



# **L'usage militant du droit dans le cadre des luttres contre les violences policières**

Étude de trois trajectoires militantes

par

**Chloé Monge**

sous la direction de

**Joël Charbit**

Dossier de recherche soumis dans le cadre du diplôme de  
**Licence en Science Politique**

[Mai 2024]

**Nombre de mots : 12199**  
(bibliographie et annexes exclues)

## Déclaration d'auteur

Je déclare par la présente que ce dossier de recherche est mon propre travail et mon propre effort et qu'il n'a été soumis nulle part pour aucun prix. Lorsque d'autres sources d'information ont été utilisées, elles ont été dûment mentionnées.

Je certifie également que le contenu de la version imprimée et de la version numérique de ce dossier de recherche sont strictement identiques en termes de contenu.

Je comprends que tout matériel plagié ou mal cité entraînera des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, le rejet de ce dossier de recherche, ainsi que toute divergence de contenu entre les versions imprimées et numériques. Je confirme que mon dossier de recherche ne contient pas de matériel pour lequel le droit d'auteur appartient à un tiers ou que, pour tout le matériel de droit d'auteur de tiers dans mon dossier, j'ai obtenu la permission écrite d'utiliser le matériel et de joindre des copies de chaque permission.



---

[Chloé Monge]

## Accord pour diffusion

### Accès limité à ESPOL

J'accepte que l'École Européenne de Sciences Sociales et Politiques (ESPOL) de l'Université Catholique de Lille (France) conserve les copies numériques et imprimées originales de ce dossier de recherche.

- En cochant la case à côté de ce paragraphe, j'accepte que la copie imprimée et numérique de ce dossier soit mise à la disposition des étudiants et/ou du personnel de l'École pour consultation.

### Accès à copie imprimée hors ESPOL

- En cochant la case à côté de ce paragraphe, j'accepte que la copie imprimée et numérique de ce dossier soit mise à la disposition des étudiants et/ou du personnel hors de l'École pour consultation.

### Accès à copie numérique hors ESPOL

- En cochant la case à côté de ce paragraphe, j'accepte que la copie numérique de ce dossier soit mise à la disposition de la Bibliothèque de l'Université Catholique de Lille à quiconque ayant accès à celle-ci.

## Résumé

Ce dossier de recherche vise à saisir la place du droit dans le répertoire d'action collective des luttes contre les violences policières, les critères permettant son utilisation, les stratégies liées à son emploi et sa portée dans le milieu institutionnel, militant et juridique. Pour ce faire, il s'appuie sur l'analyse de trajectoires militantes concrètes, luttant contre différents types de violences policières, et usant de multiples moyens d'action. L'enquête menée auprès de cinq interrogés, engagés dans ces trajectoires militantes de différentes associations, et l'analyse d'un rapport de documentation révèle qu'il y a une multiplicité d'usages militants du droit, combinant luttes individuelles et collectives, et d'autres moyens d'action non juridiques complémentaires. Plusieurs limites de l'outil juridique ont été relevées, conditionnant son efficacité à un enjeu de visibilité. Malgré ses limites, il a été démontré que l'usage militant du droit avait une portée militante importante, et selon les stratégies mises en place, pouvait revêtir une portée juridique et institutionnelle significative.

**Mots-clés :** violences policières, usage militant du droit, luttes, répertoire d'action collective, trajectoires militantes

## Abstract

This research paper aims to understand the role of law in the repertoire of collective action against police violence, examining the criteria for its use, associated strategies and its scope in institutional, activist, and judicial contexts. To do this, it relies on the analysis of concrete militant paths, fighting against different types of police violence, and using multiple means of action. The survey of five respondents, engaged in these militant paths of different organizations, and the analysis of a documentation report reveal that there are variant militant uses of law, combining individual and collective fights, and other complementary non-legal means of action. Several limitations of the legal tool have been identified, conditioning its effectiveness to a visibility issue. Despite its limits, it has been shown that the militant use of the law has an important militant scope, and according to the strategies employed, can have a significant legal and institutional scope.

**Keywords:** police violence, militant use of law, fights, repertoire of collective action, militant paths

## Remerciements

Avant que vous entamiez la lecture de ce dossier de recherche, que j'ai pris grandement plaisir à rédiger, je tiens à remercier l'European School of Sciences pour m'avoir permis de suivre le parcours de licence européenne de science politique, un cursus pluridisciplinaire, formateur aux enjeux européens et riche en enseignements.

J'ai ainsi pu réaliser des études me passionnant, qui m'ont fait grandir, réfléchir, et à travers un séjour à l'étranger, vivre une de mes plus belles expériences.

Je tiens également à remercier ma famille, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible, car ils m'ont toujours soutenu dans mes choix d'orientation et d'avenir.

Merci à ma maman, sans qui je n'aurais jamais mis ce vœu sur Parcoursup et qui me soutient chaque jour dans mon cursus.

Merci à mon papa, qui a pris le temps de relire chaque dissertation que j'avais à rendre, et qui, pour ce dossier de recherche, a relu chaque page que j'avais écrite afin de me donner des conseils et de me rassurer.

Je remercie aussi mes grands-parents, qui, depuis mon enfance, m'ont donné goût à la politique, à travers de nombreux débats et discussions enrichissantes, influençant le choix de mes études.

Je remercie évidemment les cinq personnes qui ont accepté de s'entretenir avec moi dans le cadre de ma recherche. Ces entretiens pertinents m'ont permis de réaliser ma recherche sur un sujet me passionnant depuis des années.

Je remercie également Éléonore et Doriane, pour nos soutiens et nos encouragements mutuels dans la réalisation de nos dossiers de recherche.

Enfin, je remercie grandement mon encadrant, M. Charbit, pour m'avoir guidé dans mes réflexions et ma recherche. Son accompagnement, son partage de connaissances, et ses conseils précieux m'ont été d'une grande utilité.

## Table des matières

<b><i>Introduction</i></b>	<b>6</b>
<b><i>État de l'art</i></b>	<b>8</b>
<b><i>Méthodologie</i></b>	<b>13</b>
<b><i>Résultats</i></b>	<b>15</b>
Le droit, un outil incontournable	15
Le droit face à l'exécutif	18
La multiplicité des usages du droit et ses différents enjeux	22
Les limites des usages du droit	26
Le droit, un moyen d'action parmi d'autres	31
<b><i>Discussion</i></b>	<b>36</b>
Luttes individuelles ou luttes collectives ?	36
Le rôle des associations vis-à-vis des victimes de violences policières	37
Le triangle police-justice-exécutif : Une entrave à l'usage militant du droit ?	38
Le rôle ambigu de la visibilité	39
<b><i>Limites de l'enquête</i></b>	<b>41</b>
<b><i>Conclusion</i></b>	<b>42</b>
<b><i>Bibliographie</i></b>	<b>43</b>
<b><i>Annexe A. Arborescence thématique</i></b>	<b>47</b>
<b><i>Annexe B. Grille d'entretien rédigée pour l'entretien avec le militant du Collectif Accès au Droit</i></b>	<b>48</b>
<b><i>Annexe C. Retranscription de l'entretien avec l'interrogée d'Amnesty France International (EAsso1) (Via Zoom, le 15 mars 2023)</i></b>	<b>50</b>
<b><i>Annexe D. Retranscription de l'entretien avec le militant du collectif Accès au Droit (EAsso2) (Via Zoom, le 15 mars 2023)</i></b>	<b>62</b>
<b><i>Annexe E. Retranscription de l'entretien avec la membre du Bureau National de la LDH (EAsso3) (Via Zoom, le 20 mars 2023)</i></b>	<b>75</b>
<b><i>Annexe F. Retranscription de l'entretien avec la membre du pôle juridique de SOS Racisme (EAsso4) (Via Zoom, le 29 mars 2023)</i></b>	<b>91</b>
<b><i>Annexe G. Retranscription de l'entretien avec le membre de l'association MCDS (EAsso5) (Via appel téléphonique, le 2 avril 2023)</i></b>	<b>98</b>

# Introduction

En France, la police occupe un rôle fondamental en incarnant l'autorité publique chargée de faire respecter la loi. Incarnant l'État de droit pour certains, et l'État policier pour d'autres, l'autorité rattachée au pouvoir exécutif divise la société.

Celle-ci bénéficie du monopole de l'usage légitime de la violence, principe juridique sujet à de multiples controverses, brouillant la frontière entre légitimité et abus. Maintes fois, l'État a utilisé ce concept comme justification d'un usage répressif de la force sur les populations.

Aussi, la police entretient des relations étroites avec des corps de la justice, les magistrats conférant une grande autonomie aux officiers de police pour mener les enquêtes judiciaires, élément essentiel pour juger quelqu'un des faits dont il est accusé.

Par conséquent, les personnes victimes de violences policières saisissant la justice, peinent à obtenir la condamnation d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

La question de l'impartialité de la justice face à la police, et plus largement la question de la place de l'État dans l'impunité policière se pose donc.

Aujourd'hui, les violences policières et le contexte dans lequel elles interviennent, sont de plus en plus dénoncés.

Selon un rapport de l'inspection générale de la police générale, 48% des enquêtes ouvertes en 2022 concernaient l'usage de la force des policiers.

Si nous pouvons blâmer le contexte politique tendu de ces dernières années, engendrant de nombreuses manifestations souvent violemment réprimandées par les forces de l'ordre, ce chiffre ne cesse de croître d'année en année.

Par conséquent, au sein des mouvements sociaux, la dénonciation de ces violences devient un enjeu majeur, attirant alors l'œil de nombreux médias.

Ainsi, afin de maximiser les chances de faire justice, le droit est devenu un outil militant pour les associations impliquées dans la lutte contre les violences policières.

Le choix d'une trajectoire juridique est stratégique et réfléchi selon des variables pouvant influencer sa fructuosité, comme la médiatisation, le profil sociologique de la ou des victimes ou encore l'ampleur du problème.

Selon les cas de violences policières, la trajectoire militante ne va pas être la même.

Dans ce dossier, nous cherchons à interroger l'usage militant du droit et ses dynamiques en s'appuyant sur des trajectoires militantes concrètes.

Comprendre les différentes trajectoires militantes des associations dans le cadre des luttes contre les violences policières, les conditions de faisabilité, les moyens déployés, et leur influence sur ces luttes, ainsi que sur les institutions politiques et juridiques est crucial pour saisir la place du droit dans les luttes contre les violences policières.

Ce dossier de recherche aborde le sujet des violences policières. Ce terme faisant l'objet de réfutations pour certains, j'emploierai cette expression afin de qualifier les actions conduites par des personnes dépositaires de l'autorité publique, dans l'exercice de leur fonction, envers d'autres personnes hors du cadre défini par la loi. Dans le cas des contrôles d'identités, ou « contrôles au faciès », ces pratiques policières sont définies comme abusives, et sortant du cadre légal du fait de leur dimension systémique et discriminatoire. Je les considère donc comme des violences policières.

### **Abréviations**

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

MCDS : Maison Communautaire pour un Développement Solidaire

# État de l'art

## I - La police : un objet de science politique

La police est caractérisée par « la résistance au projet de connaître » (Brodeur, 1984 :9).

Si le mot « police » est sensible à de nombreuses connotations de la part des citoyens, les scientifiques considèrent l'institution comme « un objet sale » (Monjardet, 2008) éprouvant du mépris, et du désintérêt envers elle car inaccessible.

En effet, délaissée par la recherche durant de nombreuses années, beaucoup de scientifiques ont averti sur ce refus de la connaissance.

Tiraillée par son appréhension, le secret professionnel, et sa culture populaire dominante, l'institution a toujours repoussé sa propre analyse scientifique.

Si la sociologie de la police apparaît, dès les années 1970, dans le monde scientifique anglo-saxon (Bittner, 1970 ; Bayle, 1975) en France, la recherche sur ce corps public se développe dans les années 1980.

Après des crises politiques, et la hausse de la délinquance dans les années 1970, questionnant la légitimité de l'institution policière et ses difficultés, le développement de cette recherche est justifié par des demandes de la part du Ministère de la Recherche en partenariat avec la Police nationale.

Avec la création d'un Institut des hautes études de la sécurité intérieure en 1989, les travaux des chercheurs, portant sur son histoire, ses agents et ses relations entretenues avec la société ainsi que le politique, se multiplient sur ce nouvel objet d'étude. (Gleizal et al., 1993 ; Monjardet et Thoenig, 1994 ; Monjardet, 1996 ; Berlière, 1996 ; Jobard et Favre, 1997)

Les recherches sur la police étant diversifiées, des tensions apparaissent quant à la production de savoirs sur le concept, certains sociologues, cités ci-dessus, préférant une approche compréhensive, voire critique de la police, basée sur une sociologie du travail ainsi qu'une analyse des rapports entre police et population, d'autres optent pour une recherche appliquée au service de la police. (Monjardet, 1997)

Dans les années 1990-2000, à la suite des nombreuses émeutes urbaines, Jobard reconsidère l'importance portée à l'exercice de la violence physique dans la profession avec sa recherche portant sur le sujet. (Jobard, 1999, 2002)

En adoptant une logique wébérienne, Jobard a influencé la trajectoire de la sociologie de la police, en la confrontant à une problématique longtemps niée dans le domaine, car controversée, la violence illégitime.

Si un rapport entre police et violence a toujours été évident aux yeux des chercheurs, il n'a pas été étudié sous l'aspect illégitime, remettant en question le corps policier.

Avec son analyse sociologique, il met alors en lumière la problématique des violences policières.

Suivi par de nombreux sociologues (Moreau de Bellaing, 2009, 2015, 2016 ; Jobard, 2009 ; Jobard et Lévy ; 2009 ; Rigouste, 2012 ; Boucher, 2014 ; Kokoreff, 2020 ; Lorient, 2020) le sujet des violences policières est aujourd'hui largement documenté.

Ce n'est que très récemment que ce phénomène a été conceptualisé par les chercheurs français en tant problème public difficilement reconnu et condamnable (Jobard, 2015, 2020 ; Moreau de Bellaing, 2015 ; Pregnotato 2020, 2022 ; Boutros et al. 2022 ; Barkat, 2020 ; Gunthert, 2020 ; Codaccioni, 2019) avertissant aussi sur un racisme institutionnel.

## II - Rapport police-justice-État : Proximité et répercussions

La séparation des pouvoirs, principe fondamental de notre démocratie, suggère que la justice soit indépendante de l'État. Or la police, dirigée par le pouvoir exécutif, maintient des relations étroites avec les corps judiciaires.

Agissant comme des justiciers de terrain, les officiers de police judiciaire se voient confier une grande autonomie par les magistrats.

Avec son étude de la rédaction des procès-verbaux, procédure essentielle dans les affaires pénales, (Lévy, 1985) étudie cette autonomie policière en affirmant son hégémonie au sein de la procédure pénale.

Représentant une certaine domination (Casamayor, 1960) ou une confiance (Mouhanna, 2001), ces deux chercheurs s'accordent pour avertir sur un manque de contrôle au sein des rapports.

Étudiant les dynamiques individuelles de ces relations (Mouhanna, 2001) démontre empiriquement qu'il existe une « personnalisation des relations de travail » dû à la structuration et la concurrence des services de police empêchant une cohésion collective dans les rapports police/justice.

Adoptant une approche globale, (Casamayor, 1960 :102) lui-même magistrat, analyse les pouvoirs des deux institutions : « *L'organe réputé supérieur, la magistrature, est en réalité l'auxiliaire de l'organe réputé inférieur, la police* »

Apportant une approche pluraliste à ces rapports conflictuels entre police et justice, (Gleizal, 2002) s'intéresse au droit qui place le corps policier sous l'autorité judiciaire.

Prônant une complémentarité entre les deux corps, le sociologue reconnaît des enjeux politiques dans le contrôle et la régularisation des rapports.

Aujourd'hui, la saturation de la justice pénale renforcerait l'autonomie des policiers et donc la confiance entre le corps exécutif et judiciaire. (Mouhanna, 2014)

Aussi, le monopole de la violence légitime, concept symbole de l'État de droit, au cœur de la recherche sur la police (Jobard, 2015) pose de nombreux problèmes au sein de la société tant sur le plan politique que juridique, notamment dans le cadre de la reconnaissance des violences policières.

Utilisé comme justification afin de réfuter l'existence de violences policières, l'État de droit contribuerait même à une idéalisation de la police. (Barkat, 2020)

Légitimées par le corps exécutif, les chercheurs affirment une tolérance accrue des pratiques policières au niveau juridique (Moreau De Bellaing, 2015 ; Monjardet, 1996 ; Jobard, 2002)

Aussi, la place qu'occupent les policiers dans le traitement des affaires pénales influence la perception du corps juridique vis-à-vis des policiers, les voyant comme « bons » face à des criminels (Pregolato, 2020)

Ainsi, le phénomène de « *renversement de la victime* » (Codacionni, 2018 :167-194) s'applique aux violences policières dans le cadre judiciaire, rendant exceptionnelle la condamnation policière. (Pregolato, 2020)

Au sein de la société, des mouvements et organisations dénoncent ces violences policières, et sa faible reconnaissance au niveau étatique et judiciaire. Le droit est alors devenu l'un de leurs outils militants. (Boutros et al, 2022)

### III - Sociologie des mouvements sociaux : l'usage militant du droit

Concept relativement large et difficilement définissable pour certains (Filleule, 1993 ; Touraine, 1984) les mouvements sociaux renvoient à l'idée polysémique de l'action collective. (Tilly, 1986 ; Neveu, 2000)

Héritière de la psychologie des foules (Le Bon, 1895) la sociologie de cet objet s'intéresse autant à l'action collective, qu'aux individus, acteurs de celle-ci.

S'inscrivant aux États-Unis dans les années 1960, comme un sous-champ scientifique débordant d'opportunités de recherches à la suite des luttes majeures des minorités américaines, les mouvements sociaux deviennent un objet de recherche attrayant dans la sociologie française dans les années 1990. Inspirée par les nombreux travaux empiriques nord-américains, une nouvelle génération de scientifiques français est en quête d'exploiter la richesse des recherches empiriques.

Si les travaux précurseurs portaient principalement sur l'émergence des mouvements sociaux (Kornhauser, 1959 ; Smelser, 1962), la sociologie française se concentre sur la problématique des ressources dans les mobilisations sociales en consacrant une importance particulière à des groupes « *relativement sans pouvoir* » (Lipsky, 1981 :340) (Filleule et Péchu, 1993)

Ayant plusieurs dimensions (Neveu, 2000) les mouvements sociaux sont principalement étudiés sous le prisme de leur émergence, leurs objectifs, leurs processus de mobilisation, constituant plusieurs théories qui s'opposent.

Avec la multiplication des ouvrages dans les années 2000 (Filleule et al, 2009) la recherche dans ce domaine s'enrichit jusqu'à explorer les outils utilisés par ces mouvements afin de se mobiliser, de revendiquer et d'obtenir gain de cause.

Au croisement de la sociologie du droit et de la sociologie des mouvements sociaux, le « *cause lawyering* » (Sarat et Scheingold, 1998) fait tomber les barrières des professions juridiques qui utilisent le droit à des fins de revendications idéologiques, et provoque de nombreuses interrogations au sein du champ scientifique, devenant un prisme d'analyse des mouvements sociaux depuis les années 2000.

Si, au premier abord, le droit est vu comme une reproduction des inégalités sociales (Bourdieu, 1986) une autre vision s'oppose en le conceptualisant comme un « *instrument de lutte et d'émancipation des groupes dominés* » (Agrikoliansky, 2010 :225) se basant sur le fait que « *Parce que l'État agit par le droit, l'État peut être contraint par le droit* » (Abel, 1998 :69)

Ainsi, le droit est considéré comme un élément du « *répertoire d'action collective* » (Tilly, 1984; Agrikoliansky, 2010) profitant aux acteurs des mouvements sociaux.

Aussi, l'utilisation du droit comme outil militant reflète la « *judiciarisation de la société* » (Kaluszynski, 2006) synonyme d'une nouvelle dynamique d'interactions entre les individus et le droit.

Alors, dans un contexte propice à la recherche, de nombreux chercheurs ont étudié l'usage militant du droit (Israël, 2001 ; Lochak, 2016), certains l'analysant empiriquement dans le service juridique de certaines associations (Agrikoliansky, 2003 ; Gramaglia, 2008) ou dans le cadre de causes précises, notamment celle des violences policières. (Pregolato 2017, 2020 ; Boutros et al, 2022)

Celle-ci pose de nombreuses questions quant à l'usage du droit dans un contexte militant, le rapport police-justice-exécutif, rendant difficile la légitimation des mobilisations et l'obtention de gain de cause.

Par conséquent, les groupes militants diversifient les approches. Si certains mobilisent le droit dans une démarche critique envers l'institution judiciaire (comités Vérité et Justice), d'autres le font en menant des contre-enquêtes (Pregolato, 2022).

Aussi, des acteurs plus légitimes dans l'arène judiciaire par leur profession, se mobilisent eux-mêmes auprès d'associations, afin de faciliter le recours juridique aux victimes.

D'ailleurs, le système juridique français offre plusieurs possibilités de recours juridique selon la branche de droit mobilisée par les acteurs sociaux, influençant le processus et l'aboutissement de la mobilisation juridique (Boutros, 2022)

Enfin, dans un but de dénonciation effective des violences policières au niveau institutionnel, la littérature souligne l'importance des médias, permettant la visibilité et la promotion des revendications. (Fillieule et Tartakowsky, 2013)

# Problématique

L'objectif de ce dossier de recherche est d'établir la place du droit dans les trajectoires militantes des associations luttant contre les violences policières.

Ainsi, quelles sont les conditions qui permettent et favorisent un usage militant du droit dans les luttes contre les violences policières ? Quelles sont les stratégies liées à l'usage militant du droit ? Quelle est la portée de cet outil dans le milieu institutionnel, juridique et militant ?

Les violences policières prenant diverses formes, et les victimes de ces violences pouvant revêtir des profils sociologiques très différents, il est nécessaire d'analyser des trajectoires militantes luttant contre des cas distincts de violences policières, afin d'appréhender différents contextes de violences policières, différentes stratégies mises en œuvre pour militer et/ou user du droit, leurs motivations et leur portée, et ainsi apporter une réponse s'efforçant d'être la plus complète possible à ces questions.

Dès l'appréhension des trois trajectoires militantes, il est possible de formuler plusieurs hypothèses.

Tout d'abord, la médiatisation des violences policières et/ou de faits de violences policières facilitent l'usage du droit dans un cadre militant. En effet, il y a un enjeu de visibilité nécessaire des violences policières pour les associations militantes, afin de conscientiser la société, les institutions et les victimes, et de pouvoir solutionner le problème.

Ensuite, le rapport police-justice est déterminant dans l'initiation de recours juridiques, et leur résultat. La police étant un acteur de justice, entretenant des relations professionnelles avec les magistrats, ce rapport empêche l'impartialité de l'institution judiciaire.

Enfin, analysant un recours individuel porté contre deux policiers ayant commis des violences policières racistes, et un recours collectif dénonçant l'aspect systémique et la cause institutionnelle des violences policières racistes, nous pouvons donc penser qu'un recours individuel n'a pas une assez grande portée afin de dénoncer les violences policières racistes, et donc qu'il n'est pas compatible avec cette problématique.

# Méthodologie

## 1- *Présentation des cas étudiés*

Afin d'analyser au mieux les conditions et stratégies liées à l'usage militant du droit et sa portée dans le cadre des luttes contre les violences policières, je m'appuie sur trois trajectoires militantes présentant des caractéristiques différentes. J'en ferai mention tout au long de mon développement, dans les thématiques associées.

Mon premier cas d'étude est un recours pénal individuel rapportant des faits de menaces de violence et de violences par personne dépositaire de l'autorité publique, lors d'une manifestation contre la réforme des retraites, le 20 mars 2023 et mettant en cause deux policiers de la BRAV-M. L'association SOS Racisme s'est constituée partie civile.

La pertinence de ce premier cas réside, tout d'abord, dans le type de la trajectoire juridique empruntée compte tenu du caractère raciste des faits. En effet, de multiples études sociologiques dénoncent un racisme institutionnel présent dans la police française. Ainsi, il est utile de se questionner sur la compatibilité d'un recours individuel en réponse à un problème institutionnel.

Aussi, il est intéressant d'étudier cette trajectoire juridique pour sa médiatisation.

Un entretien avec une membre du service juridique de l'association SOS Racisme est réalisé, permettant d'établir la portée du caractère raciste dans le recours juridique et la trajectoire militante de l'affaire.

Aussi une observation du procès de cette affaire juridique, s'étant déroulé le 7 mars 2024, a également été effectuée.

Mon deuxième cas d'étude porte sur les violences policières à l'encontre des populations exilées, sur le territoire francilien. Mon analyse porte sur un rapport réalisé par le Collectif Accès au Droit, comportant de nombreuses données statistiques et témoignages recueillis entre 2015 et 2023. Ce rapport, à visée militante, dénonce les violences policières et œuvre à la visibilité de ce problème.

L'étude de cette trajectoire militante permet de mettre en lumière les conditions freinant le recours juridique, et les stratégies mises en place pour pallier cet obstacle. En effet, la pertinence de cette étude de cas repose sur le profil sociologique des victimes, constituant un obstacle à l'accès au droit.

Pour ce faire, un entretien avec un membre du Collectif d'Accès au Droit est réalisé, afin d'approfondir mon analyse sur cette trajectoire militante, ses dynamiques et ses motivations.

Enfin, mon dernier cas d'étude est une action de groupe initiée en 2021 contre l'État, par six organisations non gouvernementales, pour mettre fin aux contrôles d'identité discriminatoires. L'intérêt de ce cas d'étude se situe principalement dans la nature du recours juridique attaquant l'institution et non pas l'individu. L'analyse de cette trajectoire juridique permet d'évaluer son influence sur les institutions et la société.

La dimension collective du recours est examinée.

Ainsi, un entretien avec une employée d'Amnesty International France est réalisé, permettant d'établir les motivations de l'organisation et les stratégies juridiques et médiatiques concernant le recours.

Un entretien avec un membre de l'association MCDS est également mené, apportant une approche complémentaire sur les actions militantes mises en place pour lutter contre les contrôles d'identité discriminatoires, et les stratégies entourant l'action de groupe initiée.

Afin d'adopter une vision globale du militantisme des associations dans le cadre des luttes contre les violences policières, un entretien avec une membre du Bureau National de la Ligue des Droits de l'Homme est réalisé. Cela m'a permis d'obtenir des ressources concernant un dispositif initié par la Ligue des Droits de l'Homme que sont les observatoires des pratiques policières, que je ne considérerai pas comme un cas d'étude du fait de mon manque de ressources, même si ces observatoires constituent une trajectoire militante.

## *2- Analyse des entretiens*

Au vu des caractéristiques différentes que présentent les trois trajectoires étudiées, une grille d'entretien spécifique a été conçue pour chacun des interrogés.

Des thématiques communes à tous les entretiens ont été abordées :

- Leur vision des violences policières
- Les outils utilisés dans leur trajectoire militante
- Les motivations et les objectifs relatifs aux trajectoires militantes initiées
- Leur conception de l'usage du droit dans un cadre militant
- Les variables pouvant influencer la trajectoire militante et sa portée

Chacun des cinq entretiens a fait l'objet d'un enregistrement audio et/ou vidéo afin de les retranscrire dans leur intégralité. Après retranscription, chacun des entretiens a fait l'objet d'une analyse thématique.

Plus de sept cents codes ont été obtenus suite à cette analyse.

J'ai ensuite effectué un codage axial afin de regrouper ces codes dans plusieurs catégories apparaissant comme les grandes thématiques de mes résultats.

Les codes de chacune des catégories ont ensuite été réunis en trois sous-catégories de chacune de mes thématiques.

Les catégories, et sous-catégories obtenues ont ainsi fait émerger les points communs et les différences concernant les trajectoires militantes étudiées, la perception de l'usage du droit dans un cadre militant et la vision des violences policières des interviewés.

# Résultats

## Le droit, un outil incontournable

L'enquête menée a permis de montrer que, pour les interrogés, l'outil juridique occupe une place centrale dans les luttes, le rendant incontournable.

Une membre de la LDH développe ce que le droit représente pour elle :

*Je suis avocate, donc c'est mon outil principal.*

(EAsso3)

Cette centralité de l'usage de l'outil juridique dans les luttes est également démontrée par un membre de MCDS, dont la création de l'association se justifie par :

*(...) le choix de tenter d'utiliser le droit pour essayer de faire avancer les choses.*

(EAsso5)

Ce choix de cette association justifie donc plus globalement de la récurrence de l'usage militant du droit par les associations, en l'intégrant pleinement dans le répertoire d'action collective.

Une employée d'Amnesty confirme :

*Amnesty fait ça régulièrement et beaucoup.*

(EAsso1)

Lors de notre entretien, la membre de la LDH mentionne de nombreuses fois des recours et démarches juridiques portés par la Ligue des Droits de l'Homme.

Les autres interrogés partagent ce même usage récurrent de l'outil juridique dans leurs parcours militant et/ou professionnel, qui illustre une certaine nécessité de cet outil, dans les luttes.

Un militant du collectif Accès au Droit confirme :

*On pense que c'est une arme un peu incontournable (...) qui ne peut absolument pas être laissée de côté. (...) Mais le droit pour nous c'est vraiment un levier incontournable.*

(EAsso2)

Cette vision de l'arme juridique centrale et nécessaire se reflète dans une des missions principales du collectif, qui est de faciliter l'accès au droit des personnes exilées.

Le militant du collectif insiste sur cet objectif juridique, paraissant nécessaire selon lui :

*Parce que c'est hyper important de montrer que des professionnels du droit (...) sont des personnes accessibles, et que si on arrive à pousser les portes de ces institutions-là, on va retomber sur des gens qui prendront le temps d'écouter, de comprendre, et ça il y a quand même un gros enjeu là-dessus.*

(EAsso2)

Qu'est-ce qui justifie alors de l'incontournabilité du droit dans les luttes contre les violences policières ?

L'enquête menée a permis de montrer que, pour les interrogés, le recours au droit présente des avantages le rendant incontournable. Le droit revêt plusieurs facettes.

Il est d'abord vu comme un outil de protection des libertés, au service des droits humains. La membre de la LDH justifie cette vision :

*(Le droit) nous offre aussi des outils à travers le droit international des droits de l'Homme par exemple (...) c'est vraiment un outil dans la mesure où il y a du droit international notamment qui est appliqué en interne derrière pour, pour effectivement protéger les libertés. C'est évident.*

(EAsso3)

Cette vision du droit comme outil au service de la réalisation des libertés et droits humains est également défendue par l'employée d'Amnesty.

Aussi, l'outil juridique se démarque d'autres moyens d'action par son caractère pacifique, l'employée d'Amnesty recommande alors son utilisation :

*J'encourage tous ceux qui se revendiquent d'une démarche militant à faire usage du droit parce que c'est une forme d'organisation de notre société qui est en grande partie non violente, qui permet de se mettre d'accord sur les termes du sujet (...)*

(EAsso1)

Enfin la richesse de l'outil juridique est mise en avant par le militant du collectif :

*Elle a quand même beaucoup de ressources, et y'a quand même des victoires qui sont à portée de main avec, avec le chemin juridique quoi.*

(EAsso2)

Avec ses dires, le militant appuie un autre point influençant la considération de l'outil juridique dans les luttes, que l'enquête auprès des interrogés a permis de démontrer : l'efficacité de l'outil juridique.

Cette efficacité est toutefois relative, car conditionnée à des faits de nombreuses victoires juridiques par les associations, mentionnées notamment par la membre de la LDH :

*La Ligue attaque beaucoup beaucoup d'arrêtés, et on gagne très souvent, la plupart du temps...*

(EAsso3)

Pour autant, ces attaques d'arrêtés, révèlent également un non-respect des droits et des libertés de la part du pouvoir exécutif, car ces textes juridiques sont considérés comme non conformes à la loi.

## Le droit face à l'exécutif

Lors des entretiens, 4 interrogés sur 5 mettent en garde face aux entraves et aux non-respects des droits et des libertés par l'exécutif qui se multiplient, compliquant les luttes contre les violences policières.

Contrastant son propos sur les victoires concernant les attaques d'arrêtés d'interdiction de manifestations, la membre de la LDH s'exprime sur ce sujet :

*(...) par exemple à Nice on a attaqué 10 semaines de suite les arrêtés d'interdiction et qui étaient systématiquement suspendus. Mais là... il a repris un arrêté semaine après semaine, là aussi ça veut dire que le préfet des Alpes-Maritimes prend des décisions illégales, et qu'il sait être illégal.*

(EAsso3)

Illustrant une démarche volontaire de non-respect de la part de l'exécutif, l'interrogée appuie cette pleine conscience d'action :

*Donc cette criminalisation des manifestants, elle participe aussi aux entraves à la liberté de manifester, c'est une façon d'empêcher des gens de manifester.*

(EAsso3)

Ces entraves et non-respects des libertés et des droits affectent également les luttes, en impactant directement les associations.

Le membre de MCDS, une association locale ayant peu de ressources, affirme :

*Si vous faites le malheur d'avoir un demi-centime d'argent public.. vous finissez en Conseil de ministres, vous êtes dissoute. C'est ça la réalité aujourd'hui, dans ce pays. La liberté d'association, n'est plus la même... honnêtement (...) Donc il est très difficile.. la plupart des asso comme les miennes... c'est soit on arrive à obtenir un peu de financement privé, parce que il faut les payer les procédures (...) il faut un minimum d'argent. (...) Tout est fait pour vous empêcher de demander.. le respect des droits, l'égalité de traitement, qui est le fondement même de notre république, le principe d'égalité, c'est sur les frontons de nos bâtiments nationaux...*

(EAsso5)

Ces propos révèlent, au-delà d'un constat de la situation politique, une critique de celle-ci en mettant en cause le gouvernement. Quand est abordée la lutte juridique contre les violences policières racistes, l'interrogé dévie sur son rapport avec l'exécutif :

*(...) le terme de lutter, à vrai dire, pour être honnête avec vous, je l'emprunte plus tellement, je considère pas être en lutte, je considère être en résistance dans ce pays, face à ceux qui sont à la tête de l'État, qui ont des postes au gouvernement (...)*

*Du ministre de l'Intérieur, je n'en attends, mais de ce monsieur, rien, absolument rien, en dehors d'aggraver les choses, en dehors de stigmatiser plus les gens, en dehors de mettre plus de pratiques et d'outils discriminatoires.*

(EAsso5)

Considéré comme une entrave aux luttes, le déni, et l'inaction de l'exécutif est relevé par 4 interrogés sur 5.

Concerné personnellement par la question du racisme systémique au sein de la police, du fait de ses origines, l'interrogé s'indigne de l'inaction de l'exécutif sur cette problématique :

*Aujourd'hui, les indésirables c'est qui ? C'est les noirs et les arabes... On a un syndicat de police qui nous traite.. qui traite des citoyens de nuisibles... Et vous avez entendu le ministre de l'Intérieur dire quelque chose ?*

(EAsso5)

Sur la question plus globale des violences policières et de l'usage disproportionné de la force, le militant du Collectif Accès au Droit soulève également un déni et une inaction :

*Les plus hautes autorités, la plus haute hiérarchie des forces de l'ordre, le ministère de l'Intérieur voilà, nie toujours l'usage, ou refuse l'usage de violences policières, sont toujours sur une note.. il s'agit de brebis égaré ou n'enclenche quasiment jamais de procédure disciplinaire à l'égard des agents qui sont concernés.*

(EAsso2)

Ces entraves, non-respects, et critiques révèlent alors un rôle ambigu de l'outil juridique. Se présente-t-il comme une arme inefficace dans ce contexte politique, ou comme un outil de contrainte, vu comme un dernier recours face à l'inaction de l'État ?

Les propos sont contrastés selon les interrogés.

L'employée d'Amnesty justifie l'utilisation de l'outil juridique dans le cadre des contrôles d'identité discriminatoires par une inefficacité des autres moyens d'actions, illustrant un espoir en l'arme juridique :

*Et cette action de groupe elle arrive après des années des années de plaidoyer politique qui ont considéré.. que les associations ont considéré être un échec. Donc c'est un peu un choix de... j'dirais pas un dernier recours mais on en arrive à la justice parce que les autres voies de changement n'ont pas été efficaces.*

(EAsso1)

Le membre de l'association MCDS, appuie cet espoir donné par l'outil juridique :

*Moi le droit... avec le droit, par le droit, et rien que le droit, je me dis qu'on va peut-être y arriver.*

(EAsso5)

Au-delà d'un espoir perçu dans l'outil juridique, les interrogés le voient comme un outil de contrainte.

Reflétant un aspect démocratique de l'arme juridique, l'employée d'Amnesty élabore sur sa capacité envers l'exécutif :

*(Le juge) il a un pouvoir de contrôle et vu ce que l'exécutif euh... ne remplit pas sa fonction, c'est bien de faire appel à ce deuxième pouvoir (...) On va en justice parce que l'exécutif ne fait pas ce qu'il est censé faire.*

(EAsso1)

Au-delà d'une capacité de contrôle, la volonté de contraindre est confirmée par le membre de l'association MCDS :

*L'idée d'utiliser l'action de groupe c'était bien pour tenter d'obliger l'État à prendre les mesures nécessaires.*

(EAsso5)

Cependant, d'autres interrogés, en conservant cette vision de contrainte de l'outil juridique, avertissent sur son inefficacité envers l'exécutif.

La membre de la LDH développe ces propos contrastés :

*Donc on est avec un gouvernement qui de toute façon essaye d'entraver la liberté de manifester, donc on va pas pouvoir obtenir gain de cause, puisque leur optique c'est plutôt faire en sorte que ça puisse pas se faire. Donc on sait d'avance qu'on ne va pas pouvoir obtenir gain de cause, (...) On obtient gain de cause juridiquement devant les juges mais.. et encore pas toujours, donc on est obligés après de continuer devant, en faisant un recours, mais de la part du gouvernement, on a du mal hein. On a vraiment du mal.*

(EAsso3)

L'interrogée établit l'insuffisance de l'outil juridique :

*Il ne faut jamais oublier que ce qui compte c'est le rapport de force politique, et actuellement le rapport de force politique il n'est pas tellement en notre faveur. Donc ça, ça autorise Monsieur Darmanin à sortir des décisions de justice (...) Ça c'est le vrai problème. Le droit ne suffit pas hein, il faut du rapport de force politique.*

(EAsso3)

Elle développe davantage l'influence déterminante du rapport de force politique sur l'efficacité du droit :

*Donc je ne peux pas vous répondre si c'est efficace ou pas dans la mesure où si on est dans une démocratie c'est censé être efficace, si on, on bascule dans un État autoritaire ça ne l'est plus.*

(EAsso3)

Le verdict contrasté de l'action de groupe reflète également l'importance du rapport politique pour la victoire juridique. Quand est posée la question de la satisfaction concernant la décision juridique, l'employée d'Amnesty nuance ses propos :

*D'un point de vue purement sur la bataille des mots du droit et de la reconnaissance, il y a une victoire partielle, c'est-à-dire que le gouvernement continue de clamer qu'il n'y a pas de problèmes de contrôles au faciès systémiques ou généralisés, le Conseil d'État lui dit le contraire. (...) On est beaucoup moins contents, du fait qu'elle ait pas voulu donner droit à nos mesures, on est aussi beaucoup moins contents du fait que elle considérait qu'elle ne pouvait pas donner droit à nos mesures parce que elle n'a pas son mot à dire en matière de lutte contre la délinquance. (...) Et ça c'est extrêmement décevant, c'est déjà pas comprendre complètement le problème, (...) je pense surtout et que plus important encore, au final les personnes qui sont concernées par les contrôles au faciès ne voient pas la situation changer aujourd'hui, et n'ont pas de perspective d'un point de vue du droit. (...) Et ça d'un point de vue... et ça d'un point de vue du droit, et de justice c'est quand même très problématique.*

(EAsso1)

Le membre de l'association MCDS appuie :

*Notre déception c'est que l'État.. le Conseil d'État n'a pas fait preuve d'un grand courage en ordonnant à l'État de prendre les mesures nécessaires.*

(EAsso5)

Par conséquent, l'efficacité de l'outil juridique semble conditionnée au respect de l'État de droit.

Ces visions clivantes de l'outil juridique, considéré comme un outil de contrainte, mais aussi comme insuffisant et inefficace contre le pouvoir exécutif, traduisent la pertinence d'explorer les multiples usages du droit dans les luttes contre les violences policières, répondant à divers enjeux.

## La multiplicité des usages du droit et ses différents enjeux

Tous les interrogés ont évoqué différents usages du droit, révélant une polyvalence de l'outil juridique.

Les recours juridiques sont très prisés par les associations. Tous les interrogés ont fait référence à l'utilisation actuelle ou envisagée de ce moyen d'action. Que les recours soient individuels ou collectifs, les associations sont des actrices importantes du contentieux juridique. Ainsi, certaines associations ont une compétence juridique leur permettant de se constituer partie civile dans les recours juridiques individuels.

Dans le cadre du recours individuel à l'encontre des deux policiers de la BRAV-M, une membre du pôle juridique de SOS Racisme décrit la procédure :

*On est compétent juridiquement seulement sur les infractions à caractère raciste.. Et donc dans ce cas-là il a suffi que, qu'il y ait des paroles prononcées par un policier, et enregistrées surtout, et diffusées et notamment des menaces d'infliger (...) une obligation à quitter le territoire français. (...) Mais il faut une autorisation d'agir.*

(EAsso4)

L'interrogée continue sur les motivations de l'association à se constituer partie civile :

*Je pense que ça peut avoir un certain impact quand y'a des associations qui se constituent partie civile. Nous on a l'opportunité du coup de communiquer dessus, la symbolique en tout cas est importante (...) ça apporte du soutien à la victime, aux victimes et c'est ça qui est le plus important.*

(EAsso4)

Ainsi, l'interrogée précise la vision de l'association de l'usage militant du droit :

*(...) en fait on choisit les affaires dans lesquelles on est partie civile et celles dans lesquelles on l'est pas.*

(EAsso4)

Les recours juridiques peuvent également être portés contre l'État, et devant des organismes juridiques internationaux. L'enquête a permis de démontrer que ce moyen d'action était très prisé par les ONG Amnesty International, et la LDH s'expliquant par une volonté de contraindre l'État, comme le note la membre de la LDH :

*On va encore faire des recours ou des plaidoyers parce qu'on subit vraiment beaucoup d'entraves.*

(EAsso3)

C'est d'ailleurs dans cette optique que s'inscrit l'action de groupe sur les contrôles d'identité discriminatoires.

À la différence du recours individuel, celle-ci se démarque par son caractère collectif, souligné de nombreuses fois par les deux interrogés des associations ayant participé à l'action de groupe.

Ainsi, la force de cette coopération entre associations est largement soulevée par l'employée d'Amnesty :

*Je pense que le caractère collectif, oui c'est important symboliquement, mais déjà c'est important dans la marche à suivre des associations (...) on sait que nos ressources sont limitées et qu'à plusieurs on est toujours plus forts, ne serait-ce que pour mettre en œuvre des projets. (...) La volonté aussi que ces associations-là, soient ensemble c'est non seulement parce que y'avait un partage de compétences et d'expertise qui était absolument nécessaire. (...) c'est aussi un symbole politique, c'est l'idée de dire que ça ne doit pas concerner que les personnes qui sont concernées par les contrôles au faciès, ça doit être un sujet qui concerne toute la société.*

(EAsso1)

L'interrogée évoque une seconde motivation à initier cette action de groupe :

*Ça visait à permettre à lutter contre des problèmes systémiques comme ça, comme la discrimination...*

(EAsso1)

Aussi, le droit international occupant une place essentielle dans les luttes contre les violences policières, le membre de MCDS argumente le choix de l'action de groupe :

*On a voulu (...) passer tous les processus juridiques nationaux, pour pouvoir aller auprès de la Cour Européenne. C'était la plus haute juridiction, donc maintenant on va pouvoir aller à la Cour Européenne.*

(EAsso1)

Conscientes des possibilités d'action juridique à l'international, certaines associations produisent des rapports d'expertise constituant des preuves de l'usage de la force qu'elles envoient aux organismes juridiques.

Cette constitution de preuve peut également aider les victimes dans leur recours juridique. La membre de la LDH développe :

*Là c'est grâce au rapport, notamment au minuteur qui décrit précisément à quelle heure les rues ont été bloquées par les forces de l'Ordre et qui démontre que la place avait été nassée. Et c'est grâce à ça que deux des organisateurs de la manifestation (...) ont pu porter plainte et se sont constitués partie civile contre Didier Lallemand, préfet de police...*

(EAsso3)

Les preuves étant un élément essentiel dans les luttes contre les violences policières, la membre de SOS Racisme présente la méthode du testing :

*C'est une méthode de preuve des discriminations, qui consiste à présenter la discrimination au sein du refus d'accès à un bien ou un service et donc, ça consiste à présenter plusieurs profils différents, par exemple pour des candidatures de jobs ou à l'entrée en boîte de nuit, et voir si les réponses apportées c'est la même chose selon les personnes.*

(EAsso4)

Dans le cas du rapport documentant les violences policières envers les personnes exilées, n'ayant pas un but éminemment juridique, le militant du collectif affirme également cette volonté d'apporter une preuve :

*Et c'était en effet, oui un des objectifs en faisant exister une réalité statistique, qu'elle puisse être utilisée comme telle en justice.*

(EAsso2)

Dénonçant l'aspect systémique des violences policières, le rapport met en avant plusieurs types de violences policières à l'encontre des personnes exilées, et les statistiques relatives à celles-ci, par une typographie imposante et une couleur contrastante par rapport au contenu du rapport.

Aussi, afin d'augmenter les chances de fructuosité des recours juridiques des victimes, le collectif met également en place des suggestions de moyens de preuves comme les recueils de témoignages, mais aussi le flochage de tentes. Le militant développe sur ce moyen d'action :

*On a réfléchi à ces éléments-là, par exemple sur les destructions de tentes.. de floquer les tentes pour que la propriété de la tente puisse apparaitre, que ce soit lié à une association ou lié à la personne directement qui en est bénéficiaire.. ce qui permet voilà, de dire c'était bien un domicile et ce domicile a été détruit en dehors d'un avis.. d'une décision judiciaire ou, ou d'un arrêté.*

(EAsso2)

En parallèle de la production du rapport, le collectif met également en place un accompagnement juridique des personnes exilées victimes de violences policières, en proposant des formations juridiques des bénévoles ou encore des rencontres entre des professionnels du droit et le public exilé. Le militant développe les motivations du collectif :

*Donc l'idée c'est de vraiment répandre des bons réflexes, fin des connaissances juridiques de base et des bons réflexes pour accompagner les victimes de violences... (...) la première étape c'est (...) de faire comprendre à ces personnes qu'elles ont des droits, y compris face à la police, de leur expliquer comment les faire valoir.*

(EAsso2)

S'inscrivant aussi dans une volonté de soutien pour les victimes initiant des recours juridiques, l'accompagnement personnalisé des victimes peut être perçu comme insuffisant dans les luttes contre les violences policières. Dans le cas des violences policières racistes, un membre de MCDS illustre cette problématique :

*On essaye aussi (...) d'accompagner des personnes victimes de contrôles.. qui souhaitent aller en justice. Et en même temps, on a tout de suite une réflexion, puisqu'on a compris que ce n'est pas par l'empilage de dossiers individuels qu'on va y arriver, mais qui fallait avoir une vraie dynamique collective.*

(EAsso5)

Cette opposition entre luttes individuelles et collectives vient nourrir le débat sur les limites de l'outil juridique, dessinant les restrictions de certains moyens d'action juridiques voire remettant en question l'efficacité de l'outil juridique dans son ensemble.

## Les limites des usages du droit

S'il a été vu dans les résultats précédents que le droit présentait des avantages, les limites des multiples usages du droit sont également relevées par tous les interrogés.

L'insuffisance des recours individuels est mise en avant par deux interrogés, ayant participé à l'action de groupe.

Ainsi, de la même manière que le membre de MCDS, l'employée d'Amnesty argumente :

*Mais il faut surtout que l'État reconnaisse le caractère systémique de la chose, et donc qu'il lui apporte des réponses systémiques et que donc il vienne prévenir ces choses-là. C'est pour ça qu'on est pas rentrés, avec les témoins qu'on a eu et qui font partie de l'action de groupe, on a pas fait des recours individuels, justement parce que ces recours individuels n'endiguent pas le problème. Et c'est ça leur grande limite.*

(EAsso1)

Même si l'interrogée d'Amnesty encourage les recours individuels, la membre de SOS Racisme, ne niant pas l'aspect systématique du racisme au sein de la police, rappelle :

*Des poursuites contre une personne pour des faits, ça reste pour ces faits-là donc on est pas du tout en train de juger le racisme dans la police. (...) Je pense que ce n'est pas la même visée, et que surtout l'un n'empêche pas l'autre.*

(EAsso4)

Cette réflexion sur l'aspect systémique des violences policières et cette volonté de reconnaissance de la part de l'État induit également sa responsabilité.

Tous les interrogés confirment la dimension systémique des violences policières, en s'appuyant sur la documentation scientifique et soulignent la responsabilité institutionnelle comme un facteur clé dans les luttes contre les violences policières.

Sur le cas des violences policières racistes et du racisme au sein de la police dont leur aspect systémique est identifié par tous les interrogés avec qui le sujet a été abordé, l'employée d'Amnesty s'exprime sur la responsabilité politique influençant la lutte :

*En fait le racisme n'est pas une question d'individu raciste. C'est une question systémique et politique, et qui regarde les institutions elles-mêmes et dans leur histoire et dans leurs pratiques sont racistes (...) Bien évidemment qu'on n'est pas dans une société (...) qui pense structurellement la question de la lutte contre le racisme, parce que ces critères-là n'apparaissent que très rarement dans les politiques publiques de manière générale, et en particulier auprès de la police.*

(EAsso1)

L'interrogée aborde également le sujet des violences policières plus globalement, en maintenant un regard systémique :

*Les contextes d'utilisation de la force sont très différents, en manifestation, auprès des exilés, dans le cadre des contrôles d'identité, on est pas du tout sur les mêmes contextes. Mais de manière globale, on a un usage disproportionné de la force.*

(EAsso1)

Dans le contexte des violences policières en manifestation, la membre de la LDH met en cause les responsables politiques :

*Il y a réellement eu un changement du maintien de l'ordre (...) une politique peut amener à des choses dramatiques aussi sur, sur la question des violences. (...) on diminue le nombre de fonctionnaires, donc aussi le nombre de policiers (..) avec les nouvelles forces qui ont été déployées, ce sont des BAC, ce sont des CSI, c'est-à-dire des unités qui ont été conçues à l'origine contre les émeutes et pas du tout pour le maintien de l'ordre, (...) Donc tout ça fait monter le niveau de violence.*

(EAsso3)

De la même manière, dans le cas des violences policières envers les personnes exilées, le militant du collectif précise la responsabilité de la hiérarchie :

*Ce qu'on voit c'est quand même effectivement très récurrent, quasi-systématique et dans des situations absolument pas tendues quoi sur le terrain. (...) c'est assez clairement évoqué par les agents qu'ils reçoivent des instructions de faire évacuer les personnes, quels que soient les moyens employés quoi.*

(EAsso2)

Ainsi, tous les interrogés avertissent sur l'impact de ces violences sur les victimes, soulignant l'incompréhension des acteurs politiques à cet égard.

Cet enjeu de compréhension occupait une place primordiale dans la stratégie juridique de l'action de groupe, comme l'explique l'employée d'Amnesty concernant les témoignages :

*On voulait que le Conseil d'État se rende compte de la gravité du problème, et de l'impact qu'avait les contrôles au faciès sur la vie des individus et on a recueilli des témoignages des personnes qui disent... moi à partir de l'âge de mes dix ans jusqu'à mes vingt ans j'ai été contrôlé une moyenne de une fois par semaine, par le même policier qui sait très bien qui je suis et donc en fait c'est pas vraiment un contrôle de police, c'est pas un contrôle d'identité au sens propre du terme qu'il effectue, c'est une discrimination. (...) On voulait que les conseillers d'État qu'on se disait qu'ils ne connaissent peut-être pas le problème puissent comprendre.*

(EAsso1)

Aussi, cette omniprésence de la responsabilité institutionnelle et politique dans les violences policières, et dans les luttes contre celles-ci, est un frein dans l'usage du droit en ce qu'elle favorise l'impunité des forces de l'ordre.

Ainsi, l'employée d'Amnesty pointe la dépendance des organismes de contrôle :

*On a aussi très peu de contrôles et de sanctions de la police quand cet usage est disproportionné, (...) et une des raisons principales c'est que (...) les instances de contrôle de la police, nous les considérons pas comme indépendantes parce qu'elles sont rattachées au ministère de l'Intérieur, (...) ça favorise l'impunité et donc ça favorise la violence.*

(EAsso1)

Cette dépendance des organismes est également relevée par la membre de la LDH, qui développe les conséquences impactant l'efficacité des recours juridiques :

*Le rendez-vous (à l'IGPN) étant donné à une date vraiment très lointaine, ce qui fait qu'au moment où on porte plainte devant l'IGPN est quasiment fini soit déjà fini, le délai pour obtenir une réquisition parce que en fait, les images de vidéosurveillance sont écrasées. (...) et puis pour pouvoir également aller aux unités médico-judiciaires (...) pour faire expertiser, et obtenir donc la durée d'interruption totale de travail (...) c'est pareil, il faut la plainte préalable et qu'on est une réquisition de l'UMJ pour pouvoir y aller, ce qui veut dire que très souvent les plaies ou les blessures elles auront été soit amoindries soit elles auront disparues. Donc voilà, c'est tout cet ensemble de choses qui fait que c'est très compliqué d'obtenir gain de cause.*

(EAsso3)

La constitution de la preuve, revêtant un enjeu déterminant dans la condamnation des auteurs de violences policières, est considérée par tous les interrogés comme étant entravée.

Comme l'observe le membre de la MCDS pour les contrôles d'identité discriminatoires :

*Si on vous donne aucun document attestant qu'on vous a contrôlé, c'est votre parole contre celle de la parole des policiers, et tout le temps dans les tribunaux, oui mais la parole du policier, et sa légitimité...  
Pour le récépissé de contrôle (...) il suffit de la volonté du président de la République, et du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice, ça peut se mettre en place par décret. Mais ils ne le feront jamais.*

(EAsso5)

La légitimation de la parole des forces de l'ordre par les magistrats, notée par l'interrogé, est également soulignée par tous les autres interrogés. La membre de la LDH l'explique :

*Les juges travaillent tous les jours avec les policiers et donc c'est très compliqué de voir les policiers avec qui on travaille, avec qui on a des bonnes relations, qui sont courtois, qui travaillent bien.. c'est très compliqué de se dire mais ce sont les mêmes policiers qui vont avoir commis des violences.*

(EAsso3)

Au-delà des obstacles minimisant les chances qu'un recours juridique aboutisse à une condamnation, l'accès au droit des victimes est également impacté.

Le militant du collectif témoigne sur la situation de l'accès au droit des personnes exilées :

*Il y a très peu de lieux d'accueil et d'orientation, de premier point d'entrée pour rencontrer des juristes, se faire accompagner. (...) En plus de ça, il y a toute la question de la dématérialisation du service public.. qui a vraiment un impact très fort sur le public étranger, puisque ça suppose au-delà de connaître, de maîtriser la langue, l'écrit, de maîtriser aussi l'outil informatique (...) Y'a encore une fois le fait que quand la violence vient de la police évidemment les personnes n'ont aucune envie d'aller voir la police pour porter plainte. (...) Voilà, puis y'a aussi l'impunité actuelle, c'est-à-dire que on a quand même peu de cas de condamnations, d'agents auteurs des violences ou de la hiérarchie qui permet vraiment d'encourager une personne victime de violences à entamer les démarches (...) Aujourd'hui, on ne peut pas garantir à une personne qu'il y aura des résultats.*

(EAsso2)

Lors de l'entretien, il mentionne plusieurs fois une cause déterminante dans la prévalence de l'absence des recours juridiques des personnes exilées :

*Le facteur principal c'est la peur. Ces personnes sont maintenues dans un état de peur permanent quoi, donc évidemment elles ne recourent pas à leurs droits, parce que, pour recourir à ses droits il faut vaincre avant tout cette crainte quoi.*

(EAsso2)

Deux autres interrogées confirment que ce double rôle de la police, à la fois autrice des violences policières, et actrice juridique limitent les cas de plaintes. L'employée d'Amnesty affirme :

*Déjà qu'une grande partie des populations qui sont victimes de violences policières n'ont pas vraiment confiance en la police, elles voient plutôt la police comme un outil de répression à leur encontre qu'un outil de soutien. Donc ça ça va déjà limiter les cas de plaintes.*

(EAsso1)

Concernant les plaintes pour actes racistes, l'interrogée ajoute :

*Tout acte raciste confondu fait l'objet d'une sous-déclaration, d'un sous-dépôt de*

*plainte, et c'est encore plus vrai quand l'acte raciste est fait par un membre des forces de l'ordre. Donc ça déjà ça va limiter.*

(EAsso1)

Une dernière limite de l'accès au droit est relevée par certains interrogés : le temps judiciaire. La membre SOS Racisme s'exprime sur cette problématique, favorisant l'utilisation d'alternatives à l'outil juridique :

*Mais en termes de décision c'est un petit peu compliqué. Y'en a très peu et ça prend du temps. Après y'a des, y'a d'autres choses heureusement, y'a pas que l'accès au droit et y'a possibilité de consulter un médecin, ou (...) d'essayer de tourner la page d'une histoire comme ça et ça peut aller au-delà du judiciaire quoi, parce que bon le judiciaire bah parfois c'est un peu long.*

(EAsso4)

Par conséquent, les limites de l'outil juridique identifiées démontrent l'importance pour les associations d'exploiter d'autres moyens d'action, en complément de l'outil juridique.

## Le droit, un moyen d'action parmi d'autres

L'enquête a permis de soulever plusieurs moyens d'actions mobilisés dans les trajectoires militantes étudiées. Tous les interrogés considèrent l'outil juridique comme un outil parmi d'autres, en affirmant la nécessité de mobiliser d'autres moyens d'actions en complément.

L'employée d'Amnesty confirme :

*L'action en justice est un outil que nous utilisons mais loin d'être le seul. (...) On va avoir tout ce qui de l'ordre du plaidoyer (...) ce qui est de l'ordre de la mobilisation des citoyens et des militants d'Amnesty (...) Donc pour nous, l'action... l'action en justice c'est un outil par rapport à un autre.*

(EAsso1)

Un militant du Collectif Accès au droit précise cette vision :

*C'est complémentaire à d'autres, d'autres outils qui sont médiatiques, plus activistes.*

(EAsso2)

L'implémentation locale de l'association MCDS, permet l'utilisation d'autres outils impliquant de la proximité avec les acteurs de la problématique. Le membre de l'association les évoque :

*On met en place des actions qui sont des débats, des espaces de discussions, de rencontres. On a deux actions, qui portent sur du théâtre-forum, avec la mission locale de Paris (...) Et je travaille avec un groupe de policiers, aussi, également, donc des policiers lanceurs d'alerte.*

(EAsso5)

Ces actions militantes révèlent une lutte contre les violences policières par une prise de conscience. L'interrogé s'explique :

*Quand on veut tenter de régler un problème, de faire prendre conscience d'un problème, en tout cas il me semble essentiel d'avoir l'ensemble des protagonistes autour de la table.*

(EAsso5)

Cette volonté de prise de conscience rejoint l'enjeu de visibilité occupant une place primordiale dans les luttes contre les violences policières. Mentionnée par tous les interrogés à de multiples reprises, la visibilité des violences, des luttes, mais aussi de l'action juridique est nécessaire pour pouvoir user efficacement de l'outil juridique.

L'employé d'Amnesty développe sur l'insuffisance de l'utilisation seule de l'outil juridique et appuie sur l'enjeu nécessaire de visibilité conditionnant l'utilisation du droit :

*Maintenant force est de constater (...) que ça ne suffit pas toujours. Il y a des choses qui doivent se faire par la sensibilisation, l'éducation, la mobilisation des citoyens pour qu'il y ait un changement.*

*(...)*

*Quand on l'utilise, ça va dépendre de différents critères : (...) est-ce qu'on pense qu'il peut permettre de faire émerger dans la société un sujet qui a du mal à émerger ?*

(EAsso1)

Dans certaines situations, cet enjeu peut devenir un objectif prioritaire dans les luttes, comme le note un militant du Collectif avec le rapport de documentation des violences policières envers les personnes exilées :

*Le public concerné c'est le grand public clairement (...) donc c'est pour faire connaître cette violence-là, sensibiliser l'opinion publique sur son existence. (...) L'objectif du rapport, c'était vraiment de mettre sur le devant de la scène cette violence.*

*(...)*

*Le rapport aussi avait vocation quand même à s'adresser pas mal aux associations qui travaillent déjà auprès de ces publics là pour leur montrer l'importance de continuer à dénoncer les violences.*

(EAsso2)

Les observatoires des pratiques policières, coordonnés par la LDH, luttent également contre les violences policières par la documentation, comme le souligne la membre de la LDH :

*Ce sont des missions d'observation citoyenne, c'est-à-dire qu'on exerce un contre-pouvoir, on est là pour observer et documenter tout le maintien de l'ordre.*

(EAsso3)

Impactant la visibilité, l'influence des médias est également un enjeu dans les luttes, comme en témoigne l'interrogée :

*(...) ça se joint pour rendre difficile, le fait d'avoir du contre-pouvoir par rapport à l'action policière. Alors il y a par exemple le fait que les, les médias sont de plus en plus aux mains de, de certains. Il y a vraiment un monopole concernant les grands médias (...) ça c'est vraiment préjudiciable à la visibilité des violences policières dans la mesure où ce sont.. bah les médias qui sont contrôlés par Vincent Bolloré ne vont absolument pas parler de ça, ils vont au contraire tout le temps mettre en avant la violence, soit des manifestants, soit dans les quartiers populaires.*

(EAsso3)

Conditionnant l'efficacité des moyens d'action, tous les interrogés ont mentionné l'importance de la médiatisation des violences policières, et des luttes.

Dans le cas des violences policières envers les personnes exilées, le militant du collectif argumente l'importance de la médiatisation :

*L'idée c'est de continuer à faire exister le sujet, et de continuer à recenser les violences quo et d'avoir toujours les médias qui nous suivent. L'outil médiatique est essentiel, incontournable. Parce que justement, quand je dis que c'est une violence, un public invisible, et un problème en plus concernant ce public invisible, c'est parce qu'il n'existe pas, il n'est pas relayé dans les médias quoi.*

(EAsso2)

Le rapport ayant fait l'objet d'une grande attractivité, la réaction du militant dévoile la place primordiale de la médiatisation dans les luttes :

*Et je dirais qu'il y a eu plutôt un bon répondant, fin ça, ça a provoqué quand même pas mal d'intérêt de médias.. plutôt marqués à gauche évidemment, donc je pense qu'on a quand même surtout, surtout fait naître bah fait connaître ce rapport, et refait naître l'existence de ce problème plutôt dans une sphère militante, ou en tout cas marquée à gauche. Mais c'est déjà une victoire en soit...*

(EAsso2)

Dans le cas des recours individuels, la membre de SOS Racisme révèle le rôle déterminant de la médiatisation.

*À partir du moment où ce n'est pas médiatisé il y a peu de décisions, il y a des classements sans suite.*

(EAsso4)

Cependant si l'interrogée souligne l'aide de la médiatisation dans le cas du recours individuel initié contre deux policiers de la Brav-M :

*(La médiatisation) a aidé oui parce que en fait c'est ça qui à l'opinion publique d'être assez tranchée (...) y'a pas eu de doute parce que en fait l'enregistrement a été partout (...) donc ça leur a permis de pas avoir de défense particulière ou de pas clamer que y'avait pas de preuves.*

(EAsso4)

Elle met en garde contre les effets négatifs de cet outil :

*Il y a une stigmatisation du coup qui peut avoir lieu et qui peut être ensuite utilisée notamment ou par des policiers qui sont en audience (...) et qui usent d'une rhétorique de victimisation (...) en disant c'est nous les victimes de cette histoire, on est harcelés, notre nom est dans la presse (...) donc ça peut susciter la compassion.*

(EAsso4)

L'observation de l'audience de ce recours a permis d'appuyer ces propos. En effet, durant l'audience, la présidente a émis son souhait de juger l'affaire aujourd'hui quand l'avocate des prévenus a demandé un renvoi de l'affaire pour éviter « un harcèlement de la presse », supposant une certaine compassion de la part de la magistrate.

Si les médias jouent un rôle important dans les luttes contre les violences policières, les institutions politiques étant des actrices majeures dans celles-ci, les associations interagissent avec les responsables politiques.

Cette volonté a été évoquée par les 5 interrogés, tous mentionnant différents moyens d'action pour y parvenir.

Le membre de l'association MCDS partage la tentative de l'association de militer auprès des élus en plaidant :

*Donc notre plaidoyer consiste à tenter de faire prendre conscience à nos élus de la problématique, de l'impact sur les personnes qui vivent cette problématique.*

(EAsso5)

Cette même initiative par le biais de plaidoyers est abordée par deux autres interrogés, la membre de la LDH, et l'employée d'Amnesty.

La membre de la LDH exprime les motivations concernant un plaidoyer porté par l'association :

*À la fois le droit, peut contraindre effectivement dans, dans la mesure où par exemple là la Ligue porte un plaidoyer pour, pour qu'il y ait la suppression du délit de participation volontaire à un groupement formé en vue de commettre des violences ou des dégradations (...) parce que c'est l'infraction reine pour interpellier les manifestants. Donc à la fois le droit contraint, et dans ce cas-là on essaye de le faire changer.*

(EAsso3)

Les deux autres interrogés ont fait allusion à d'autres moyens tels que des recommandations s'adressant aux pouvoirs publics, et des manifestations, pour interagir avec l'exécutif.

Le rapport de documentation sur les violences policières envers les personnes exilées s'inscrit dans cette logique d'interaction comme en atteste le militant du collectif :

*Bien sûr il est destiné aux pouvoirs publics pour les confronter à une réalité qu'ils cherchent à cacher.*

(EAsso2)

Dans le rapport, figure plusieurs recommandations, mis en avant dans l'interface du site internet du collectif, reflétant une volonté vive d'interagir avec l'exécutif, au-delà de la sensibilisation de l'opinion publique sur ces violences.

Il y apparaît notamment une recommandation sur l'éducation et la formation des forces de l'ordre.

Cette recommandation de formation des policiers est également évoquée par les 4 autres interrogés, démontrant une volonté collective de changement basé sur la prise de conscience et l'apprentissage.

## Discussion

Les résultats de l'enquête témoignent de représentations contrastées en ce qui concerne l'usage militant du droit.

### Luttes individuelles ou luttes collectives ?

D'abord, il en ressort une opposition entre luttes juridiques individuelles et collectives afin de solutionner la problématique des violences policières racistes, dont les 3 interrogés avec lesquels le sujet a été abordé ont soulevé le caractère systémique et structurel.

Cette opposition des luttes est toutefois contrastée, en ce qu'elles n'ont pas les mêmes visées. Si les interviewés, ayant participé l'action de groupe prônent une logique collective nécessaire, en blâmant l'insuffisance des recours individuels pour endiguer le problème des contrôles au faciès, ils reconnaissent tout de même l'importance de ces recours pour les victimes, comme le souligne l'interrogée de SOS Racisme.

Aussi, les résultats de l'enquête concernant les limites des usages du droit révèlent en majeure partie la difficulté des victimes à initier des recours individuels, et à ceux qu'ils soient fructueux.

Comme démontré par les résultats, les limites des usages du droit entraînent donc l'emploi d'autres moyens d'action, tel que des débats et discussions et la rédaction de recommandations aux pouvoirs publics, illustrant une volonté de prise de conscience du problème par l'exécutif par des mesures systémiques impliquant les autorités et pouvoirs publics.

Ainsi, si l'on replace ces résultats dans une réflexion abolitionniste pénaliste, il est dit que les solutions systémiques sont les plus appropriées aux problèmes structurels (Jaccoud, 2010), tel est le cas des violences policières racistes.

Aussi, (Hulsman, 1982) note : « *On ne comprend bien un acte qu'à l'aide du dialogue, car c'est par le dialogue qu'une relation nouvelle peut naître. Le conflit ne peut pas être éradiqué de la vie en société, puisqu'il lui est inhérent ; on doit apprendre à gérer l'état conflictuel.* »

Cette réflexion est reflétée dans les dires de l'interrogé de la MCDS concernant la nécessité d'impliquer « *tous les protagonistes* » pour solutionner les violences policières racistes, et par les recommandations d'éducation et de formation des policiers.

Aussi, les luttes collectives ont pour avantage, comme relevé par deux des interrogés, de permettre l'utilisation davantage de ressources, de preuves mais également d'avoir une portée plus conséquente dans la société et auprès des institutions, sans que cela soit conditionné à leur fructuosité juridique.

Cette réflexion s'inscrit particulièrement bien dans la pensée de Matthieu Rigouste, chercheur et militant :

*En entrant en lutte et en s'organisant que l'on peut trouver de la force et des idées, rencontrer des pratiques et des techniques, se faire des alliés ou des complices, construire du commun, comprendre que l'on peut faire bouger des rapports de force. C'est sur ce chemin même*

*que s'opèrent de nouvelles conscientisations, que se construisent des pensées collectives radicales, des passages à l'offensive.*

(Mathieu Rigouste, 2016 :69)

Les luttes individuelles, bien que reflétant des revendications globales selon la membre de SOS Racisme dans le cadre de la constitution de partie civile de l'association, elles sont fondées sur des faits particuliers, entraînant une « *tyrannie du singulier* » (Agrikoliansky, 2010 :76), Elles n'empêchent pas la perpétuation des pratiques discriminatoires (Lochak, 2016) à la différence de luttes juridiques collectives comme l'action de groupe, en ce que la juridiction a reconnu le caractère général des contrôles d'identités discriminatoires, considéré comme une victoire pour les deux associations participantes.

Cependant, si la nécessité d'une réponse systémique est soulevée par ces deux interrogés, il est possible de concilier luttes individuelles et luttes collectives, comme le démontre l'association MCDS. À l'exception de l'employé d'Amnesty, les autres interrogés démontrent la compatibilité et le « *continuum des pratiques collectives et individuelles* » (Doumenc, 2019), par la multiplicité de moyens d'action mis en place par les associations dans la lutte contre les violences policières, et vis-à-vis des victimes.

### **Le rôle des associations vis-à-vis des victimes de violences policières**

Que ce soit à travers des actions individuelles ou collectives, le soutien aux victimes constitue un pilier primordial dans les luttes contre les violences policières. Les résultats mettent en lumière cette préoccupation majeure, partagée par tous les interviewés.

Les associations jouent donc un rôle crucial en offrant divers moyens de soutien aux victimes, pouvant dévier de la trajectoire juridique. Ainsi, les limites inhérentes des recours juridiques se manifestent dans cette volonté de soutien, conduisant les associations à proposer d'autres alternatives pour répondre aux besoins des victimes, comme des accompagnements psychologiques, des discussions, ou encore des manifestations. Comme mentionné par les membres de SOS Racisme et de MCDS.

Faisant écho au cas des violences policières envers les exilés, (Lochak, 2016 :14) précise : « *il est certes toujours aussi nécessaire d'apporter aux étrangers, qui représentent une population vulnérable et mal armée pour se défendre, « aide et assistance »* »

L'enquête confirme ces dires. Le militant du collectif souligne l'enjeu de l'accessibilité au droit pour les personnes exilées, mêlant soutien juridique et soutien psychologique en voulant lever les barrières d'accès au droit, et déconstruire un sentiment d'illégitimité de ces populations.

Dans cette perspective, les moyens d'action mis en place visent à rendre le droit plus accessible de manière globale, en répondant à des revendications plus larges telles que la lutte contre les obstacles à l'accès au droit des victimes.

Cet objectif est également corroboré par les déclarations de trois autres interrogés, dont les associations mettent en place des moyens de preuves, illustrant une volonté d'assurer la fructuosité des luttes individuelles juridiques pour répondre aux besoins de certaines victimes,

puisque l'attestation matérielle des violences est l'une des conditions établies pour la reconnaissance juridique des violences policières (Jobard et De Maillard, 2015)

Cette dénonciation d'une inégalité de traitement juridique des victimes constitue également « *l'histoire des mobilisations contre les violences policières* » (Pregolato, 2020)

S'inscrivant alors dans cette idée d'arme à double tranchant (Lochak, 2016 :14), le droit étant à la fois une ressource, et une contrainte (Boutros et Al, 2022), la lutte contre les non-recours juridiques trouve son origine dans la complexité du triangle d'accès au droit.

### **Le triangle police-justice-exécutif : Une entrave à l'usage militant du droit ?**

Tous les interrogés mettent en cause le rapport police-justice, dans la difficulté de l'accès au droit et la fructuosité des recours juridiques. Relevant une impunité policière documentée dans la littérature scientifique, certains blâment les magistrats, donnant plus de légitimité à la parole du policier, du fait de leurs relations professionnelles (Mouhanna, 2004) ou des falsifications de procès-verbaux, et des procédures de dissimulations (Lévy, 1985 ; Jobard 2002)

Ils relèvent aussi la responsabilité institutionnelle dans le phénomène des violences policières, l'institution policière et ses organismes de contrôles étant dépendantes de l'exécutif, freinant la lutte juridique contre celles-ci.

Considérant les violences policières comme « *une dégénérescence de l'État de droit* » (EAsos2), le militant du collectif et les autres interrogés dénoncent un non-respect de l'État de droit, conditionnant l'efficacité de l'outil juridique. Ce conditionnement est confirmé dans la littérature scientifique en ce que le droit « *consacre l'ordre établi en consacrant une vision de cet ordre qui est une vision d'État, garantie par l'État* ». (Bourdieu, 1986 :13)

Ainsi, comme souligné par la membre de la LDH, un rapport de force politique est nécessaire.

Comme l'enquête l'a démontré, des victoires juridiques contre l'État sont présentes, il faut nuancer la réalité de ces victoires. Ainsi, comme indique (Lochak, 2016 :14) : « *bien plus fréquentes sont les demi-victoires – qui sont donc aussi des semi-défaites – ou les petites victoires qui portent sur des questions ponctuelles ou secondaires, celles qui n'entraînent pas de modifications des pratiques parce que l'administration n'en tient pas compte...* »

Par conséquent, c'est en ce sens que s'inscrivent certains recours juridiques de la LDH, n'aboutissant par exemple qu'à une suspension des arrêtés immédiatement repris par le préfet, ou encore l'action de groupe sur les contrôles d'identité discriminatoires, initiée afin de tenter d'imposer un rapport de force politique pour contraindre l'État à assumer ses responsabilités, résultant en une reconnaissance partielle et une absence de mesures contraignantes pour l'État.

Cependant, le droit apparaît une nouvelle fois comme une ressource pour les interrogés.

La protection des libertés impliquant alors un enjeu primordial, le droit international et les organismes de contrôle sont considérés comme jouant un rôle d'importance vitale (Andreu-Guzman ; 2008), offrant alors des outils à l'arme juridique, confirmés par 4 interrogés, et le moyen de contraindre l'État par sa propre stratégie. (Abel, 1998)

Aussi, l'utilisation systématique de l'arme juridique, démontrée lors de l'enquête, illustre une volonté de dénoncer le caractère illégal de l'action gouvernementale, afin d'exploiter politiquement la décision juridique comme « *preuve du bien-fondé des critiques adressées à la politique gouvernementale* » (Lochak, 2016 :11), faisant écho à la possibilité induite par la membre de LDH de dénoncer l'inefficacité de l'outil juridique face à l'État.

Derrière les résultats mitigés de l'arme juridique, se profilent donc des revendications politiques, confirmées par quatre des interrogés.

L'action de groupe, est considérée comme un symbole politique au-delà d'un recours juridique du fait de la reconnaissance du caractère général des pratiques de contrôles d'identité discriminatoires par le Conseil d'État, et appuyant alors l'enjeu de visibilité dans les luttes contre les violences policières.

### **Le rôle ambigu de la visibilité**

Afin de lutter contre le déni de l'État vis-à-vis des violences policières, et leur opacité dans la sphère publique, les associations privilégient la visibilité, la dénonciation de ces violences, dans la société et la prise de conscience de celles-ci par les élus et l'opinion publique, la production de connaissances étant « *une étape importante de la construction des problèmes publics* » (Gusfield, 1994 ; Epstein, 1998)

En fait, l'opacité policière et la responsabilité étatique dans celles-ci, largement dénoncée lors de l'enquête est considérée comme un « *obstacle à l'élaboration de mobilisations* » (Boutros, 2020 :144)

Ces enjeux de visibilité, de prise de conscience et de dénonciation peuvent alors aider à surmonter cet obstacle.

Ils peuvent être considérés comme un point de départ pour l'utilisation de l'outil juridique. Important plus qu'une potentielle victoire juridique (Lochak, 2016), ils entrent en considération quant à la décision d'utiliser l'outil juridique comme le précise l'interrogée d'Amnesty.

Aussi, ils renvoient à l'insuffisance seule de l'outil juridique, relevée par tous les interrogés.

La prise de conscience est par ailleurs relevée comme nécessaire par le membre de la MCDS pour résoudre un problème.

Aussi, en complément de l'outil juridique, peuvent être utilisés des outils médiatiques, qui conditionnent sa portée institutionnelle et dans la société.

Considérée alors comme un « *appui quasiment indispensable* » (Lochak, 2016 :12) la médiatisation est confirmée comme étant un « *outil incontournable* » (EAssos2) lors de l'enquête.

Si le rapport de documentation des violences policières envers les personnes exilées, a pour but de dénoncer les violences, pour les faire exister et sensibiliser l'opinion publique, l'interrogé rapporte l'influence des médias dans cette invisibilisation, en faisant des violences policières un « *non-sujet* » (Boutros, 2020)

Une influence des médias sur le racisme contemporain est également notée (Wiervorka, 1998), influençant l'invisibilisation des violences policières racistes selon le membre de la MCDS

Souligné par la membre de la LDH, à la demande des institutions étatiques et policières, les médias renversent les représentations afin de valoriser l'image des forces de l'ordre (Ollivier-Yaniv, 2000)

Dans le cas des personnes exilées, la communication médiatique a été restreinte à la sphère militante de gauche, dû à l'inconsidération des personnes exilées par les médias de droite. Les médias sont alors indispensables aux luttes, mais facteur de l'invisibilisation, et de l'opacité des violences policières, ce qui est également confirmé par la membre de la LDH.

Dans le cas des recours individuels, la médiatisation est considérée comme un facteur facilitant, grâce la visibilité et la matérialité des preuves mais aussi comme pouvant susciter la compassion des policiers.

Il convient donc de nuancer l'impact de la médiatisation des violences policières dans les luttes en raison des défis rencontrés pour sensibiliser l'opinion publique et obtenir des preuves matérielles de ces actes (Boutros et al, 2022), notamment dans le cas des personnes exilées, et des contrôles d'identité discriminatoires.

## Limites de l'enquête

Plusieurs remarques doivent être faites sur l'enquête menée.

Premièrement, il y a un déséquilibre de contenu entre les trajectoires militantes étudiées, dû aux entretiens menés. Si deux entretiens ont été obtenus afin de conduire l'étude de l'action de groupe, les deux autres cas d'études ont été étudiés à partir d'un entretien, et d'autres éléments du corpus, ne permettant pas la même technique d'analyse.

Deuxièmement, le sujet des violences policières étant un sujet très polarisé, les interviewés étaient en désaccord sur certains termes employés lors des entretiens.

Enfin du fait de la limite du nombre de mots, et de la restriction de contenu liée à celle-ci, les cas d'études ne sauraient être complètement représentatifs des stratégies, conditions et dynamiques de l'usage militant du droit.

## Conclusion

D'abord, il est essentiel de reconnaître l'importance des luttes collectives et individuelles, chacune ayant des stratégies et des avantages propres. Les luttes juridiques collectives permettant une mobilisation plus large, l'utilisation davantage de ressources et de preuves tangibles, ont une portée plus significative dans la société et auprès des institutions, et permettent d'adresser des problèmes systémiques.

Cependant, même dans le cadre d'un problème systémique, les actions juridiques individuelles sont cruciales afin de répondre aux besoins des victimes, et pour maintenir la pression sur les pouvoirs publics, en appuyant sur l'enjeu de l'accès au droit.

En effet, la lutte de l'accès au droit est un enjeu majeur, afin de surmonter les obstacles institutionnels tels que l'interdépendance du triangle police-justice-exécutif, entravant l'efficacité de l'outil juridique et limitant la portée des recours juridiques. Les associations mettent donc en place des moyens de preuves, de la documentation, et de l'accompagnement juridique afin de faciliter l'accès au droit, et emprunter une trajectoire juridique.

Cela nécessite également des revendications politiques, que l'outil juridique peut porter, afin de tenter de contraindre l'État à assumer ses responsabilités et à respecter l'État de droit.

Un autre enjeu primordial des luttes est la visibilité des violences policières, entravée par les médias et les pouvoirs publics, et conditionnant l'utilisation et l'efficacité de l'outil juridique, qui nécessite des moyens d'action complémentaires à son emploi, tel que la médiatisation, ou la mobilisation.

Les associations, jouant un rôle central dans les luttes contre les violences policières, utilisent une variété de stratégies juridiques et non juridiques afin de considérer les enjeux institutionnels, individuels, et de visibilité dans les luttes.

Malgré ses limites, l'outil juridique est incontournable pour la sphère militante. Il peut avoir une portée significative dans le milieu institutionnel et juridique, en entraînant des mesures de contraintes, selon les stratégies mises en place, les outils utilisés en complément et les conditions, si celles-ci correspondent aux enjeux des luttes individuelles ou ceux des luttes collectives, et si le type de violences policières est visible. Ainsi les usages militants du droit ne sont pas les mêmes selon les contextes de violences policières, certains étant plus propices à une utilisation collective, comme les problèmes systémiques, tel est le cas des violences en manifestation ou les violences policières racistes, d'autres étant plus invisibilisées, nécessite des outils pour conscientiser l'opinion publique, tel est le cas des violences policières envers les personnes exilées.

# Bibliographie

## Sources primaires

Collectif Accès au droit. (2023) Rapport d'enquête : LA CONDITION DES PERSONNES EXILÉES A PARIS : 8 ANNÉES DE VIOLENCES POLICIÈRES ET INSTITUTIONNELLES

## Sources secondaires

Abel, Richard L. 1998. « Speaking law to power. Occasions for cause lawyering ». In *Cause lawyering : political commitments and professional responsibilities*, dirigé par Austin Sarat et Stuart A. Scheingold. Oxford : Oxford University Press

Agrikoliansky, É. (2003). Usages choisis du droit : le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990). *Sociétés contemporaines*, 52(4), p.61-84

Agrikoliansky, É. (2010). 11. *Les usages protestataires du droit*. Pp.225-243

Andreu-Guzman, F. (2008). Impunité et droit international. *Mouvements*, 53(1) pp. 54-60

Barkat, S.-M. (2020). Violences policières. *Lignes*, n° 62(2), pp.181–184.

Bayle D.H. (1975), « The Police and Political Development in Europe», in Tilly C. (ed.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 328-379.

Berlière J.M (1996). *Le monde des polices en France : XIXe-XXe siècles*. Editions Complexe.

Bittner, E. (1970). *The functions of the police in modern society : a review of background factors, current practices, and possible role models*. Chevy Chase, Md.: National Institute Of Mental Health, Center For Studies Of Crime And Delinquency.

Boucher, M. (2014). Police de rue, habitants des quartiers populaires et usage de la force. Analyse d'un processus de défiance réciproque. *Pensée plurielle*, n° 36(2), pp.77–109.

Bourdieu, P. (1986). La force du droit [Eléments pour une sociologie du champ juridique]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64(1), pp.3–19.

Boutros, M. (2020). Les mobilisations à l'épreuve de l'opacité policière en France. *Lien social et Politiques*, (84), pp.142–162.

Boutros, M. (2022). Legal mobilization and branches of law: Contesting racialized policing in French courts. *Law & Society Review*, 56(4), pp.623–645.

Boutros, M., Derff, P.L. and Pregnotato, A. (2022). Comprendre les mobilisations contre les violences policières. *Champ pénal*, (26)

Brodeur, J.-P. (1984). La police : mythes et réalités. *Criminologie*, 17(1), pp.9–41.

Casamayor, L. (1960). *Le Bras séculier*.

Codaccioni V. (2019). La légitime défense. Homicides sécuritaires, crimes racistes et violences policières. *Lectures*.

Doumenc, S. (2019). Anarcho-syndicalisme et nettoyage : l'improbable politisation de la lutte par le recours juridique. *Sociologie Du Travail*, 61(4).

Epstein, S. (1998). *Impure science : AIDS, activism, and the politics of knowledge*. Berkeley, Calif. Univ. Of California Press [20]09.

Fabien Jobard, Jobard, F. and Lévy, R. (2009). Les contrôles au faciès à Paris. *Plein droit*, 82(3), pp.11–14.

Filleule, O. (1993). *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*. Editions L'Harmattan.

Filleule, O. and Péchu, C. (1993). *Lutter ensemble*. Editions L'Harmattan.

Filleule O., Mathieu, L. and Péchu, C. (2009). *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris: Presses De La Fondation Nationale Des Sciences Politiques.

Gramaglia, C. (2008). Des poissons aux masses d'eau : les usages militants du droit pour faire entendre la parole d'êtres qui ne parlent pas. *Politix*, n° 83(3), p.133-153

Gunthert, A. (2020). Violences publiques. *Questions de communication*, (38), pp.333–350.

Gusfield, J.R. (1994). *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*. Chicago: Univ. Of Chicago Pr., [19]97.

Gustave Le Bon (1895). *Psychologie des foules*.

Hulsman, L. and Bernat, J. (1982). *Peines perdues*.

Jaccoud, M. (2010). 14. *Faut-il abolir le système pénal ? La justice réparatrice et la médiation comme pratiques alternatives*. 159-167

Gleizal J.J.(1993). *La Police : Le cas des démocraties occidentales*.

Gleizal, J.-J. (2002). Le juge et le policier. *Pouvoirs*, 102(3), p.87-96

Israël, L. (2001). Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le cause lawyering. *Droit et société*, n°49(3), p.793-824

Jobard, F. (1998). *L'usage de la force par la police*.

Jobard, F. (1999). *Les violences policières. État des recherches dans les pays anglo-saxons*. Editions L'Harmattan.

Jobard, F. (2002). *Bavures policières? : la force publique et ses usages*. Paris: La Découverte.

- Jobard, F. (2009). *Police, justice et discriminations raciales*. pp.41-58
- Jobard, F. (2020). Gestion policière, militaire et privée des manifestations Black Lives Matter
- Jobard, F. and de Maillard, J. (2015). *Sociologie de la police*. Armand Colin.
- Jobard, F. and Favre, P. (1997). La police comme objet de science politique. *Revue française de science politique*. 47(2).
- Kaluszynski, M. (2006). La judiciarisation de la société et du politique. Face à la judiciarisation de la société, les réponses de la Protection Juridique.
- Kokoreff, M. (2020). *Violences policières, généalogie d'une violence d'État*. Paris Textuel.
- Kornhauser, W. (1959). *Politics Of Mass Society*.
- Lévy, R. (1985). Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de police. *Sociologie du travail*, 27(4), pp.408–423
- Lochak, D. (2016). Les usages militants du droit. *Revue des droits de l'homme*, (10).
- Loriol, M. (2020). Violences policières, violences de policiers ou répression du mouvement social ? *Les Mondes du travail*, (Hors-série) pp.143-148
- Lipsky Michael, 1981, « La contestation comme ressource politique », in J. Padioleau, L'Opinion publique, Paris-La Haye, Mouton-EHESS, pp. 336-367.
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police*. La Découverte.
- Monjardet, D. (1997). LE CHERCHEUR ET LE POLICIER: L'expérience des recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur. *Revue française de science politique*, 47(2), pp.211–225.
- Monjardet, D. (2008). *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*. Paris: La Découverte.
- Monjardet, D. and Thœnig, J.-C. (1994). *Revue française de sociologie*, 1994, 35-3. Police, ordre et sécurité. Etudes réunies et présentées par Dominique Monjardet et Jean-Claude Thœnig, sous la direction de Dominique Monjardet et Jean-Claude Thœnig.
- Moreau de Bellaing, C. (2009). Violences illégitimes et publicité de l'action policière. *Politix*, n° 87(3), p.119-141
- Moreau De Bellaing, C. (2015). *Force publique : une sociologie de l'institution policière*. Paris: Economica.
- Mouhanna, C. (2001). *Polices judiciaires et magistrats*. La Documentation Française.
- Mouhanna, C. (2004). Les relations police-parquet en France : un partenariat mis en cause ? *Droit et société*, n°58(3) pp.505-520

- Mouhanna, C. (2014). Les relations Police-Justice: de la confiance à la gestion de flux. *Après-demain*, (2), p.19-20.
- Neveu, É. (2000). *Sociologie des mouvements sociaux*. Paris: La Découverte.
- Ollivier-Yaniv, C. (2000). L'Etat communicant. *Réseaux. Communication - Technologie - Société*, 18(104)
- Pregolato, A. (2017). L'espace des mobilisations contre les violences des forces de l'ordre en France depuis les années 1990. *Mouvements*, 92(4) pp.38-47
- Pregolato, A. (2020). Les violences policières en procès. (84), pp.163–183.
- Pregolato, A. (2022). *Rébellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*
- Rigouste, M. (2012). *La domination policière*. La fabrique éditions.
- Rigouste, M., Farjat, J., Guillibert, P., Krickeberg, M. and Loris, M. (2016). Répressions et résistances. *Vacarme*, 77(4), pp. 64-71
- Sarat, A. and Scheingold, S. (1998). *Cause Lawyering*. Oxford University Press.
- Smelser, N.J. (1962). *Theory of Collective Behavior*. New York: Free Press/Old South Books.
- Tartakowsky, D. and Fillieule, O. (2013). *La manifestation*. Presses de Sciences Po.
- Tilly, C. (1984). Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne. *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 4(1), pp.89–108.
- Tilly, C. (1986). *La France conteste : de 1600 à nos jours*. Paris: Fayard, Copyr.
- Touraine, A. (1984). Les mouvements sociaux : objet particulier ou problème central de l'analyse sociologique? *Revue Française de Sociologie*, 25(1) pp.3-19
- Wieviorka, M. (1998). 6. *L'influence des médias*. pp.113-131

## Annexe A. Arborescence thématique

Thèmes	Sous-thèmes	N
Le droit, un outil incontournable	Place centrale du droit dans le répertoire d'action collective	21
	Nécessité de l'outil juridique	10
	Un outil démocratique efficace	23
Le droit face à l'exécutif	Un non-respect et des entraves aux libertés et aux luttes qui se multiplient	155
	L'outil juridique, un outil de dernier recours	25
	L'efficacité de l'outil juridique conditionnée au respect de l'État de droit	13
La multiplicité des usages du droit et ses différents enjeux	Les recours individuels et collectifs	37
	La constitution de preuves	45
	L'accompagnement juridique	22
Les limites des usages du droit	Les violences policières, un problème systémique : Responsabilité institutionnelle et impact sur les victimes	150
	La difficulté de l'accès au droit des victimes	35
	Impunité et autres obstacles au traitement juridique	67
Le droit, un moyen d'action parmi d'autres	Une complémentarité nécessaire	12
	Un enjeu de visibilisation et de prise de conscience	92
	Une interaction avec les pouvoirs publics	32
Total		739

## Annexe B. Grille d'entretien rédigée pour l'entretien avec le militant du Collectif Accès au Droit

Intérêt de recherche	Question à poser
Présentation de l'interrogé, pour situer son rapport à l'organisation et à son travail, ces missions principales et ses motivations	Pouvez-vous vous présenter ? En quoi consiste votre travail au sein du Collectif d'Accès au Droit et plus largement au sein du Barreau de Paris Solidarité ? Depuis combien de temps travaillez-vous pour ces organisations ? Pourquoi avez-vous choisi ce métier ?
Comprendre la perception de l'interrogé sur les violences policières, pour mieux comprendre le rapport personnel qu'il entretient avec le rapport, et la cause défendue.	D'un point de vue personnel, que pensez-vous des violences policières ? Que pensez-vous du rapport entre justice et police ? Que pensez du rapport que la police entretient avec les personnes exilées ?
Comprendre les motivations du collectif concernant la rédaction et la publication du rapport. Comprendre le choix de la période et du lieu de documentation choisis.	Pouvez-vous me décrire les motivations du collectif qui l'a mené à publier un rapport documentant les violences policières envers les personnes exilées ? Pourquoi ne pas avoir initié un recours juridique contre l'État, si vous parlez du caractère systémique de ces violences ? Pourquoi avoir documenté ces violences policières seulement à Paris et seulement à partir de 2015 ?
Comprendre le choix de la structure du rapport, et des statistiques mises en avant.	Dans ce rapport, il y a 5 catégories de résultats mis en avant, pourquoi le choix de ces résultats ?
Déterminer ce que le rapport défend, et qui en particulier, et à qui il s'adresse.	Que défend ce rapport, et qui plus particulièrement ? À qui s'adresse-t-il ?
Rapport de l'interrogé au cas étudié, savoir comment le rapport est mis en avant dans les médias. Comprendre en quoi consiste la communication sur le rapport.	Quelles ont été/sont vos missions concernant ce rapport ? Comment contribuez-vous à cette initiative encore aujourd'hui, via la médiatisation par exemple ?
Comprendre l'objectif de l'association concernant cette action, si elle utilisée à des fins politiques, juridiques.	Considérez-vous que ce rapport fait écho à des revendications politiques notamment avec les recommandations figurant dans le rapport ? Êtes-vous dans l'attente d'une réponse de l'État, ou même juridique ? Si, oui lesquelles ? Quel est le but de ce rapport, quelles sont les attentes du collectif en relation avec la publication du rapport ? Considérez-vous que vous empruntiez une trajectoire juridique avec ce rapport, en recueillant des centaines de témoignages ?
Comprendre la portée voulue du rapport dans l'opinion publique, la sphère médiatique. Comprendre le choix des éléments apparaissant dans le rapport, dans quel but. Comprendre la manière de mobiliser ces éléments dans un cadre médiatique et juridique	Les statistiques, les photos, et les témoignages constituent une part importante de la dénonciation des violences policières, en étant mis en avant dans le rapport, pourquoi ce choix ? Le rapport est-il pensé dans une démarche de communication médiatique ou d'une démarche juridique future, peut-être contre l'État ? Si oui, comment faire en sorte qu'il ait un écho médiatique ?
Comprendre la situation juridique des personnes exilées et les principaux obstacles au recours pénal. Comprendre la portée et l'influence du rapport dans le cadre juridique.	Que pensez-vous de la situation concernant l'accès au droit des personnes exilées, notamment dans le cadre des violences policières ? De votre expérience, pouvez-vous me dire les principaux problèmes que rencontrent les personnes exilées quant à un recours pénal par exemple ? Pensez-vous que le rapport, en apportant un point de vue global, facilitera le recours pénal des personnes exilées victimes de violences policières ?

Déterminer les services du collectif, et les trajectoires juridiques empruntées en général, et militantes.	Le collectif dispose-t-il d'un service juridique, aidant les personnes exilées dans leur démarche d'accès au droit ? Quels services juridiques sont proposés par le collectif pour venir en aide aux victimes de violences policières ?
Comprendre la perception de l'interrogé concernant l'usage militant du droit, et d'un point de vue plus général, déterminer le militantisme dans cette action et par quels moyens se manifeste-t-il.	Comment concevez-vous l'usage du droit dans un cadre militant ? Quels sont les outils mis en place par le collectif pour militer en empruntant une trajectoire juridique ?
Déterminer les variables influençant l'accès au recours juridique. Déterminer l'influence des variables sur la communication médiatique.	Pensez-vous que le profil sociologique de la victime, le lieu de l'intervention policière et le caractère raciste sont des variables qui peuvent influencer l'accès à un recours juridique ? Influencent-elles également la communication médiatique du rapport ? D'autres variables ont-elles joué un rôle dans la portée médiatique/juridique du rapport ?
Déterminer les trajectoires militantes futures du collectif. Déterminer la possibilité d'une trajectoire juridique future.	Le collectif ayant été formé récemment, aspirez-vous à l'avenir, à initier des recours juridiques avec d'autres organisations comme des actions de groupe défendant les personnes exilées victimes de violences policières ? Avez-vous pensé à d'autres formes de militantisme concernant le sujet des violences policières envers les personnes exilées ?
Déterminer la portée de l'action, si les attentes de l'association ont été satisfaites. Comprendre l'influence de l'action sur la société, et l'État, et la portée du militantisme.	Le collectif est-il satisfait de la portée du rapport au niveau médiatique et de l'opinion publique ?

## **Annexe C. Retranscription de l'entretien avec l'interrogée d'Amnesty France International (EAsso1) (Via Zoom, le 15 mars 2023)**

**Moi :** Pouvez-vous vous présenter ? Et en quoi consiste votre travail au sein d'Amnesty ? Depuis combien de temps vous travaillez au sein de cette organisation ? Et pourquoi avez-vous choisi ce métier

**Interrogée :** Je travaille chez Amnesty depuis euh.. France depuis environ un an maintenant, je travaillais avant pour d'autres ONG. Je suis en charge pour le sujet qui nous intéresse, de suivre cette action de groupe. J'étais pas là quand elle a débuté mais c'est mon travail à moi.. fin je succède à ceux qui l'ont débuté, c'est mon travail à moi de la suivre aujourd'hui, euh et pourquoi j'ai fait ce travail ? J'ai toujours été intéressée par les questions de justice, j'ai toujours été animée par un sentiment de justice et donc c'est pour ça que j'ai toujours travaillé au sein d'ONG... euh voilà, c'est ça qui a initié cette démarche là je pense au début de ma vie professionnelle.

**Moi :** Très bien. D'un point de vue personnel, quelle est votre perception des violences policières ? Du rapport aussi entre la justice et la police ? Et justement là le cas implique du racisme dans l'institution policière, donc quelle est votre perception sur ça aussi ?

**Interrogée :** Alors... La perception là que je vais vous donner c'est pas tant ma perception à moi, c'est plutôt le résultat de ce qui est recherché par Amnesty et un certain bon nombre d'autres organisations et même de sociologiques qui travaillent sur ces questions. Je pense que ce qu'on peut dire sans trop prendre de risques, c'est que, aujourd'hui en France, on a un usage qu'on considère disproportionné de la force, on a un rapport... on a... on a pas, alors les contextes d'utilisation de la force sont très différents hein, en manifestation, auprès des exilées, dans le cadre des contrôles d'identité, on est pas du tout sur les mêmes contextes. Mais que de manière globale, on a un usage disproportionné de la force, euhh... et on a aussi très peu de contrôles et de sanctions de la police quand cet usage est disproportionné, et l'instance... et on a aussi un grand souci... et aussi une des raisons principales c'est que l'instance de contrôle l'IGPN et l'IGGN, les instances de contrôle de la police, nous les considérons pas comme indépendantes parce qu'elles sont rattachées au ministère de l'Intérieur, et donc ça permet... ça favorise euhh.. ce.. ça favorise l'impunité et donc ça favorise la violence. Euh... sur la question du racisme dans la police, aujourd'hui il est assez largement documenté. Nous, sur la question de l'action de groupe, on le travaille à très très petite échelle, c'est-à-dire que on garde le racisme dans les contrôles d'identité, mais de nombreux sociologues ont travaillé sur... les historiens sur les racines coloniales et esclavagistes qui se retrouvent aujourd'hui dans les actions racistes de la police. Euh... c'est pas forcément le travail d'Amnesty, mais bien évidemment c'est des choses qu'on lit et qu'on regarde quand on travaille nous d'un point de vue plus juridique.

**Moi :** D'accord. Donc vous pensez-aussi que ça a un rapport avec les magistrats, au niveau de la difficulté de condamner ces violences policières ?

**Interrogée :** Alors y'a.. Alors y'a pas que ça, déjà... ouais pour qu'une affaire de violences policières arrive devant les tribunaux y'a déjà de nombreux nombreux obstacles. Déjà qu'une grande partie des populations qui sont victimes de violences policières n'ont pas vraiment confiance en la police, euh.. elles voient plutôt la police comme un outil de répression à leur encontre qu'un outil de soutien. Donc ça ça va déjà limiter les.. les cas de plaintes, de toute manière, de manière générale, quand y'a des actes racistes euh.. si là on parle de violences policières motivées par du racisme euh.. outre les violences policières, tout acte raciste confondu font l'objet d'une sous-déclaration, d'un sous-dépôt de plainte, et c'est encore plus vrai quand l'acte raciste est fait par un membre des forces de l'ordre. Donc ça déjà ça va limiter. Ensuite, euh.. euh., si la personne accepte, il faut que la.. la... il faut que ça aille

jusqu'à la judiciarisation, et là bah effectivement y'a un certain nombre d'obstacles.. euh.. des fois c'est le manque de.. fin ça peut être extrêmement varié, ça peut aller du manque de preuves mais parce qu'on a... soit parce qu'elles sont matériellement difficiles à constituer, soit parce que les procès-verbaux sont pas forcément fidèles à la réalité, soit parce que la parole du policier est souvent plus.. est souvent considéré comme plus... valide que la parole du justiciable, euh voilà y'a un certain nombre de choses qui vont faire que... que... que.. on en arrive là. Après l'IGPN et l'IGGN c'est pas des instances judiciaires, c'est des instances administratives, donc elles vont donner des sanctions disciplinaires, ça c'est un premier truc. Mais après, quand ça arrive devant la justice, euh... alors là c'est pas un sujet qu'Amnesty a étudié dans le détail, mais effectivement on considère.. les magistrats vont avoir souvent tendance là à donner plus de poids à la parole du policier plutôt qu'à la parole du justiciable, même quand euh.. y'a des allégations, des falsifications des procès-verbaux, et donc oui ça ça aide pas.

**Moi** : D'accord. On va revenir sur l'action de groupe menée par Amnesty. Pouvez-vous me décrire les motivations de l'organisation qui l'ont menée à initier ou à participer à cette action de groupe, avec les autres ONG ?

**Interrogée** : Alors, il faut déjà savoir que c'est pas Amnesty, c'est vraiment pas du tout Amnesty qui a initié cette action. La majeure partie des organisations qui sont membres de cette action de groupe, et d'autres qui sont pas membres de cette action de groupe, travaillaient sur la question des violences policières racistes et plus particulièrement des contrôles d'identité discriminatoires depuis de nombreuses années. Il faudrait les écouter elles plus précisément, mais je vais essayer de rapporter leurs propos fidèlement, qui est que ça faisait de nombreuses années que ce sujet était sur la table, que ça faisait l'objet de... l'objet de plaidoyer, notamment depuis le gouvernement Hollande, qui en campagne présidentielle s'était engagé à travailler sur le sujet, et que ça n'avait pas, après au cours de sa mandature, donné lieu à de réels changements. Et cette action de groupe elle arrive des années.. après des années des années de plaidoyer politique qui ont considéré.. que les associations ont considéré être un échec. Donc c'est euh.. un peu un choix de.. de.. j'dirais pas un dernier recours mais on en arrive à la justice parce que les autres voies de changement n'ont pas été efficaces. Euh.. c'est ça qui a motivé les associations. Il faut aussi savoir que le choix des associations, enfin le fait que c'est un groupe assez hétéroclite d'associations, parce que vous avez des organisations de droits humains, comme Amnesty International, Human Rights Watch, OSGA qui sont des grosses ONG qui sont euh.. basées sur le droit, et qui ont l'habitude de ce genre de procédure. Et puis vous avez deux associations, dites de terrain, qui représentent vraiment les personnes qui sont victimes de contrôle au faciès, qui sont MCDS et Pas à Pas, qui elles sont moins versées dans l'action juridique euh.. et, comme je l'ai dit, ce sont plus des asso de terrain. Et enfin, vous avez REAJI, qui est un peu un entre-deux, qui est pas une grande organisation, grosse ONG de droit international, mais qui est une ONG de droit même, et moins une ONG de terrain, mais qui est plus local. Et la volonté aussi que ces associations-là, soient ensemble c'est non seulement parce que y'avait un partage de compétences et d'expertise qui était absolument nécessaire. Vous allez avoir certaines associations qui sont plus versées sur du juridique, qui vont être plus capables de penser la stratégie juridique etc.. et les arguments, et vous avez... mais vous avez tout autant dont c'est le vrai combat entre guillemets, parce que c'est elles qui sont concernées par le sujet, qui ont une connaissance réelle de ce que ça veut dire le contrôle au faciès, et c'est aussi un symbole politique, c'est l'idée de dire que ça ne doit pas concerner que les personnes qui sont concernées par les contrôles au faciès, ça doit être un sujet qui concerne toute la société. Et ça été aussi la volonté de ces associations pendant très longtemps, euh... parce que quand les travaux sur la lutte contre les contrôles au faciès ont commencé et que le plaidoyer a commencé, y'avait pas encore eu dans les médias tout ce qu'on a entendu sur les violences policières au moment des Gilets Jaunes, au moment des mouvements sociaux donc la violence policière c'était un non-sujet euh.. du point de vue

médiatique, ou très marginal. C'était pas euh.. c'était un sujet qui concernait que les personnes qui étaient visées, donc les personnes identifiées comme noires ou arabes, et les organisations ou les personnes blanches s'en souciaient moins, parce que l'on considérait que c'était moins un sujet. Il y a eu un tournant, quand même médiatique, de prise de conscience du problème, avec particulièrement les Gilets Jaunes, mais aussi avant ça, la loi Travail. Et donc cette action de groupe, elle symbolise ça aussi, elle symbolise le.. le... le choix des organisations symbolisent aussi l'idée de dire que ce n'est pas que les organisations de personnes concernées qui doivent porter ce combat, euh... nous sommes tous concernés par les violences policières racistes, non pas parce que nous les vivons nécessairement mais c'est un sujet de société, de cohésion sociale qui nous concernent, et qu'on doit pas reléguer qu'à ceux qui en sont victimes.

**Moi :** Pour du coup poursuivre avec ça, le caractère collectif de ce recours juridique, est-ce que vous pensez qu'il a et qu'il aura un impact dans le futur sur la portée juridique et médiatique de l'affaire ? Et si oui, de quelle manière ?

**Interrogée :** Alors, je ne sais pas si vous avez vu, qu'en octobre dernier, on est passé en jugement, voilà, le Conseil d'État nous a écoutés en grande partie, il a reconnu une partie de ce qu'on clamait, qui était que les contrôles au faciès ne sont pas isolés, et que c'est bien un problème généralisé, mais il n'a pas fait droit à nos demandes, euh... alors je pense que le caractère collectif, oui c'est important symboliquement, mais déjà c'est important dans la marche à suivre des associations, c'est-à-dire que pour toute personne qui travaille dans une association, on sait que nos ressources sont limitées et qu'à plusieurs on est toujours plus forts, ne serait-ce que pour mettre en œuvre des projets. Euh... c'est aussi symboliquement, comme je l'ai dit par le choix des associations, c'était important. C'est aussi la logique de l'action de groupe, qui veut qu'elle soit portée par des associations et non pas par des individus. C'est pas vraiment la class-action américaine, c'est quand même un procédé juridique un peu différent. Euhh... je... je... après je pense que oui, fin la portée collective est importante, parce que plus vous avez des associations qui disent la même chose, plus on est convaincus que c'est un réel problème, plus vous diversifiez les sources, plus on est convaincus que c'est un réel problème, et plus en fait on est convaincant. Donc à ce niveau-là, voilà oui c'est important. Quand on fait du plaidoyer par exemple, je vous donne un autre niveau, mais quand on va aux Nations-Unies au moment par exemple, des examens périodiques universels ou des revues par le comité des droits de l'Homme, ces instances-là, quand elles.. vous savez qu'elles font appel aux ONG pour... pour... fin elles les sollicitent pour avoir leur avis sur des questions de droits humains. Quand un sujet est redit et redit par plusieurs ONG successivement, je dis ONG mais ça veut dire associations, organisations de la société civile hein, peu importe, euh... bah bien évidemment ces comités-là vont s'en enquêter, vont se dire bon celle-là, c'est la dixième association qui nous rapporte ce problème-là, on.. il faut qu'on s'y penche, ça veut dire que c'est un réel problème.

**Moi :** Et donc, vu que le Conseil a déjà partiellement reconnu le fait qu'il y a avait des contrôles discriminatoires, est-ce qu'elle est plutôt satisfaite de cette décision ? Et est-ce que au-delà de cette décision juridique, vous considérez que c'est une victoire au sein de la société pour la reconnaissance de ces contrôles ?

**Interrogée :** Alors, je pense que je vous inviterais vraiment pour votre travail aussi à ne pas hésiter à contacter, et puis je peux aussi.. fin je peux le faire par e-mail, vous mettre en relation, à vous mettre en contact avec l'association Pas à Pas et l'association MCDS qui pourront peut-être aussi répondre à vos questions, parce que... et là on touche à un point premier de pourquoi l'ai dit que c'est important que ça soit des associations différentes qui soient autour de la table. Je pense que quand on est victime soi-même du contrôle au faciès, l'impact de cette décision ne revêt pas le même caractère que quand on en est pas victime. D'un point de vue purement sur la bataille des mots du droit et de la reconnaissance, il y a une victoire partielle, c'est-à-dire que le gouvernement continue de clamer qu'il n'y a pas

de problèmes de contrôles au faciès systémiques ou généralisés, le Conseil d'État lui dit le contraire, et donc c'est plus les ONG et les sociologues qui disent ça tout seuls, c'est enfin la plus haute instance administrative qui le dit, et en ça on est contents. Elle a pas utilisé le terme de systémique mais au final elle dit au final que ce n'est pas un problème isolé et c'est bien sur ça que nous on voulait revenir euh.. et que donc il y a bien un problème de... de... d'ampleur. On est beaucoup moins contents, du fait qu'elle ait pas voulu donner droit à nos mesures, on est aussi beaucoup moins contents du fait que elle considérait qu'elle ne pouvait pas donner droit à nos mesures parce que elle n'a pas son mot à dire en matière de lutte contre la délinquance, alors que... et nous on pense que ça c'est un.. un dévoiement de ce qu'on était un peu en train de demander, de ce qu'on clamait. Nous on parlait de lutte contre la discrimination et non pas de lutte contre la délinquance et le Conseil d'État a considéré que c'était sur le.. le.. les questions politiques de lutte contre la délinquance que ça devait se jouer, et que c'était pas à lui de, de.. répondre. Et ça c'est extrêmement décevant, c'est déjà pas comprendre complètement le problème, et c'est ensuite euh.... Et c'est ensuite voilà extrêmement décevant. Euhhh... voilà, et je pense surtout et que plus important encore, au final les personnes qui sont concernées par les contrôles au faciès ne voient pas la situation changer aujourd'hui, et n'ont pas de perspective d'un point de vue du droit, n'ont pas de perspective très concrète pour avancer. On va souvent entendre dans le débat public qu'il y a une facture, entre la police et les jeunes, parfois on caractérise géographiquement les banlieues, parfois on caractérise racialement en disant les jeunes issus de l'immigration. Bah, je pense que là, une fois de plus, les personnes victimes de contrôles au faciès ont joué le jeu de la démocratie, ont joué le jeu de la justice, ont joué le jeu du droit, pour au final reconnaître qu'il y a un problème mais qu'on leur dise on n'a pas de solution pour vous. Et ça d'un point de vue... et ça d'un point de vue du droit, et de justice c'est quand même très problématique. Mais là encore une fois, je vous donne une perception qui vient d'Amnesty, et... et nous du point de vue juridique et des politiques publiques, je pense que c'est vraiment important d'entendre les gens qui ont pu, qui travaillent sur le terrain et je n'hésiterais pas à vous mettre en relation avec les personnes de MCDS et de Pas à Pas.

**Moi** : L'organisation qualifie le recours juridique de « procédure innovante et historique », pouvez-vous m'expliquer le sens de ce qualificatif ?

**Interrogée** : Ouais, ouais bah parce qu'il me semble bien... En fait c'était l'idée de se saisir de l'action de groupe, euhhh qui est en soit était innovante, bah parce que c'est assez récent hein dans le droit français, que ça visait à permettre à lutter contre des problèmes systémiques comme ça, comme la discrimination pas que.. Que c'est la première fois, il me semble, que le Conseil d'Etat devait s'exprimer sur une question de discrimination au regard de l'action... avec le type d'action de groupe Et en ça c'était innovant, et en ça c'était nouveau et en ça ça devait être un outil de justice et de rétablissement des droits humains. Euhh ça l'a été que partiellement...voilà je vous... c'est pas forcément mon avis à moi, j'ai pas de position là-dessus et Amnesty n'en a pas mais je vous dirige si vous l'avez pas déjà lu, sur les recommandations récentes du Défenseur des Droits sur les questions de discriminations et qui ont été publiées assez récemment, et qui, en outre, fait un bilan assez négatif de l'action de groupe, en disant euh... en disant que... que l'action de groupe ne permettait pas euh... de... de... n'avait pas permis en tout cas de... de... de donner droit ou de faire justice, ou de faire avancer la question des discriminations.

**Moi** : Du coup, on va revenir à vous et à votre métier. Quelles sont vos missions concernant cette action de groupe, et comment contribuez-vous à par exemple communiquer dans les médias de cette action ?

**Interrogée** : Donc il y a... il faut savoir qu'au sein des organisations, il y a euh... c'est vrai qu'en fonction de la nature de l'organisation on a pas forcément le même rôle. Une organisation comme Amnesty là, peut amener à... et amené plusieurs choses. Elle a déjà été en charge de recueillir les témoignages de certains policiers qui ont été versés au dossier de

l'action de groupe et qui attestent de la pratique du contrôle discriminatoire d'identité. On a aussi, comme vous le savez, hein c'est pas forcément moi personnellement mais nos équipes ont un... un... un rôle à jouer dans la relecture des arguments juridiques, dans le développement de.. de voilà de l'argumentaire juridique et de la stratégie juridique. Il faut savoir quand même, qu'auprès du Conseil d'État, on a fait appel à un avocat, Maître Antoine Lyon-Caen, donc c'est quand même lui et son cabinet et son équipe évidemment qui ont été à la manœuvre de tout ça, et qui ont pensé cette stratégie-là. Mais bien évidemment, une organisation comme la nôtre a pu contribuer à euh... à amener des éléments jurisprudentiels au regard du droit international etc.. euh... d'un point de vue médiatique, notre travail a été surtout de favoriser la visibilité de cette action de groupe dans la presse, et dans la presse française et internationale. Encore une fois, là, c'est un nous collectif hein parce que c'est vraiment pas que Amnesty à chaque fois, c'est très important de le rappeler. Euh... et c'est même pas forcément Amnesty en lead, et c'est pas forcément Amnesty qui a fait le plus vraiment sur cette action de groupe, euh... c'était aussi important je pense que, et ça a fait ce lien-là, c'est que y'a des organisations comme Amnesty et Human Rights Watch qui sont reconnues en matière de droits humains, de manière assez globale et assez internationale, et euh.. et c'est peut être aussi ça que l'on voulait prêter à cette action de groupe, euhhh... parce qu'on sait que malheureusement ce combat là il est pas toujours entendu, et que c'était important qu'une organisation comme Amnesty puisse en être ou en tout cas puisse dire que elle aussi tient ce combat-là. Euhh voilà, je sais pas si ça répond à la question.

**Moi :** Est-ce que quand vous y avez participé à cette action de groupe, vous vous attendiez à une décision juridique positive ?

**Interrogée :** Ah bah oui, nous on est partis en se disant qu'on allait gagner pas qu'on allait perdre. Euhhh.. on se doutait bien que peut-être que toutes les demandes qu'on ferait ne seraient pas entendues, qu'on en demandait beaucoup, mais on voulait demander beaucoup parce qu'on pense que c'est un problème systémique et qu'à un problème systémique il faut une réponse systémique. Prendre une seule mesure ou n'avoir demandé au moins une seule mesure comme par exemple, le récépissé ou enjoindre le gouvernement à faire une proposition de loi pour modifier le code pénal, il y a un moment on s'est posés cette question, mais on voulait pas faire ça parce que on savait très bien que ça ça résoudrait pas le problème et qu'il était important que le Conseil d'État accepte que c'est un problème généralisé et qui demande... qui est un problème global et qui donc demande une réponse... une réponse globale. On savait que le challenge était là, je pense qu'on est quand même très déçus de.. du manque de.. je vais pas vous dire manque de courage, d'ailleurs je sais ça si vous allez me citer donc je veux pas utiliser ce terme là parce qu'il serait peut-être un peu insultant, c'est pas le terme mais euh... c'est un manque d'audace du Conseil d'État.

**Moi :** Je vais anonymiser l'entretien.

**Interrogée :** Je veux pas utiliser ce terme là parce qu'il est presque insultant et donc c'est pas l'idée que je veux... que je veux... que je veux vous faire transparaître là, mais c'est plutôt que vu l'ampleur du problème, vu la gravité du problème, on aurait voulu de la part du Conseil d'État qu'il s'en tienne pas à dire euh... ok bah y'a un problème mais on peut rien faire. Au moins qu'il puisse enjoindre le gouvernement à certaines mesures qu'il aurait jugé euh.. qu'il aurait jugé possibles, ou qu'il aurait jugé de son mandat quoi.

**Moi :** Avec cette action de groupe, vous pouvez dire que vous avez utilisé le droit dans un cadre militant ?

**Interrogée :** ... après ça dépend le terme que vous donnez derrière militant. Nous Amnesty, on se revendique pas d'un courant politique, on se revendique...

**Moi** : Non, mais pour revendiquer des causes politiques, pour la société, des revendications derrière ça au delà du juridique.

**Interrogée** : Oui, alors pour nous l'utilisation de la procédure judiciaire ou administrative c'est un outil au service de la réalisation des droits humains. Euhhh... je fais la distinction entre la cause politique et la cause... fin... le terme militant il est polysémique, donc ce que je voulais dire par là c'est que Amnesty se considère être un mouvement de militants pour les droits humains, peut-être la cause que nous nous défendons c'est l'application des droits humains, et nous militons pour ça, c'est dans ces termes-là. C'est... je... je... c'est pas un militantisme politique au sens politicien du terme, ni au sens d'une vision politique de la société qui devrait être d'une manière ou d'une autre. La seule vision que nous avons pour la société nous c'est celle où les droits humains sont appliqués pour tous, partout et tout le temps. Donc dans cette logique-là, oui, l'action en justice est un outil que nous utilisons mais loin d'être le seul.

**Moi** : D'accord. Donc quels autres outils utilisez-vous pour militer ?

**Interrogée** : Donc Amnesty... là vous l'avez peut-être pas vu sur cette action de groupe parce que on l'a pas fait spécifiquement, on était dans un temps judiciaire, mais vous avez... avant ça on l'a fait, on va avoir le.. tout ce qui de l'ordre du plaidoyer, donc ça ça veut dire aller voir les autorités etc..., on est tout ce qui est de l'ordre de la mobilisation des citoyens et des militants d'Amnesty, donc voilà c'est sur ça que moi je reviens sur ce terme-là, je pense que là il a un sens, euh... pour qu'ils se mobilisent, pour qu'ils interpellent le grand public, pour qu'ils interpellent les autorités. On sensibilise également, et puis on a tout ce qui est de l'ordre de la communication qui vient en soutien de ces actions-là. Donc pour nous, l'action... l'action en justice c'est un outil par rapport à un autre, le contentieux stratégique, c'est comme ça que l'appelle, tel qu'il est dans cette action de groupe, c'est un outil par rapport à un autre. On l'utilise, quand on l'utilise, ça va dépendre de différents critères : est-ce qu'on pense qu'on peut obtenir ce qu'on veut, est-ce qu'on pense qu'il peut permettre de faire émerger dans la société un sujet qui a du mal à émerger, est-ce qu'on pense qu'il peut pousser le pouvoir exécutif à se conformer aux droits humains, c'est ces questions-là qu'on se pose quand on entame une action contentieuse comme celle-ci.

**Moi** : D'accord. Donc, quand vous militez en empruntant une trajectoire juridique, quels outils vont être mis en place par l'association, au-delà de l'usage du droit et de mener cette affaire juridique, ? Par exemple la communication médiatique, je pense que vous la considérez comme importante dans justement un cadre militant. Du coup, quels outils en parallèle, de faire un travail purement juridique, comment vous militez ?

**Interrogée** : Alors je pense qu'il faut distinguer le cas de cette action de groupe, et de différents peut être recours juridiques qu'on a pu mener depuis d'autres contentieux stratégiques, sur d'autres sujets. Dans ce cas-là, il y a eu du plaidoyer, et de la communication beaucoup en amont euh... avant de prendre la décision d'aller en justice. Pendant le temps judiciaire, on a peu utilisé les autres outils, euh... on a peu communiqué. On a informé bien évidemment des... du dépôt de l'assignation, on a informé quand y'avait l'audience, on a informé aux résultats de l'audience. Euh... mais on faisait confiance au conseil d'État, euh... et on a voulu respecter le processus... judiciaire, non pas que communiquer c'est pas le respecter mais... voilà on a voulu laisser la justice faire son travail, et on s'est concentrés beaucoup là-dessus. C'est pas toujours comme ça, euh... par exemple, il peut y avoir des cas où on va demander l'arrêt de l'exportation d'armes donc par la France à certains pays, ça été le cas avec l'Arabie... là entre la France et l'Arabe Saoudite, là on va l'accompagner de campagnes publi... c'est pas publicitaire mais des campagnes de sensibilisation, de demandes de rendez-vous avec les autorités, euh.. de plaidoyer parlementaire. Parce qu'en fait, on va se dire que là, dans ce cas-là, l'action en justice est un outil qu'on utilise simultanément à d'autres. Dans le cas de l'action de groupe, on a fait le choix plutôt du séquençage, et là on

était partis sur un temps judiciaire propre, en se disant le Conseil d'État va nous... va nous... va aller dans notre sens au moins sur certaines mesures et reviendra ensuite un temps du plaidoyer.

**Moi :** Et donc d'un point de vue général, comment-vous percevez l'usage du droit dans un cadre militant ? Les points positifs, les points négatifs de cet outil ?

**Interrogée :** Oui. Moi je pense que.. je pense que l'usage du droit doit être... fin j'encourage tous ceux qui se revendiquent d'une démarche militant à faire usage du droit parce que c'est une forme d'organisation de notre société qui.. est en grande partie non violente, qui permet de se mettre d'accord sur les termes du sujet, qui permet de dicter des décisions... fin d'avoir des... alors soit du point de vue législatif, d'avoir des règles puis ensuite des décisions, et des jurisprudences du point de vue contentieux, qui permettent de se mettre d'accord sur ce qui est autorisé, ce qui ne l'est pas, ce qui fait consensus, ce qui fait sens. Euhh maintenant force est de constater que c'est pas toujours... que ça ne suffit pas toujours. Euhh que y'a des choses qui doivent se faire par la sensibilisation, l'éducation euh.. la mobilisation des citoyens pour qu'il y ait un changement. Le juge, euh... et là on fait la différence entre le.. euh.. le moment législatif et le moment judiciaire, le juge n'est pas un décideur politique, ne doit pas l'être, en démocratie du moins. Euh... et c'est pas sa fonction, en revanche il a un pouvoir de contrôle et vu ce que l'exécutif euh... ne remplit pas sa fonction, c'est bien de faire appel à ce deuxième pouvoir, euh... mais ça ne peut être jamais que ça, et d'ailleurs, en principe c'est un... ça arrive en fin de parcours. On va en justice parce que l'exécutif ne fait pas ce qu'il est censé faire. Voilà. Et.. je pense que votre question elle dépend du problème qu'on essaye d'adresser, il y a des cas où il y a pas de législation donc on a besoin dans ces cas-là de faire la sensibilisation, de la mobilisation du grand public, pour que le législateur se saisisse et que la question devienne de droit. Quand elle est, qu'elle est pas appliquée, qui est souvent le cas dans des pays comme la France où on a... on a un droit en tout cas sur les questions de discrimination qui est globalement ok, mais qui est pas correctement appliqué et qui ne permet pas de... de faire face à toutes les situations de discrimination, alors là oui l'action en justice vient avoir un sens. Ça dépend vraiment du problème que vous traitez quoi.

**Moi :** Donc, en tant qu'organisation, vous mettez en place un service juridique personnalisé comme le fait la Ligue des Droits de l'Homme pour aider les victimes de violences policières dans leur recours ?

**Interrogée :** Non. Non. Ce n'est pas notre travail. D'autres organisations le font, mais nous on apporte pas un service individualisé. Ce qu'on fait c'est que dans les cas où.. dans les cas... alors sur les violences policières ou tout autre sujet plus général, on écrit des rapports, on travaille avec des individus qui sont victimes de violations de droits, et dans ces cas là quand on travaille avec les individus, on leur propose une forme de soutien qui peut être euh... juridique, psychologique quand y'a besoin, qui peut prendre plusieurs formes, mais plus dans une logique de redevabilité.. parce que quand un individu accepte de témoigner dans le cadre d'un rapport, ou accepte de nous.. de contribuer à nos travaux, cette personne fait face à des violences, il est uniquement normal et correct que de... que de... de pouvoir soutenir cette personne si elle.. elle a des difficultés en lien hein avec la discrimination dont on parle, ou le problème dont on parle. Mais on a pas un service d'écoute, d'accueil juridique ou de soutien juridique comme le fait la LDH, non.

**Moi :** D'accord. Dans le cadre de l'action de groupe, vous avez recueilli beaucoup de témoignages, et aussi vous vous êtes appuyés sur des études scientifiques. Comment vous les avez mobilisés dans le cadre juridique et aussi médiatique ?

**Interrogée :** Alors, nous notre... ouais.. nous notre action de groupe, il faut... Plusieurs choses : les témoignages et les études scientifiques c'est pas exactement la même mobilisation. Sur les études scientifiques, nous c'était une action au manquement de l'État, donc il fallait faire reconnaître au Conseil d'État, qu'il y avait une inaction de l'État, mais pour faire reconnaître l'inaction, il fallait faire reconnaître fin..il fallait faire reconnaître qu'il y a avait non seulement un problème mais un problème connu et su, et reconnu et quasiment inconteste. Donc l'utilisation des études sociologiques, des enquêtes etc... elle est venue dans l'assignation... elle est venue dire... voilà il y a ce problème, il existe depuis longtemps et en fait personne ne peut le nier. Non seulement, on a utilisé un certain nombre de... d'études mais on a aussi fait appel aux déclarations de... de différentes personnalités politiques, qui ont à différents moments reconnu le problème du contrôle au faciès. Emmanuel Macron, lui-même, quand il était en campagne, a reconnu... que quand..; je reprends ces propos.. je crois qu'il disait euh... fin... je pourrais vous retrouver la citation.. mais oui quand on a une couleur de peau qui n'est pas blanche, on a un autre traitement de la police ou on a un rapport où la police s'adresse à nous différemment, il avait utilisé cette formule, ça avait été reconnu par François Hollande, ça été reconnu à plein de moments euh... aussi par un rapport sénatorial donc... euh.. ça.. ça c'était comme ça qu'on l'a mobilisé. C'était l'idée de dire c'est un problème connu, reconnu, documenté, scientifiquement prouvé si je peux utiliser cette expression-là, et donc le gouvernement ne peut pas ignorer qu'il y a ce problème, et donc il y a manquement. Ça c'était ça. Les témoignages sont venus parce que... y'avait l'idée... euh... et ça c'est propre à la procédure de l'action de groupe, les témoignages sont venus parce que il fallait caractériser le problème, montrer qu'il existe vraiment. L'action de groupe elle est pas là pour... et ça c'est le législateur qui le voulait, elle est pas là pour faire une action théorique hors sol, elle est là pour vraiment répondre à des problèmes de droit et des situations de violations de droit qui se passent en réalité, dans la vraie vie, sur le terrain. Donc il faut prouver qu'il y a des victimes réelles, on est pas là pour euh... pour euh... faire des... c'est pas une action pour de l'hypothétique. Donc il fallait prouver l'existence de victimes réelles. Vu qu'il y a très peu de jurisprudences encore on était pas vraiment sûr de combien de victimes il fallait prouver, est-ce que prouver si il y avait qu'une seule victime, c'était suffisant. Nous on a pris partie d'en ramener le plus possible et de toutes sortes différentes pour être sûrs de pas... que la.. que la...je, je perds mon juridique... pour être sûrs euh.. de pas être admissibility en anglais, comment on dit en français ? Euh... pour que l'action soit recevable. Voilà, la recevabilité... et je cherchais ce terme, excusez-moi.

**Moi :** Du coup, ce que vous avez plus mis en avant dans un cadre juridique, c'est plus les études scientifiques, pour que l'État ne puisse pas nier le problème, et du coup les témoignages ont servi à caractériser le problème, donc du coup est-ce que vous l'avez plus utilisé dans un cadre médiatique ?

**Interrogée :** Non vraiment pas. Les témoignages ils sont dans l'action... fin dans l'assignation des preuves au Conseil d'État, ils font partie.. c'est des pièces du dossier et ça visait non seulement à s'assurer de la recevabilité mais ça faisait aussi... y'avait un autre élément.. merci de me dire ça parce que ça me fait penser à ça. C'est qu'il y avait un autre élément, c'était... on voulait que le Conseil d'État se rende compte de la gravité du problème, et de l'impact qu'avait les contrôles au faciès sur la vie des individus et on a recueilli des témoignages des personnes qui disent... moi à partir de l'âge de mes dix ans jusqu'à mes vingt ans j'ai été contrôlé une moyenne de une fois par semaine, par le même policier qui sait très bien qui je suis et donc en fait c'est pas vraiment un contrôle euh... de police, c'est pas un contrôle d'identité au sens propre du terme qu'il effectue, c'est une discrimination. Donc ça on voulait que la matérialité de comment ça se produit, qu'est-ce que ça fait aux gens, qu'est-ce que ça veut dire au quotidien de se dire je peux pas sortir de chez moi parce que si je sors de chez moi je vais encore me faire contrôler, les flics vont me prendre la tête et en fait j'ai peur parce que je vais être en retard à mon cours etc.. on voulait que les con-

seillers d'État qu'on se disait qu'il ne connaissait peut-être pas le problème, puissent comprendre. Donc y'avait non seulement la recevabilité, mais aussi ça. Et parce que ça ça vient nourrir le manquement ensuite.

**Moi :** Très bien. Vous avez mentionné dans un article sur votre site internet quand vous avez présenté l'action de groupe, une affaire qui impliquait trois lycéens qui avaient porté plainte contre l'État, suite à un contrôle discriminatoire à la gare du Nord, il me semble que c'était en 2017, du coup est-ce que vous considérez l'action de groupe comme une continuité de la lutte menée dans l'affaire ? Parce que ça été un symbole. Et peut-être même pour donner une voix à ceux qui n'ont pas initié de recours juridique individuel ?

**Interrogée :** Non, c'est pas comme ça qu'il faut prendre l'action. Il faut prendre l'action de groupe..., la logique pour nous ça été de dire ce qui s'est passé en cassation, puis il y a eu d'autres affaires, une auprès du tribunal de Paris... bref.. qui ont reconnu le caractère discriminatoire du contrôle et qui ont euh... ordonné des réparations aux victimes. Mais nous c'était pas ça qu'on voulait dire. Nous, ce qu'on voulait faire reconnaître, c'est qu'il y avait un caractère massif de la chose, un caractère systémique et qu'en fait le recours individuel était insuffisant parce que non seulement, on en a parlé plus tôt, il y a un million d'obstacles pour qu'on en arrive à la plainte, à ce qu'elle soit caractérisée, à ce qu'elle soit instruite etc... Mais en plus euh.. elle ne permettrait jamais... je veux dire à moins que tous les individus qui sont victimes de contrôle au faciès portent tous plainte pour chacun des contrôles qu'ils vivent et que pour chacune de ces affaires, ils obtiennent justice, et là on parle de millions et de probablement de millions parce que la Cour des Comptes elle estime en millions le nombre de contrôles d'identité par an, et donc là on aurait des millions d'affaires devant le... euh.. le tribunal judiciaire. Là on aurait peut-être une réparation, au sens de réparation après les faits, et pas de prévention de ces faits là, à la limite là on pourrait dire qu'il y a justice, mais non seulement ça n'empêche pas la.. sauf si on dirait que ça a un caractère dissuasif pour les policiers hein, mais ça n'empêche pas la répétition du problème et surtout c'est techniquement impossible que ça arrive. Donc nous on est pas dans cette démarche là, nous on était en train de dire, il faut arrêter... c'est pas qu'il faut arrêter avec les réparations et les reconnaissances de violation de droits au niveau individuel, c'est très bien. Mais il faut surtout que l'État reconnaisse le caractère systémique de la chose, et donc qu'il lui apporte des réponses systémiques et que donc il vienne prévenir ces choses-là. C'est pour ça que on est pas rentrés, avec les témoins qu'on a eu et qui font partie de l'action de groupe, on a pas fait des recours individuels, justement parce que ces recours individuels n'endiguent pas le problème. Et c'est ça leur grande limite. Ils sont importants, je tiens à le dire, et il faut que les personnes qui vivent des contrôles au faciès aillent demander justice et obtenir réparation à titre individuel évidemment, et j'aimerais... je pense que le monde irait beaucoup mieux si on avait beaucoup plus de ces reconnaissances au niveau individuel, mais ça ne règle pas le problème, et c'est ça qui nous embête avec la décision du Conseil d'État. Elle dit ah oui effectivement, il y a un problème mais je ne vous propose pas de solution. Donc on retourne sur quoi, sur les recours individuels ?

**Moi :** Mais est-ce que vous pensez-vous quand même que cette action de groupe, le fait de la mener, ça a quand même encouragé les personnes victimes...

**Interrogée :** les individus à porter plainte, vous voulez dire ?

**Moi :** Oui.

**Interrogée :** Écoutez, je l'espère. À ce stade, je peux pas... je peux pas vous dire, parce que le truc c'est que je pense qu'il faudra regarder dans les cinq années qui viennent, est-ce qu'il y a une augmentation des... des.. des recours et... et aussi est-ce que les juges judiciaires commencent à plus facilement euh... donner droit aux victimes euh.. on pourra poser cette question dans cinq ans, sachant qu'en plus on saura jamais vraiment si c'est l'action

de groupe ou d'autres... parce que les motivations individuelles des juges et des individus à porter plainte et ensuite à faire droit, euh... pour les juges elles sont... elles sont propres à chacun. Je pense que l'on verra dans cinq ans, on verra si cette jurisprudence est citée... et ça faut donner le temps, donc je vous invite à faire euh.. quand ... vous êtes en licence, quand vous serez en master, s'il vous plaît faites l'étude, et vous verrez à quel point cette jurisprudence a été citée. On espère. C'est vrai, on l'a pas... on espère ça. Aujourd'hui on peut pas le garantir, mais ça fait partie évidemment des raisons aussi pour lesquelles c'était important de le faire.

**Moi** : En pensant à faire l'action de groupe ?

**Interrogée** : D'avoir une jurisprudence, de.. de toute façon toute... toute décision judiciaire qui vient... euh.. euh... judiciaire, au juge administratif par ailleurs hein, qui vient reconnaître les discriminations elle est utile, elle est utile pour toutes les actions qui viennent après, et nous dans l'action de groupe, on a cité cette affaire de la Cour de Cassation et d'autres par ailleurs, en montrant bien que ça avait été reconnu, que ça arrivait.

**Moi** : D'accord. Par rapport à cette situation particulière des contrôles d'identité, est-ce que vous pensez que le profil sociologique de la victime, aussi le lieu d'intervention policière et le caractère raciste ça a influencé... ce sont des variables qui ont influencé sur la décision juridique du Conseil d'État ?

**Interrogée** : Alors, je veux comprendre votre question. Ce que vous voulez dire c'est que... c'est que quoi ? C'est que parce que ça concerne des jeunes racisés dans quartiers paupérisés, le Conseil d'État a moins pris la mesure du problème ?

**Moi** : C'est ça.

**Interrogée** : Alors, je... on.. on peut jamais vraiment savoir, et vu que je travaille pour une organisation qui se base sur les rapports des études et des faits, euh... si je vous réponds je vous donnerais que de l'intuition, et je pourrais jamais vous donner quelque chose d'étayé. Ce qui est certain, c'est que nous... c'est aussi pour ça qu'on a bien amené des témoignages et.. et vous me parliez de pourquoi vous avez mobilisé les études et les témoignages... et j'ai dit en filigrane, sans le dire vraiment frontalement mais maintenant que vous me posez la question, je vais le dire frontalement, on s'est bien dits que les membres du Conseil d'État n'avaient jamais expérimenté eux-mêmes de contrôles au faciès, qu'ils ne vivaient pas dans des quartiers où ça se passe, que probablement ils ne connaissaient pas ou peu de personnes qui vivent ces expériences là et qu'on avait un enjeu à leur faire comprendre la réalité du problème, ça c'est sûr. Et c'est..et c'est... et dans la plaidoirie de notre avocat ,par ailleurs, euh le jour de l'audience, il leur a dit, dans des termes beaucoup plus diplomatiques que moi, mais il a commencé sa plaidoirie en disant : aucun d'entre nous, ni moi non plus, parce que lui-même n'est concerné, ne peut comprendre ce que c'est d'avoir les mains levées, une fouille au corps au milieu de la ligne 7 et d'être humilié. Donc je pense que... euh... en tout cas je ne peux pas dire que la sociologie des conseillers d'État a fait qu'ils n'ont pas donné droit à notre.. à notre... à notre demande, parce que je ne peux pas faire ce procès d'intention, j'ai pas d'éléments pour dire ça, c'est pas ma place de dire ça, en revanche je peux dire que euh... que euh on était bien conscients du fait que la sociologie des membres, des conseillers d'État nous... nous.. nous invitait nous à être très rigoureux et très **ex-plicite** sur la qualification du problème. Voilà... c'est plutôt comme ça. Je pense qu'il y a d'autres choses qui rentrent en ligne de compte, euh.. dans la volonté du conseil d'État, fin dans la décision du Conseil d'État. C'est une nouvelle forme d'action, l'action de groupe euh.. les juges n'aiment pas être qualifiés de juges euh.. comment on les appelle ? Juges politiques, quand on... quand on accuse les juges de... de .. de.. d'outrepasser leurs pouvoirs donc euh je pense que euh.. les conseillers d'état, de manière générale, et pas que dans notre cas euh... sont toujours regardants de cette question-là, et ça ça a pu aussi les

guider à se dire, bon on va pas.. on va pas enjoindre le gouvernement à faire ceci cela, parce que on va... on va nous accuser d'outrepasser notre fonction... euh... y'a peut-être eu de ça. Euh... sachant qu'ils ont aussi parallèlement le même jour euh..., fait droit à la demande de.. d'un certain nombre d'autres associations à ce que les policiers portent le RIO, euh pendant les opérations de maintien de l'ordre. Et que ça en revanche, ils ont... ils ont.. ils ont décidé positivement à cette mesure... euh peut-être ce sont-ils dits qu'ils pouvaient pas le faire systématiquement et pour tout, et qu'ils ont préféré le faire sur la question de la manifestation plutôt que.. que... que sur la question du racisme dans.. dans les contrôles d'identité. Bien sûr que quand je vous dis ça, je.. je fais... je reboucle avec le début de notre entretien qui était euh... il faut savoir qu'au départ tout le monde s'en moquait des contrôles d'identité et que c'est qu'avec la loi travail et avec les Gilets Jaunes que les gens se sont dit ah y'a des problèmes de.. de violences policières... Je.. je.. je comprends pourquoi vous faites cette supposition, je ne peux pas vous dire que je ne me la fais pas, et qu'on se la fait pas tous. En revanche, on peut pas l'étayer.

Et ça c'est..., et.. et c'est pas forcément import... fin c'est pas le travail du juriste de l'étayer pour le coup, c'est le travail du sociologue, c'est peut-être le travail de l'historien, mais c'est pas le travail du juriste.

**Moi** : D'accord.

**Interrogée** : En tout cas dans cette action de groupe là.

**Moi** : Du coup, est-ce que vous pensez que ces variables ont influencé, peut être, la visibilité de cette action de groupe, dans un cadre militant, au sein de la société. Justement, vous me parlez du fait que les contrôles d'identité discriminatoires, on en parlait pas jusqu'aux Gilets Jaunes, donc est-ce que vous pensez que ces variables-là, comme le profil des victimes peuvent jouer ?

**Interrogée** : Oui !

**Moi** : Si on compare par exemple aux violences policières dans les manifestations.

**Interrogée** : Oui ! Parce que je pense... je pense que que toutes ces questions... c'est pas forcément propre aux contrôles d'identité.. je pense que sur toutes les questions de racisme.. et ça c'est tout le mouvement... récent qui a émergé.. qui existait bien avant mais qui a... que l'opinion publique majoritaire a pris conscience, suite à Black Lives Matter qui était... en fait le racisme n'est pas une question d'individu raciste... c'est une question systémique et politique, et qui regarde les.. les institutions... les institutions elles-mêmes et dans leur histoire et dans leurs pratiques sont racistes euh... oui bien sûr cette question-là elle joue... elle.. après, et ce que je veux vous dire.. et.. et ça on en est convaincus, et... et.. on le dit en filigrane quand on dit que c'est un.. un problème systémique et.. on le dit quand on.. on .... On dit que par exemple euh... un.. une des choses qu'on demande c'était que l'avancement des policiers soit aussi conditionné à leur pratiques euh... non racistes, ou à leurs capacités à... à ne pas avoir des pratiques discriminatoires.. euh.. bien évidemment qu'on est pas dans une société qui est... foncièrement ou structurellement... qui pense structurellement la question de la lutte contre le racisme, parce que.. que ces critères-là n'apparaissent que très rarement, en fait, euh dans les politiques publiques de.. de manière générale, et en particulier auprès de la police. Maintenant ce que je veux juste dire c'est que... les conseillers d'État, je sais plus combien ils étaient ce jour-là euh.. dans le tribunal... euh ces individus-là, je peux.. je peux pas leur dire à eux.. je peux pas leur dire individuellement que si ils ont pas fait le choix de.. de.. faire droit à notre demande c'est parce que ils sont.. dans tous les cas, d'apparence blanche.. ou du groupe majoritaire dominant. Ça je peux pas le dire, c'est pas... parce que en plus je ne sais pas, si ça se trouve, la.. la.. la couleur de peau n'est.. fin voilà la race c'est pas une question de couleur de peau, c'est la race sociale, je sais pas vraiment d'où viennent ces gens tous, donc je fais un préjugé à leur rencontre, c'est

ça que je veux dire, je peux pas leur reprocher ça à eux. En revanche, oui je pense que... mais ça c'est.. plutôt de l'analyse des médias, je pense que.. les gens ont pris la mesure des questions du contrôle au faciès, en prenant en fait la mesure des violences policières grâce à des mouvements qui ne concernaient pas que les personnes racisées, qu'ont été la loi Travail et les Gilets Jaunes, oui. Ça permet de visibiliser un problème, carrément. En revanche, je.. je veux juste pas dire ça sur les conseillers d'États propres, parce que je peux pas porter un jugement sur les individus que je ne connais pas.

**Moi** : Je vais conclure avec une dernière question. Sur cette pratique discriminatoire, est-ce que vous envisagez d'autres recours juridiques, pareil, dans un cadre militant ?

**Moi** : Euh... alors on y réfléchit. Y'a des conversations qui sont en cours, je peux pas encore vous donner encore plus d'informations, je suis vraiment désolée... parce que c'est pas possible... mais dans quelques mois on peut se reparler, quand on aura acté nos plans, et qu'on aura, en interne, décider vraiment des étapes qu'on prend... mais bien évidemment on y réfléchit.

**Moi** : C'est tout bon pour moi. Merci.

## **Annexe D. Retranscription de l'entretien avec le militant du collectif Accès au Droit (EAsso2) (Via Zoom, le 15 mars 2023)**

**Moi** : Pouvez-vous vous présenter ? Présentez votre travail au sein du collectif ? Et pourquoi vous avez choisi de travailler au sein de ce collectif-là ?

**Interrogé** : Ok. Mon travail c'est euh.. en dehors du collectif hein mais c'est là.. j'suis responsable de la coordination du Barreau de Paris Solidarité. Donc c'est une structure qui a vocation à mobiliser des avocats bénévoles dans des actions.. pardon des dispositifs d'accès au droit, en faveur des publics qui sont en situation de précarité et... et de vulnérabilité, et qui du coup de ce fait sont éloignés du droit et ont souvent peu d'occasions de rencontrer des professionnels du droit pour connaître leurs droits et les faire valoir. Et donc dans ce cadre-là, j'suis amené à rencontrer pas mal... fin je travaille avec beaucoup d'associations... qui travaillent auprès de ces publics-là, pour réfléchir ensemble à la.. la mise en place de ce type de dispositifs qui cherchent un peu à lever les barrières d'accès au droit.. que rencontrent ces publics. Et c'est un peu par ce biais là que du coup, j'ai rejoint assez rapidement.. fin en fait j'ai participé un peu à la création, on peut dire, du.. du collectif Accès au droit euh qui rassemble euh voilà différents.. euh...

**Moi** : organisations ?

**Interrogé** : ... différents profils.. ou organisations. Alors à la.. à la base c'était plutôt des profils euh.. fin des.. des individus quoi euh.. mais c'est vrai que ça s'est créé à l'intérieur de ce qu'on appelle ici.. à Paris, inter-orga... fin on peut dire un inter-collectif, un inter-associatif qui a pas de nom spécifique mais qui rassemble des associations qui travaillent avec le public exilé en situation de rue.. majoritairement.

**Moi** : D'accord.

**Interrogé** : Et y'a plusieurs dizaines d'associations euh dans cet inter-associatif.. ouais.. et l'idée c'était un petit peu de.. de se dire toutes ces associations là, avaient un jour ou l'autre..fin.. à un moment donné été confronté à des.. à des violences policières, soient à leur égard eux-mêmes en tant que bénévole des.. des associations, soit vraiment à l'égard des publics accompagnés. Mais y'avait pas de.. centralisation vers la remontée des informations. C'est-à-dire qu'on s'en parlait au moment des rencontres, de l'inter-orga euh mais ensuite c'était euh.. enregistré sur insert, et et c'est tout. Et l'idée de ce collectif Accès au droit, ça été de.. de proposer à cet inter.. inter-associatif euh un outil en fait pour centraliser et exploiter ces remontées d'information.

**Moi** : D'un point de vue personnel, quelle est votre perception des violences policières ? Du rapport entre la justice et la police ? Et aussi du rapport que la police entretient avec la population exilée ?

**Interrogé** : Alors la première ques.. ma vision personnelle vis-à-vis des violences policières ?

**Moi** : Voilà.

**Interrogé** : Bon bah bien sûr c'est pas tolérable, euh... je dirais nan euh.. comment commencer à répondre ? Bah c'est à dire que c'est une preuve.. bah pour moi c'est quand même une preuve assez forte de... de la dégénérescence de l'État de droit dans notre société euh.. non seulement l'existence même de cette violence, mais son intensité, son caractère systématique, et.. et surtout l'impunité des.. des auteurs de ces violences policières. Et

quand je dis systématique, c'est.. ça rejoint la question d'impunité, c'est que c'est pas seulement des auteurs directs donc des gens sur le terrain, c'est aussi euh.. très rare malheureusement de pouvoir condamner la hiérarchie alors que quand on.. effectivement on regarde un petit peu euh.. comment.. comment ces violences sont construites, on.. on constate assez rapidement qu'elles sont organisées et.. et pratiquement ordonnées quoi. Donc euh.. voilà. Moi j'ai.. j'ai une approche euh.. assez radicalement militante et euh.. et.. fin.. et.. et presque é.. émotionnelle à ces violences quoi. C'est-à-dire, c'est vraiment pour moi.. un symbole de fin de.. d'État de droit quoi. Donc voilà.

**Moi** : D'accord.

**Interrogé** : Je sais pas si c'est une bonne réponse.

**Moi** : C'est votre réponse. Vous avez dit que les violences policières étaient organisées, ordonnées. Est-ce que vous pouvez me préciser ce que vous vouliez dire par là ?

**Interrogé** : Bah dans le cas des violences qui sont commises à l'égard des publics exilés, donc sur les campements euh.. déjà leur fréquence euh permet d'exclure complètement l'hypothèse de comportement d'un.. un agent qui aurait passé, fin.. dépassé les lignes rouges ou, qui aurait été un petit peu acculé à une réaction violente par une situation un peu.. un peu complexe. Euh ce qu'on voit c'est quand même effectivement très récurrent, quasi-systématique et dans des situations euh absolument pas tendues quoi sur le terrain. Donc on pourrait pas rapporter ça à un.. à une réaction un peu épidermique, ou de colère, ou de peur des agents de police. Euh puis après y'a aussi dans le.. dans dans l'analyse un peu plus qualitative euh tout simplement les agents qui nous expliquent que c'est aussi des instructions qui reçoivent quoi, quand on les.. quand on les confronte à.. à ce type de violences, quand on les interroge sur le recours à ces.. à ces actes de violences, dans le cadre d'opérations qui sont souvent euh.. considérés comme des opérations de mise à l'abri en plus. Euh bah bon c'est assez clairement évoqué par les agents qu'ils reçoivent des instructions de.. de faire évacuer les personnes, quelque soit les moyens employés quoi. Et puis par ailleurs.. bon ça j'ai pas vraiment de.. de données fiables à donner mais ça se voit dans la presse aussi, y'a beaucoup de retentissements, on l'a vu sur l'affaire de l'évacuation de la Place de la République.. en 2018 et l'implication d'un commissaire divisionnaire euh qui était lui-même sur le terrain à courser des migrants, et qui avait été choppé en vidéo en faisant un croche-pied quoi.

**Moi** : D'accord.

**Interrogé** : Bon ça, et puis pardon, juste pour terminer sur l'organisation, le fait que voilà.. que les plus hautes autorités euh et.. la plus haute hiérarchie des forces de l'ordre, le ministère de l'intérieur voilà, nie toujours l'usage, ou refuse l'usage de violences policières, sont toujours sur une note.. il s'agit de brebis égaré, ou n'enclenche quasiment jamais de.. de procédure disciplinaire à l'égard des agents qui sont concernés. Voire même, dans beaucoup de situations, les décors ou les grades de promotion. Donc ça ça sort du rapport hein spécialement du collectif Accès au droit, c'est pas des éléments qu'on a pu collecter, mais c'est des éléments qu'on retrouve dans la presse facilement, et qui existent quoi, qui sont documentés.

**Moi** : Oui, c'est pour ça que je demande un point de vue général avant de rentrer dans le vif du sujet. Du coup, je vais en revenir au rapport. Quelles ont été les motivations du collectif, qui l'ont mené justement à publier ce rapport ?

**Interrogé :** Euh bah c'était... en fait une fois qu'on s'est organisé en collectif, et que du coup grâce à cette implantation dans le collectif euh d'inter-asso qui faisait remonter, bah justement des.. des cas de figures, bah ça a mis à jour une réalité bah que toutes les associations pressentaient hein.. les personnes qui travaillaient déjà auprès des personnes exilées étaient déjà convaincues de l'existence d'une violence systématique de la part de la police, à l'égard de ce public exilé. Euh mais une fois qu'on a pu collecter ces informations-là, que c'est remonté en information concrète bon bah on s'est dit c'est.. ça met à jour une.. justement une violence systématique, systémique, que le grand public ignore probablement, et que les autorités publiques s'efforcent à.. cacher. Et du coup voilà, l'objectif du rapport, c'était vraiment de mettre euh sur le devant de la scène cette violence euh.. qui peut-être en plus euh existait d'autant moins que dès qu'on parle de violences policières, on parle surtout de violences policières dans.. à l'occasion de manifestations, donc la répression des manifestations, ce qui est hyper important à dénoncer aussi, et dans le climat actuel, et les dernières manifs ont légitimement fait parler d'elles, mais du coup reléguaient vraiment dans un second plan, voire pas de plan du tout ces violences, à l'égard d'un public qui de toute façon est un public qui est extrêmement invisibilisé. Euh donc.. que ce soit sur le plan des violences, ou sur le plan du traitement institutionnel, de l'absence de l'accès à l'hébergement, des difficultés, des entraves administratives à.. à.. bah voilà à l'hébergement, à.. à.. aux soins.. à l'éducation, au travail etc. C'est de toute façon un public qui est complètement invisibilisé, donc ça nous a paru important de.. d'en parler, d'où l'idée de publier ce rapport. Euh voilà.

**Moi :** D'accord. Du coup le rapport documente les violences policières seulement à Paris, vous en avez parlé de ce choix un peu dans le rapport mais je vous repose la question de pourquoi ce choix. Et aussi, pourquoi le choix de cette période ? Pourquoi avoir récolté des données de 2015 à 2023 ?

**Interrogé :** Alors 2015, euh c'est parce que c'était le.. la la la le.. début de la crise de l'accueil en France, euh donc c'est un petit peu le début, pour la France et.. et notamment pour le territoire parisien, de l'émergence de la.. cette question là des campements exilés, non pas que y'en avait pas avant mais ça se posait pas dans la même question et dans la même.. le même volume, donc voilà, c'était vraiment.. c'est-à-dire on est partis du début historique de la crise de l'accueil des personnes exilées, en France. Euh... c'est quoi l'autre partie de la question ?

**Moi :** Pourquoi seulement à Paris ? Vous en avez parlé un peu dans le rapport, mais je vous repose la question.

**Interrogé :** Ah oui. Euh alors je.. je sais plus ce qu'on avait mis exactement dans le rapport, y'a peut être des éléments qui vont m'échapper là..

**Moi :** Que c'était due à une concentration de la population exilée à Paris, que c'était peut-être une manière plus pratique de récolter beaucoup de données, de ce que j'ai compris.

**Interrogé :** Ouais. Ouais ouais. Nan mais oui oui c'est ça, c'est ça. J pense que y'a aussi le fait que du coup le collectif est composé d'acteurs parisiens, fin déjà de personnes qui vivent à Paris mais aussi effectivement comme.. comme on le disait dans l'introduction, d'organisations qui interviennent à Paris. Et c'est créer au sein de cet inter-orga, qui.. qui représente, fin qui est composée vraiment d'associations qui travaillent sur le territoire parisien. Donc pour nous, la remontée d'informations, déjà très concrètement, elle venait de là euh et ensuite bah effectivement il faut.. il faut bien fixer un périmètre, et le.. le territoire parisien a quand même ce caractère intéressant qu'en effet c'est un lieu de transit, un peu comme d'autres, comme des.. les lieux frontaliers, mais c'est un lieu de.. de transit, parfois de séjour mais parfois de transit vraiment temporaire, d'énormément de personnes exilées. Donc ça

concentre un.. ça concentre bah les difficultés, et ça met vraiment en exergue les.. le traitement qui est réservé aux personnes.

**Moi** : Dans le rapport, vous avez mis en avant 5 catégories de résultats. Je peux vous les énoncer, je ne sais pas si vous les avez en tête.

**Interrogé** : Sur les types de violences ?

**Moi** : Oui. En tout cas, il y avait par exemple une catégorie de résultats sur les violences verbales.

**Interrogé** : Ouais. Les violences verbales, les violences physiques, les violences avec armes...

**Moi** : Voilà, c'est ça. Du coup, pourquoi le choix d'avoir mis en avant ces 5 résultats, cette structure ?

**Interrogé** : Euh alors, j'aimerais répondre plus en détail euh.. en fait on a travaillé.. dans.. dans le collectif y'a des chercheuses.. euh.. et du coup qui.. qui ont vraiment travaillé sur la méthodologie et les choix de catégories justement qui sont retenus, donc je pense que elles elles auraient pu vous répondre.. plus précisément. Mais, mais je peux quand même apporter un début de réponse. C'est simplement qu'en fait, c'est vraiment assez rapidement les catégories qui émergent quand on travaille sur les.. quand on travaille sur les données statistiques qu'on a pu collecter. Faut savoir quand même que.. que au delà du, de la remontée d'information qu'on a suscité en créant ce collectif et notamment en créant un site internet avec un site de saisine, le rapport s'appuie essentiellement sur l'exploitation de données pré-existantes, euh qu'on a simplement retravaillées. C'est-à-dire qu'on a été recherchées, et qu'on a passé au.. au tamis, un peu de l'analyse. Notamment, des rapports établis par pas mal d'associations qui étaient membres du collectif ou de l'inter-orga, comme Médecins du Monde par exemple, qui établit systématiquement quasiment des rapports de chaque mission qui, qui.. qu'ils opèrent et qui du coup qui signale les cas de violences qu'ils recensent. Euh.. mais aussi ça été des posts, ou des publications d'Utopia, sur Twitter, sur beaucoup de réseaux sociaux... Voilà donc ça, y'a eu un gros travail d'analyse de tout ce corpus, fin de ces éléments documentaires et en fait c'est très.. ça, ça, ça saute aux yeux assez rapidement qu'effectivement y'a, y'a ces fameuses 5 catégories, alors que je reprends du rapport pour pas dire de bêtises mais les.. les violences physiques..

**Moi** : Moi j'ai Éviction, violences verbales, confiscation et destructions de bien, entrave aux actions d'aide des collectifs et des associations.

**Interrogé** : Ouais c'est ça. En fait y'a.. bon assez vite, ça c'est assez évident mais effectivement sur la question des violences, tout le monde pense immédiatement aux violences verbales et physiques. Verbales on voulait vraiment le mettre en exergue parce que c'est extrêmement courant, fin vous avez lu le rapport, donc par exemple, on le dit je crois à un moment euh une des premières choses.. un des premiers mots en français qu'apprennent les personnes exilées qui arrivent à Paris c'est dégage. Et ça c'est clairement pas, ni les riverains, ni les associatifs qui prononcent, c'est les forces de l'ordre. Donc, y'a.. y'a vraiment une question de violences verbales omniprésentes, et qui faut pas sous-estimer sur.. en terme d'effets psychiques sur les publics. Euh.. donc y'a ces insultes-là, ils savent.. ça laisse transparaître aussi un.. une position absolument raciste des forces de l'ordre, parce que au-delà de dégage souvent c'est accompagné d'insultes à caractère raciste. Et puis de pff.. d'injonctions tellement vides de sens qu'elles en sont encore une fois une violence pure quoi, comme rentre.. rentre chez toi, euh.. t'as rien à faire ici. Voilà, ce qui est vraiment, évidemment pas le rôle des forces de l'ordre et puis vraiment un message qui, par la voix des..

des membres de forces de l'ordre, et celui en fait des autorités et pouvoirs publics du gouvernement, de dire à ces gens, qui déjà on oblige à passer par un.. par un temps de période de rue, ce qui est.. on est pratiquement le seul pays européen à.. à imposer un séjour en rue assez long à des personnes demandeuses d'asile par exemple euh mais en plus, voilà, ce temps de séjour en rue sera accompagné d'une expression d'agents publics, de clairement vous n'avez rien à faire ici quoi. Donc violences verbales c'était important d'en parler, les violences physiques, bah voilà tout le monde voit bien ce que c'est, mais c'était important de, de les recenser. Elles sont, heureusement, moins nombreuses mais elles sont beaucoup plus graves et certaines d'entre elles ont, ont quand même des conséquences physiques et physio.. physiologiques fin psychiques pardon, graves... Et puis y'a effectivement, les questions d'éviction, dispersion de l'espace public, bon ça c'est.. ça rejoint presque la notion de harcèlement, c'est-à-dire que euh.. c'est la notion du.. d'interventions de forces de l'ordre, par exemple très tôt le matin sur des campements quasiment tous les matins, ou un matin sur deux, ce qui est une entrave au sommeil pour les personnes, ce qui est aussi cause, à force de répétition des.. des.. bah un stress.. et puis bon bah pose une question légale puisque y'a quand même euh tout.. tout .. tout établissement, à partir du moment où les gens y vivent peuvent être considéré comme un domicile, donc cette dispersion et cette éviction ne rentre pas toujours dans un cadre légal, respecté et défini.. euh voilà, et la question des confiscations et destructions de bien, c'est qu'à l'occasion de ces évictions ou dispersions d'espace public, non.. non seulement les forces de l'ordre font partir les gens, évidemment sans proposition de relogement, fin c'est-à-dire c'est vraiment les faire déplacer pour les faire déplacer. Après on sait très bien qu'elles vont pas disparaître ces personnes, donc le problème n'est que déplacé de quelques centaines de mètres.. mais en plus de ça, voilà, y'a tout un travail de destructions, parfois saisie de biens, euh parfois simplement d'empêcher des personnes de récupérer leurs affaires avant.. en même temps qu'on leur demande de partir, euh.. et donc bah ça c'est évidemment aussi.. ça peut être considéré comme une voix de fait, commise par les forces de l'ordre.. et en tout cas ça met les personnes encore dans des situations plus graves, puisqu'au-delà de toutes les conséquences encore une fois (psychologiques, de stress etc... bah y'a la perte de documents, alors de documents personnels qui peuvent être importantes pour elles hein, des photos.. des téléphones donc les liens avec des personnes qui sont restées au pays ou.. qui sont également en exil. Et puis aussi des documents qui peuvent être administratifs, juridiques, et qui peuvent avoir des conséquences extrêmement graves sur le parcours des personnes quoi.. on a.. on a eu et on a encore beaucoup de signalements de personnes voilà qui se font détruire, parce que y'a une destruction de campement et dans... une tente est emmené et jetée, et à l'intérieur y'avait des convocations en préfecture, des récépissés, des extraits de naissance pour justifier de son âge et voilà..

**Moi** : D'accord. Et donc du coup la dernière catégorie, obstruction d'aide des associations d'aide aux victimes. Du coup, on peut dire que c'est cinq catégories de violences policières.

**Interrogé** : Ouais, tout à fait, oui oui.

**Moi** : Que défend le rapport ? Qui plus particulièrement ? Et surtout à qui s'adresse t-il ?

**Interrogé** : Alors le rapport vise encore une fois à faire exister cette violence, donc euh.. elle dénonce non seulement la, la violence exercée à l'égard des publics exilés, donc elle l'appelle à la fin de ces violences. Mais elle entend aussi.. fin ce rapport entend aussi mettre le doigt sur la responsabilité de toute la chaîne hiérarchique administrative, qui gère du coup ces camp.. l'établissement de ces campements et leur éviction et les conditions de cette éviction... euh le public concerné c'est le grand pu.. pff c'était un petit peu.. fin c'est le grand public hein clairement, c'est le grand public... donc c'est pour faire connaître cette violence.. là, sensibiliser l'opinion publique sur son existence, montrer que la violence policière ce n'est que la violence qui s'exerce en manifestation, ou à l'égard des militants politiques et s'exerce aussi sur les publics les plus démunis, les plus fragiles, les moins capables de se

faire entendre et de se défendre. Euh.. le rapport aussi avait vocation quand même à s'adresser pas mal aux associations qui travaillent déjà auprès de ces publics là pour leur montrer l'importance de continuer à dénoncer les violences. Notre idée au collectif Accès au droit c'est quand même de continuer à exister, de continuer à enregistrer ces violences tant qu'elles auront lieu, et pour ça on a besoin que les associations nous fassent remonter les infos et c'est vrai qui y'avait, y'avait un enjeu de convaincre de l'utilité nous faire remonter de l'info, parce que évidemment pour des assos qui se basent énormément sur du travail bénévole, y'a, y'a des salariés mais y'a aussi beaucoup de bénévoles qui assurent.. j'parle d'asso hein qui font des maraudes, qui font de la distribution alimentaire, qui font de l'accès aux soins etc.. euh bah elles ont déjà beaucoup de chats à fouetter, donc c'est pas facile pour elles de se dire bon bah on va en plus prendre le temps d'entendre des.. des exilés qui nous racontent leur histoire de violences policières, et on va remplir un formulaire etc, et on sait pas ce que ça va donner derrière donc euh l'idée du rapport c'était de montrer bah si vous voyez, si on se met tous recenser les violences dont on est témoins, dont on.. on ent.. entend ah pardon dont on entend parler, on est capables de faire exister le problème. Donc y'a cet angle-là.. bien sûr il est destiné aux pouvoirs publics pour.. les confronter à une réalité qu'ils cherchent à cacher.. euh voilà, ça fait déjà pas mal comme objectifs.

**Moi** : Et du coup par rapport au rapport, quelle sont été vos missions ?

**Interrogé** : Les miennes propres ?

**Moi** : Oui, comment vous avez contribué au rapport ?

**Interrogé** : Alors, je vais peut-être vous décevoir, moi j'ai eu un.. un rôle relativement mineur quand même sur la construction du rapport.. Mais nan aussi ça été.. fin.. bah du coup à travers mes missions d'accès au droit, c'était quand même contribuer à faire de la remontée d'informations.. donc que des personnes, notamment beaucoup de personnes exilées viennent voir nos avocats bénévoles dans notre dispositif, donc c'est une occasion assez unique de leur dire bah si vous venez signaler des violences, au-delà d'éventuelles plaintes ou en tout cas défenses qu'on peut vous proposer avec nos avocats, bah faites, faites remonter l'info au collectif. Euh moi aussi j'ai participé un petit peu à l'analyse des.. des données existantes, donc notamment j'ai travaillé avec ma collègue Aurélia sur les tweets d'Utopia. Donc remonter des années de tweet, de publications de tweets d'Utopia, isoler les, les tweets qui dénonçaient des violences sur le territoire parisien et euh les renseigner dans un tableau d'analyse statistique, qui a été créé par nos.. nos collègues chercheuses.. pour en faire ressortir l'information. Et ensuite bah y'a eu tout un travail, mais collectif hein, de.. de rédaction du rapport, de construction des catégories, mais voilà c'est là où je dis que j'ai un rôle relativement.. humble, mineur en tout cas, c'est que c'est vraiment nos collègues chercheuses qui ont conçu le rapport, et beaucoup rédigé le rapport.. et je suis conscient que pour votre travail, je pense que ça aurait été mieux que ça soit l'une d'elles qui vous répondent.

**Moi** : Mais c'est vous qui m'avez répondu, et je me suis dit que vous connaissiez le rapport.

**Interrogé** : Oui, oui nan nan mais je peux vous répondre sur un certain nombre de sujets, après si vous avez vraiment des éléments qui vous manquent je pense, peut-être l'une d'elles pourraient ensuite compléter mes réponses. En fait là on a pas mal de sollicitations je vous avoue, suite à la publication du rapport, donc on se partage les réponses.

**Moi** : Justement par rapport à la communication vis-à-vis du rapport, la communication médiatique, est-ce y'en a beaucoup ? Est-ce que c'est votre but ?

**Interrogé** : Ouais ouais complètement. C'était un objectif, parce que pour toucher le grand public, bon publier un rapport sur un site internet et en parler un peu autour de nous c'était pas suffisant, donc en vrai ouais, on a vraiment visé la presse, les médias. Et je dirais qu'il y

a eu plutôt un bon répondant, fin ça, ça a provoqué quand même pas mal d'intérêt de médias.. plutôt marqués à gauche évidemment, donc je pense qu'on a quand même surtout, surtout fait naître bah fait connaître ce rapport, et refait naître l'existence de ce problème plutôt dans une sphère militante, ou en tout cas marquée à gauche. Mais c'est déjà une victoire en soit... Et voilà, et l'idée c'est de poursuivre le travail, c'est-à-dire que là je pense avec la publication du rapport on a attiré l'attention, y'a eu pas mal de vidéos, alors plutôt de, de médias sur les réseaux sociaux, sur Youtube, qu'on permis de, de.. d'en parler. Mais l'idée c'est de continuer à, à faire exister le sujet, et de continuer à recenser les violences quoi... et d'avoir toujours les médias qui nous suivent.

**Moi** : Parce que du coup vous considérez que le rôle des médias est important dans la sensibilisation du grand public, et même la portée, l'influence que peut avoir le rapport ?

**Interrogé** : Ouais tout à fait. Ouais ouais. Pour vous.. fin oui vraiment pour être très franc là dessus, pour nous la.. fin l'outil médiatique est essentiel, incontournable. Parce que justement, en fait, quand, quand je dis que c'est une violence, un public invisible et.. et un problème en plus concernant ce public invisible, c'est parce que il existe pas au.. il est pas relayé dans les médias quoi, il l'était pas en tout cas du tout.. à la.. parce que on, on est quand même pas du tout les premiers à se préoccuper de ce sujet là, et l'exemple d'Utopia56 est assez frappant, c'est à dire que eux ils connaissent le problème depuis très très longtemps, leur stratégie de plaider est extrêmement claire, ils en parlent, ils le dénoncent de manière très rigoureuse et systématique. Bon ils ont leur propre relai presse et médiatique, qui, qui est ce qui est, et déjà très intéressant mais.. ils restent..ils sont longtemps restés cantonnés à.. à une existence sur les réseaux sociaux, et à leur propre expression quoi. Et le fait d'arriver à compiler ça, à sortir un peu.. de la réaction à chaud des occurrences, en travaillant sur un aspect statistique qui permet de faire naître une ex.. une réalité systémique, bah ça a peut-être attiré l'attention de médias différents quoi.

**Moi** : Est-ce que vous considérez que le rapport fait écho à des revendications politiques, notamment avec les revendications à la fin du rapport. Est-ce que vous êtes dans l'attente d'une réponse de l'État ?

**Interrogé** : Bah écoutez, oui... oui c'est certainement un peu ambitieux à ce stade et.. et on est pas complètement dupes, on sait bien sûr que c'est, fin c'est pas ce rapport.. euh qui, qui va provoquer un changement immédiat, mais, mais oui tout à fait l'idée c'est quand même, c'est pas uniquement de dénoncer et de convaincre l'opinion publique que le problème existe, c'est que effectivement le problème cesse et.. et que ces violences cessent et elles peuvent tout à fait cesser, parce que.. le choix.. le choix de lancer des forces de l'ordre avec des instructions de, de.. de voilà de harcèlement permanent des campements d'exilées et d'usage de la force totalement disproportionnée, bon bah c'est vraiment un choix.. délibéré.., et qui ne peut être assumé politiquement que parce que il est invisible quoi. Et on, on, on pense quand même qu'en le rendant visible, et en, en signalant qu'on peut tout à fait le faire différemment, parce que du coup j'imagine que.. fin ça on pourrait.. certaines personnes pourraient penser que l'usage de la force dans le démantèlement de camps s'explique par une résistance des personnes qui habitent ces camps... une violence peut-être première qui viendrait des exilés, mais c'est complètement faux, c'est ce que montre le rapport hein, c'est que on a.. a vraiment à faire à des publics qui sont extrêmement vulnérables, très pacifiques, qui n'agressent pas du tout les forces de l'ordre, qui les fuient au contraire quoi, fin qui sont pas du tout dans un rapport de force. Donc si y'a violence c'est vraiment.. la violence est parfaitement gratuite.. et donc voilà elle a aucune légitimité, aucun sens, aucun.. donc oui oui on attend.. on.. on attend des réactions politiques.

**Moi** : Je reviens sur la question médiatique. Vous sollicitez les médias ou c'est plus les médias qui viennent à vous ?

**Interrogé** : Y'a eu.. Ouais ouais. Y'a eu un peu les deux.. c'est-à-dire que dans.. parmi les membres du collectif, et.. et les membres voilà encore une fois individuels et les organisations, chacun avait un peu son réseau presse, donc y'a eu un travail d'aller vers les médias, de signaler la publication, la sortie de ce, de ce rapport... Mais assez vite ensuite, ça a généré son propre pouvoir d'attraction et ensuite y'a des journaux.. fin des médias qui nous ont contacté spontanément, pour en parler... J'dirais aussi que sur le point médiatique, y'a eu un.. un effet un peu.. une conjonction des faits avec l'approche des Jeux Olympiques euh.. parce que du coup la question sur Paris notamment fin plus largement Île-de-France, mais la question du nettoyage social en cours, à l'approche des JO... du coup bah rejoins complètement la question des violences policières sur les publics exilés et du coup à quand même participer à.. je pense l'intérêt des médias autour de ce rapport.

**Moi** : Du coup, que pensez-vous de la situation concernant l'accès au droit des personnes exilés, en général mais aussi notamment dans le cadre des violences policières ? Et de votre expérience, est-ce que vous pouvez me dire les principaux problèmes que rencontrent les personnes exilées justement pour faire valoir cette reconnaissance des violences policières et même peut-être d'entamer des recours juridiques ?

**Interrogé** : Alors sur le plan, le.. vraiment très globalement l'accès au droit des personnes étrangères et, et notamment des publics exilés primo-arrivants il est quand même plutôt très mauvais.. parce qu'il y a très très peu de lieux d'accueil et d'orientation, de premier point d'entrée pour rencontrer des juristes, se faire accompagner.. fin y'a vraiment une offre institutionnelle assez, assez déplorable.. alors c'est un petit peu différent pour les personnes qui demandent l'asile, mais euh, mais quand même globalement c'est très compliqué de comprendre euh le système français, et.. et une fois qu'on a compris les premières portes d'entrée, les bons guichets etc, bon on est quand même souvent livré à soi-même euh donc l'accès au droit du public étranger en général, il est vraiment pas bon.. En plus de ça, y'a toute, toute la question de la dématérialisation du service public.. qui a vraiment un impact très très fort sur le public étranger, puisque ça suppose au-delà de connaître, de maîtriser la langue, l'écrit.. de maîtriser aussi l'outil informatique et c'est pas seulement.. c'est pas seulement des applications quoi, c'est vraiment un outil informatique.. administratif, c'est-à-dire des formulaires complexes, longs, qui fonctionnent mal, fin donc y'a tout ça.. mais ça c'est vraiment sur la question générale d'accès au droit et sur la question de.. d'accès au droit des publics exilés en.. face à des violences euh bah y'a beaucoup d'obstacles. Y'a encore une fois euh.. le fait que surtout, quand la violence vient de la police bon bah évidemment les personnes n'ont aucune envie de.. d'aller voir la police pour porter plainte. Ça c'est vrai pour tout le monde, mais à fortiori pour une personne étrangère qui serait en situation irrégulière ou.. en tout cas en cours de régularisation.. et viendrait.. alors sur le papier à tort, mais dans la réalité à raison de finalement s'exposer davantage en allant signaler une violence... Y'a les problèmes de, de langue encore une fois, de compréhension du système.. beaucoup de saisines se font quand même en ligne.. j'pense au Défenseur des Droits.. bon ça, ça à la fois c'est très bien pour les associations qui accompagnent, c'est quand même finalement, relativement facile, mais pour les personnes directement concernées c'est pas si évident, donc il faut que forcément elles rencontrent.. un acteur qui fera la médiation et l'accompagnement pour ces saisines... Voilà, puis y'a aussi l'impunité actuelle, c'est-à-dire que on a quand même peu de cas de condamnations, d'agents auteurs des violences ou de la hiérarchie qui permet vraiment d'encourager une personne victime de violences à entamer les démarches, en lui disant voilà, vous voyez ça peut paraître compliqué mais ça peut quand même donner des résultats. Aujourd'hui, on, on peut pas garantir à une personne qu'il y aura des résultats. Donc en fait qu'on parle à des victimes de violences.. de violences policières, euh.. on est obligés de leur dire bah en fait il faut, il faut penser long terme, il faut penser collectif.. et c'est clair que pour ces personnes là c'est.., qui ont énormément d'autres problèmes.. bien plus importants, et bien plus urgents quoi, de savoir où dormir, où manger, bah c'est difficile de leur demander de penser à ce.. à ce niveau là.. donc on a un peu, un peu de mal à les

encourager. Mais bon, après l'idée c'est.. on essaye aussi de s'organiser nous en tant que collectif pour qu'elles puissent rencontrer les bons professionnels et connaître leurs options.

**Moi** : Du coup on va reprendre sur ça. Est-ce que le collectif dispose d'un service juridique qui serait personnalisé pour aider les personnes exilées dans leurs démarches d'accès au droit ?

**Interrogé** : Ouais on peut dire ça comme ça. C'est plus que le, le collectif est connecté à, aux structures eh bah donc en l'occurrence pour ce qui serait de l'accès au droit, c'est.. c'est la nôtre, le Barreau de Paris Solidarité... donc elle est connectée à différentes structures qui peuvent proposer des solutions d'accompagnement ouais. Donc la mise en relation avec des avocats bénévoles pour porter plainte pour en tout cas une première consultation, pour expliquer voilà, ce qu'une victime peut faire valoir, donc de la plainte.. plainte IGPN, Défenseur des Droits.. demande en réparation, voilà.

**Moi** : D'accord. Est-ce que vous pensez justement avec le rapport, les statistiques, les centaines de témoignages que vous avez récolté, à l'avenir ça pourrait encourager et faciliter le recours juridique des personnes exilées, victimes de violences policières ?

**Interrogé** : Euh bah on l'espère, on l'espère, après c'est vrai que bah oui typiquement c'est, c'est un public que j'ai pas parlé, en parlant de la publication du rapport, c'est.. bah malheureusement on pense quand même que c'est.. le public va.. exilé concerné a peut-être pas bien connaissance de l'existence de ce rapport.. donc je sais pas si le rapport a un effet directement sur.. sur elle...

**Moi** : Mais peut-être indirect ?

**Interrogé** : Mais, mais indirect parce que encore une fois du coup les associations qui travaillent vraiment à leur contact, elles elles ont vu passer avec intérêt la publication du rapport, elles ont compris l'intérêt du coup d'au moins, de collecter et de faire remonter l'info.. et elles se disent bah voilà, c'est.. par exemple les saisines du Défenseur des droits, oui.. on pense vraiment qu'elles vont être plus nombreuses.. grâce à ce rapport, parce que vraiment les, les associatifs, les bénévoles vont plus systématiquement.. bah poser la question de la violence, de.. de l'existence de cette violence, faire remonter les témoignages et encourager les personnes à se saisir de ces outils. Et y'a plein de points de portes d'entrée ensuite, parce que effectivement ça peut être juste du coup-là, la personne va saisir le CAD, et du coup c'est nous, au sein du CAD qui allons lui dire, bon bah voilà, maintenant c'est.. cette première étape est franchie, voilà tout ce qui, tout ce qui existe pour vous. Ou alors la personne va directement saisir le Défenseur des droits parce que le bénévole lui en aura parlé directement.

**Moi** : Justement, les statistiques, les témoignages, et même il y a beaucoup de photos qui apparaissent dans le rapport, qui sont mis en avant dans le rapport. Je pense aux polices d'écriture des statistiques qui sont vraiment mises en gros. Du coup, pourquoi ce choix ?

**Interrogé** : De photos, d'illustrations, etc ?

**Moi** : De photos oui, de statistiques, de mettre des citations de témoignages ?

**Interrogé** : Euh bah c'est un, c'est.. c'est pour.. euh

**Moi** : C'est pas une question évidente, désolé.

**Interrogé** : Nan, nan, nan, je sais pas, c'est vraiment pour illustrer, bah c'est parce que c'est quand même un sujet qui est pas, qui est pas simple... puis parce que bon, fin c'est peut

être aussi la façon par laquelle on a travaillé, c'est-à-dire que nous on a quand même, on a vraiment fait beaucoup d'analyses statistiques donc c'est très aride... et ça parle peu, fin vraiment la base du rapport, en réalité c'est juste un tableau Excel extrêmement long, très, très, très aride. Et du coup au moment de la réaction du rapport, il nous a.. a paru important de, de donner de la chair, quand même à tout ce qu'on a fait remonter, d'où effectivement l'importance de, fin de mettre ces témoignages en gras, très apparents, de faire exister ces chiffres clés.. que l'analyse des données faisait apparaître.. et puis effectivement ouais, de joindre des photos, parce que, fin pour que les gens se représentent cette réalité quoi. Ouais, donc je pense que c'est pour incarner plus.. finalement ce.. cette réalité qui pourrait sinon un peu disparaître derrière des chiffres un peu abscons quoi. Je sais pas si c'est clair.

**Moi :** Du coup les statistiques c'est pour démontrer le caractère systématique des violences policières, si j'ai bien compris, et les témoignages et les photos c'est plus pour illustrer, et pour que le grand public se représente la situation.

**Interrogé :** Ouais exactement, c'est ça. Et puis, ça, ça donne un aspect un peu plus qualitatif parce que c'est vrai que voilà, quand on parle de... bah par exemple de, de.. d'harcèlement de, de.. démantèlement des campements, on.. voilà effectivement on peut montrer le nombre de démantèlement de campements.. mais c'est pas la même chose que d'entendre une personne dire, voilà pour moi c'est la septième fois qu'on me fait bouger du même endroit, et en fait ouais ça incarne.. ça, ça fait exprimer la souffrance qu'il y a derrière ces chiffres là... qui est vraiment importante parce que, fin c'est, c'est aussi le moteur du rapport.

**Moi :** Justement pour que les gens via les témoignages ressentent la souffrance des personnes et aient plutôt une approche émotionnelle ?

**Interrogé :** (hochement de tête)

**Moi :** Les témoignages et les statistiques pourraient servir dans un recours juridique contre l'État, comme par exemple une action de groupe pour dénoncer le caractère systémique des violences policières à l'encontre des personnes exilées. Est-ce que vous pensez que ce rapport serait une base pour un recours juridique peut-être futur ? Est-ce que vous aspirez à emprunter une trajectoire juridique avec ce rapport au final ?

**Interrogé :** Euh alors au sein du collectif, c'est pas encore un, un projet très concret fin ça c'est pas.. mais oui tout à fait, enfin on serait extrêmement heureux que le rapport puisse servir à une action juridique.. qu'elle soit collective ou en tout cas contre l'État, effectivement. Et c'était, c'était.. en effet, oui un des objectifs.. en faisant exister une réalité statistique, qu'elle puisse être utilisée comme telle en justice... C'est pas euh voilà.. à ce stade, le collectif.. bah du coup on est quand même relativement peu nombreux quand même, et puis on a.. on a beaucoup d'autres, d'autres missions à.. parce que le collectif finalement c'est du travail bénévole, en plus de notre tra.., on a chacun nos emplois. Donc pour l'instant on est très concentrés encore sur la promotion du rapport... mais le.. je pense que le CAD, sans trop m'avancer serait, serait assez partant pour réfléchir à ce genre d'action... juridique, judiciaire même.

**Moi :** Comment vous concevez l'usage du droit dans un cadre militant ? Quel est votre point de vue ?

**Interrogé :** Bah on pense que c'est une arme un peu incontournable... euh voilà qui a ses limites, dont, dont il faut avoir conscience... mais, mais qui peut absolument pas être laissée de côté. Elle a quand même beaucoup de ressources, et y'a quand même des victoires qui sont à portée de main avec, avec le chemin juridique quoi... Donc c'est, c'est complémentaire à d'autres, d'autres outils qui sont voilà.. médiatiques.. plus activistes, plus militants,

mais, mais le droit pour nous c'est vraiment un.. un levier incontournable ouais. Après je pense que là, je dis.. je parle un peu à cause d'une déformation professionnelle parce que par ailleurs c'est mon.. c'est, c'est ma carrière, mais euh.. mais oui oui clairement le collectif, bah oui de toute façon le collectif Accès au droit s'appelle pas comme ça pour rien... je sais comment vous formulez ça mieux, mais euh...

**Moi** : Justement, quels sont les outils mis en place par le collectif pour militer en empruntant une trajectoire juridique ? J'ai vu que le collectif était assez récent au final, donc à part la publication du rapport, il n'y a pas d'autres d'actions à ce que j'ai vu, mais je vous pose la question quand même.

**Interrogé** : Si, si, ouais alors y'en a un peu plus. Alors le collectif a commencé par faire des formations.. souvent dispensées par les avocats.. à destination bah euh de ces fameux bénévoles, surtout.. ou membres des associations, alors du collectif Accès au droit mais au-delà du, de l'inter-orga donc de toutes les associations qui travaillent avec le public exilé, donc l'idée c'est de, de, de vraiment répandre des bons réflexes, fin des connaissances juridiques de base et des bons réflexes pour accompagner les victimes de violences... ensuite ces formations ont donné lieu, fin ça c'est fait un peu en même temps mais à la publication de fiches pratiques intitulées Vos droits face à la police. Effectivement, elles sont pas.. ça c'est une erreur mais on va le corriger, elles sont pas sur notre site pour l'instant, elles sont hébergées sur le site de Watizat, je sais pas si vous connaissez Watizat ouais ?

**Moi** : Non.

**Interrogé** : C'est, c'est une autre association..

**Moi** : Est-ce que vous pouvez me l'épeler pour que je note ?

**Interrogé** : Ouais. W-A-T-I-Z-A-T. Je vais vous mettre dans le chat, le lien. Et du coup ça c'est des fiches qui ont été rédigées par.. bah à l'intérieur du collectif, par des avocats qu'on vraiment vocation.. qu'on été traduites ensuite par l'association Watizat qui l'a publié, et.. qu'ont vocation à être diffusées auprès des associations, bénévoles et salariés, et des personnes concernées. Vous allez tout de suite comprendre quand je vous envoie vers les fiches.

**Moi** : Donc justement, le but dans la situation des personnes exilées, c'est d'abord de leur faire reconnaître qu'elles ont des droits, c'est la première étape ?

**Interrogé** : Oui, oui. Ouais, ouais c'est ça. C'est, fin effectivement c'est pluri... mais la première étape c'est de, de faire connaître, fin de faire comprendre à ces personnes qu'elles ont des droits, y compris face à la police, de leur expliquer comment les faire valoir.. bon après il faut.. il faut pas être dupes, c'est quand même des personnes qui connaissent mal le système français, mal la langue.. qui ont beaucoup de peurs, c'est normal etc. Donc on sait qu'elles le feront probablement pas seules, donc au-delà de sensibiliser les personnes elles-mêmes concernées, c'est beaucoup sensibiliser les bénévoles qui sont à leurs côtés, et qui vont quand même faire avec quoi, voire faire pour, mais.. mais c'est quand même important quoi.. et donc ça ça passe par la formation, la sensibilisation, la diffusion de fiches et enfin effectivement in fine.. la mise en relation avec les bons professionnels, et c'est ce que propose effectivement le collectif via son site internet, quand on saisit le formulaire pour signaler une violence, on a derrière un retour de la part du collectif, qui propose une mise en relation avec un professionnel du droit. Donc après les personnes s'en saisissent ou pas, mais si elles s'en saisissent elles ont effectivement cette opportunité-là, de.. au-delà des fiches et tout ça, de, de pouvoir être accompagnées vraiment dans leur démarche.

**Moi** : Dernière question. Est-ce que vous pensez que le profil sociologique des victimes, le lieu de l'intervention policière, et le caractère raciste peuvent être des variables qui influencent le recours juridique ou en tout cas l'accès au recours juridique ?

**Interrogé** : Oui oui bien sûr.

**Moi** : Est-ce que vous en voyez d'autres ?

**Interrogé** : D'autres facteurs qui jouent sur l'accès au droit ? Bah là vous avez cité ouais le statut.. donc c'est la précarité administrative, la langue, effectivement le lieu géographique, le fait qu'elles sont reléguées aux marges, et donc plus éloignées des dispositifs d'accès au droit... Moi je dirais que y'a, y'a un élément.. plus psy où... fin de.. fin souvent ce qui, ce qui.. une des barrières c'est le sentiment d'illégitimité, par exemple à Paris y'a quand même un, un assez bon maillage de l'accès au droit, c'est-à-dire que y'a quand même beaucoup de services publics d'accès au droit gratuits à, à l'égard.. qui sont ouverts à tous normalement mais qui sont dans les mairies d'arrondissement, dans des points d'accès au droit ou au tribunal de Paris par exemple. Et ça, on sait que les personnes exilées vont pas s'y rendre.. et pas uniquement par manque de connaissance, pas uniquement par... euh pas uniquement par peur aussi d'être contrôlées à ce moment là mais aussi parce que elles se sentent pas légitimes à pousser ces portes, et donc y'a tout un travail de déconstruction, c'est pour ça que nous aussi on, on.. par exemple on organise des maraudes d'avocats, où les avocats se déplacent sur les campements ou sur les lieux de vie, et ça va pas forcément être le moment de faire des consultations, ou de.. vraiment de.. voilà de, de entre guillemets prendre des dossiers et monter des dossiers, mais ça va simplement être des moments de rencontres, parce que c'est hyper important de montrer que des professionnels du droit comme des avocats, en fait sont des personnes accessibles, et que si on arrive à pousser les portes de ces institutions là, on va retomber sur des gens voilà qui, qui prendront le temps d'écouter, de comprendre, et ça y'a quand même un gros enjeu là dessus. Voilà c'est effectivement la peur. Je pense que tout ce que vous avez cité tout à l'heure.. fin le facteur principal c'est la peur quoi. Ces personnes sont maintenues dans un état de peur permanent quoi, donc évidemment elles recourent pas à leurs droits, parce que, pour recourir à ses droits il faut, il faut vaincre avant tout.. cette crainte quoi.

**Moi** : Y'a aussi peut-être le manque de preuves ?

**Interrogé** : Oui ! Ouais, ouais parfaitement. Le manque de preuves, oui oui bien sûr, bien sûr. Et ça c'est vrai que c'est.. et c'est justement un enjeu.. dans les sensibilisations et dans les fiches pratiques qu'on essaye de diffuser, on essaye de suggérer des moyens de preuves.. mais qui sont en effet pas faciles à réunir parce que bon bah c'est quand même des personnes dans un dénuement et... le.. un des meilleurs moyens de preuves c'est quand même souvent la photo, ou la vidéo, mais, et on revient sur la peur, même si elles ont le droit de filmer des interventions de police, elles.. elles s'exposent probablement à une réaction d'autant plus violente de la police que elles auront tenté de se défendre en se filmant.. euh.. et ensuite oui c'est parole contre parole si y'a pas du coup d'images et.. parce que bon sur les destructions de biens à la limite, on a.. on a réfléchi à ces éléments là, par exemple sur les destructions de tentes.. de floquer les tentes pour, pour qu'elles puissent.. que la propriété de la tente puisse apparaître, que ce soit lié à une association ou lié à la personne directement qui en est bénéficiaire.. ce qui permet voilà, de dire c'était bien un domicile et ce domicile a été détruit en dehors d'un avis.. d'une décision judiciaire ou, ou d'un arrêté. Mais bon ça c'est des choses qui sont très difficiles à mettre en oeuvre, même si on, on a pas totalement renoncés à y réfléchir... Et sinon voilà, la preuve, on finit in fine sur le témoignage, et clairement dans le système actuel.. contre un agent assermenté couvert par sa hiérarchie, un témoignage, même d'une association ça serait quand même.. difficile à faire valoir.

**Moi** : Est-ce que vous pensez que ces variables là ont joué dans la communication médiatique du rapport ? Parce que vous parliez du fait qu'il y avait que des médias de gauche qui s'intéressaient à ce rapport, ce qui restreint la sphère médiatique, donc est-ce que vous pensez que ça a un rapport avec ces variables là ?

**Interrogé** : Qui expliquerait que ce soit surtout les médias de gauche qui s'en saisissent, en.. en tout cas que les médias de droite disons ne s'en saisissent pas ?

**Moi** : Oui.

**Interrogé** : Ouais, ouais. Bah oui, je pense que.. je pense qu'effectivement dans leur.. fin dans, dans, dans leur perspective idéologique les médias de droite, de toute façon.. considèrent que ces personnes n'ont pas vocation à être là et commettent.. fin on l'a vu avec les débats sur la, sur la.. la loi asile immigration... l'idée quand même sous-jacente de la droite c'est, c'est quand même de considérer que être en France, en situation irrégulière est un.. devrait être un délit... Donc à partir de là, effectivement si ces personnes vivent cachées, recluses et en situation irrégulière, il est normal qu'elles soient traitées par une intervention de police, pour ces médias.

**Moi** : Mais du coup ça vous restreint les possibilités de communication médiatique, donc ça a bien une influence cela ?

**Interrogé** : Ouais ouais tout à fait, bien sûr.

**Moi** : Très bien. Merci beaucoup.

## **Annexe E. Retranscription de l'entretien avec la membre du Bureau National de la LDH (EAsso3) (Via Zoom, le 20 mars 2023)**

**Moi** : Pouvez-vous vous présenter et présenter votre travail au sein de l'organisation ?

**Interrogée** : Oui. Je suis avocate et puis je suis.. membre du Bureau National de la Ligue des Droits de l'Homme. J'suis également référente des observatoires des pratiques policières pour la Ligue des Droits de l'Homme.

**Moi** : Depuis combien de temps vous travaillez pour la Ligue des Droits de l'Homme ?

**Interrogée** : Alors moi je suis militante pff, je sais pas, depuis 30-35 ans, je sais même plus... on va dire 30.. j'ai, j'ai noté 94 donc.. fin, mais c'est, c'est sûrement avant mais comme j'ai plus la trace.. j'ai fait.. donc 94 ça nous mène à combien là ?.. Ça fait 30 ans, hein c'est ça, 30 ans... Et , et je suis.. j'ai été élue au comité national en 2019 et élu au Bureau National en 2020.

**Moi** : D'accord.

**Interrogée** : Et là c'est un nouveau.. et.. on, on se représente pour un nouveau mandat pour.. fin en tout cas moi pour un nouveau mandat pour le.. au Congrès. Ça va.. ça va être une élection qui.. le dépouillement aura lieu au Congrès à la Pentecôte.

**Moi** : Pourquoi avez-vous choisi de vous engager auprès de la Ligue des Droits de l'Homme ?

**Interrogée** : Moi j'ai pas eu vraiment à.. j'ai même pas pensé qu'il y avait un choix, à vrai dire. C'est.. c'est, mes parents ont participé à créer la section de, de la Ligue des Droits de l'Homme à Nouméa, après c'est devenu une ligue séparée mais.. après les accords de, de Nouméa, mais c'était d'abord une section donc.. donc moi j'ai toujours entendu parler de la Ligue évidemment depuis petite.. et, et j'étais persuadée d'ailleurs en France que.. qu'il n'existait une seule association qui luttait pour les droits et les libertés, c'était la Ligue. Et j'ai même pas réfléchi, c'était évident, d'abord parce que mon premier combat ça été pour.. le peuple Kanak et donc.. et c'était la Ligue qui soutenait donc c'était.. j'ai même pas réfléchi, c'était évident.

**Moi** : D'accord.

**Interrogée** : Et j'ai jamais regretté.

**Moi** : D'un point de vue personnel, que pensez-vous des violences policières dans le contexte actuel ? Et que pensez-vous du rapport entre la justice et la police ?

**Interrogée** : C'est deux questions très différentes.. Alors.. fin reliées mais différentes.. La première chose c'est que.. on est quand même en démocratie, il y a des recours.. des recours possibles et que on peut également faire du plaidoyer international, et que ce n'est.. , et que c'est pas totalement vain.. mais en ce qui concerne la police c'est particulièrement compliqué de, de faire bouger les lignes, et de faire, ne serait-ce que reconnaître l'existence de violences policières, puisque même si Emmanuel Macron, à un moment donné, vu le scandale qu'il y avait eu après l'affaire Zekter, et juste après il y a avait eu l'évacuation de

camps Place de la République qui avait été médiatisé et qui avait permis de voir que la façon d'expulser.. fin de, de déloger des, des exilées était extrêmement violente.. ce qu'on avait documenté avant nous, puisque nous avons l'Observatoire du 93, avec l'Observatoire de Paris.. avait fait une observation sur l'évacuation.. sur deux évacuations de camps, juste avant, et ceux qui étaient Place de la République en fait c'était ceux qui n'avaient pas pu être mis à l'abri, juste à la précédente évacuation. Donc.. donc on avait déjà vu ce qui se passait, la façon dont ça se passait, mais là ça se passait Place de la République, c'est pas pour rien que le fameux collectif qui s'occupe de ça, sous la houlette de, d'ailleurs d'Utopia56, mais la Ligue en fait partie hein de ce collectif.. eh bien a décidé de, de lui rendre visible les choses à travers.. le fait de, de placer les tentes Place de la République, parce que là c'est vraiment le coeur de Paris. Et donc.. là Emmanuel Macron a fini par dire que ça existait, les violences policières, alors que jusque là il niait les.. la possibilité même que ça existe. Une sorte de tautologie puisque nous sommes en démocratie, donc ça n'existe pas, alors que c'est plutôt puisque nous sommes en démocratie, il faut rendre visible ce qui se passe, ce qui.. faut que ce soit transparent et il y a un principe de redevabilité, c'est-à-dire le principe.. Alors sur le principe de redevabilité des forces de l'ordre, j'ai co-écrit un article concernant spécifiquement le matricule mais ça, ça va au-delà.. la question de la redevabilité c'est dans.. on trouve sur le site de la Ligue.. c'est un, un numéro de droits et libertés, le précédent je crois. Et voilà, donc c'est le principe de redevabilité qui est inscrit à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Donc on est vraiment au coeur de, de la démocratie, le fait qu'il y ait la possibilité que les.. que, que déjà l'administration, mais plus spécifiquement la police, rende des comptes, qu'il y ait la possibilité pour la société de s'informer, et que, de ce fait il y ait un contre-pouvoir citoyen pour, pour dénoncer lorsque, lorsque il y a des dérives.. et tout le problème des violences policières c'est qu'il n'y a pas cette transparence, au contraire on, on cultive l'opacité. Alors on a enfin gagné devant le, le Conseil d'État.. c'est la Ligue qui est à l'initiative, avec la CAT, le SAF et l'ESM, le SAF c'est le syndicat des avocats de France, dont je fais également partie. Et l'ESM c'est le syndicat de la magistrature. Et, et nous avons gagné pour demander à ce que.. fin y'a une injonction qui est donné par le Conseil d'État au Ministère de l'Intérieur, pour que ils fassent porter des.. un matricule qui soit beaucoup plus visible et apparent en toutes circonstances, y compris sur le gilet tactique en manifestation. Puisque jusque là le grand argument c'était de dire que le gilet tactique recouvrait le RIO, référentiel des identités des origines, c'est-à-dire le matricule en fait et ce qui fait que ça, ça crée un sentiment d'impunité dans la mesure où les policiers pensent qu'ils ne seront pas retrouvés, ce qui est vrai dans une grande partie des, des cas puisque.. fin dans de nombreux cas, puisque on arrive pas à voir le visage, souvent ils sont cagoulés, et, et en plus de ça pas de matricule, bah on peut pas savoir qui c'est donc on peut pas faire de poursuite.. Donc euh, donc là c'est pour.. pour cela que nous avons fait ce recours, donc que nous avons gagné. Ils ont.. le gouvernement a un an pour mettre en place, et le nouveau matricule.. la, la, la taille suffisamment importante pour qu'on puisse iden.. faire une, une identification facile et le fait que ce soit lié vraiment des ordres de données, pour que ce soit porté en toute circonstances. Donc voilà, donc pour l'instant on attend hein puisque c'est, c'est..ça date, je crois que c'est octobre, octobre 2023, donc on attend, pour voir comment le.. comment ça va être mis en œuvre par le, par le ministre, sachant qu'il devrait déjà do.. donner ordre de le porter et qu'on voit bien que c'est toujours pas porté. Voilà, donc.. enfin pas toujours en tout cas, et.. donc ça c'est une chose, c'est le principe de redevabilité, c'est le.. ça on voit qu'il y a des difficultés. Ensuite sur le fait de.. la liberté d'information, bah là aussi euh la première version du schéma national du maintien de l'ordre de 2020 a fait que.. on.. les journalistes étaient empêchés en fait de, de.. de voir ce qu'ils se passaient en manifestation, voir ce qu'il se passait sur les, les camps de migrants, voir ce qu'il se passait.. fin bref, même la liberté d'observation.. d'informer plutôt, d'information était entravée. La.. pour les observateurs c'est pareil, c'était.. alors eux ils n'avaient plus droit à rien, les journalistes avaient encore quelques petites bribes de.. de possibilité, mais alors eux ils n'avaient rien..

ils n'avaient droit à rien. Donc on a attaqué, on a attaqué le, le SNMO première version, y compris d'ailleurs sur la nasse hein mais, mais voilà.. on a gagné sur tout ce que, tout ce qu'on a attaqué. Et il y a eu une nouvelle version du schéma national du maintien de l'ordre en 2021, qui a... fin pour les journalistes il n'y avait plus de problème, en tout cas en ce qui concernait les manifestations, pas pour le reste, mais pour les manifestations. Et euh.. pour les observateurs toujours pas. Par contre, on avait.. voilà pour la nasse aussi.. fin bref, on a à nouveau attaqué, on a perdu sur la nasse mais on a gagné sur les observateurs. Voilà où on en est.. mais il n'empêche que c'est.. on subi beaucoup beaucoup d'entraves à l'observation donc on va.. on va encore faire des recours ou des plaidoyers parce qu'on subit vraiment beaucoup d'entraves... Et ce qui veut dire que, donc non seulement il n'y avait pas de redevabilité mais en plus il y a des difficultés pour.. pour informer la population, puisque on empêche de.. le recueil d'information, et c'est pas du tout anodin hein le.. dans la loi Sécurité Globale il était même prévu un délit, un nouveau délit qui aurait empêcher de filmer et.. de fait. Donc ça, contre ça on a gagné puisque le Conseil Constitutionnel s'est.. j pense que la mobilisation a joué, le Conseil Constitutionnel nous a donné raison et.. fin c'est pas nous qui pouvions le saisir puisque c'était un contrôle a priori mais on avait fait une porte étroite et.. en ce qui con.. donc ça été annulé et dans cette même loi, il était aussi prévu au départ dans la proposition, dans le projet du gouvernement, il était également prévu que.. qu'il y ait... comment ? Une communication qui soit faite en direction par le gouvernement, par le ministre de l'Intérieur en direction des chaînes d'information, ou des journalistes. Donc autrement dit, ils étaient en train de prévu une communication officielle qui alimenterait les journalistes, et ça ça été.. ça, ça n'a pas été finalement, ça n'a pas été retenu par la commission des lois donc.. finalement on a, on a échappé à, à ça.. Alors ça c'est deux choses, liberté de.. donc redevabilité, liberté d'informer, mais ensuite il y a le contrôle, le contrôle de, de.. d'action des forces de police. Ça ce qui pose problème aussi c'est que tant l'IGPN que l'IGGN sont rattachées au ministère.. alors c'est la direction générale de la police nationale pour l'IGPN, c'est la direction générale de la gendarmerie nationale pour l'IGGN, et ils sont rattachés également tous les deux à la préfecture de police, qui a une spécificité, c'est-à-dire Paris, la préfecture de police de Paris.

**Moi :** Donc du coup..

**Interrogée :** Donc on a.. on a des organismes qui.. de contrôles mais qui ne sont pas indépendants, donc si ils ne sont pas indépendants, ils ne sont pas non plus impartiaux. Donc ils n'ont pas leur rôle, ils ne jouent pas leur rôle réel de contrôle et du coup de.. bah ce qui fait que la police va pas être amenée à mieux respecter la loi. Et on voit dans la dernière.. il y a une étude qui a été faite par le.. fin qui a été lancée par le Défenseur des Droits, la Défenseure des droits, par des sociologues et qui.. à propos de, de, de.. ce qui disent les policiers, les gendarmes sur leur propre métier et on est.. c'est assez effarant de voir que la majorité des policiers.. moins de gendarmes mais la majorité des policiers considèrent que.. qu'ils n'ont pas à respecter la loi lorsqu'ils sont en mission, autrement dit la fin justifie les moyens.. quand bien même ce serait illégal, ce qui est contraire à justement à une démocratie où l'État.. les pouvoirs de l'État doivent être encadrés par la loi. Alors, vous vouliez poser une question.

**Moi :** Justement vous étiez en train de parler des relations entretenues entre la police et l'exécutif, donc vous pensez aussi que ça influence sur la dénonciation et la visibilité des violences policières aussi ?

**Interrogée :** Oui bien sûr, bien sûr. C'est pour ça que je vous dis ça. À partir du moment où non seulement ils ne sont pas redevables mais en plus il y a une difficulté à recueillir l'information pour pouvoir informer, bien sûr que ça rend.. ça rend plus difficile la visibilité des violences policières. Donc.. là je vous dis les organes de contrôle également, ne sont

pas.. ne sont pas efficaces. Le.. l'organe de contrôle qui est vraiment.. très indépendant, très très indépendant, très impartial c'est la défenseure des droits. Le problème est tant, qu'elle n'a pas de moyens. Elle a très très peu de moyens, c'est.. y'a une étude aussi de faite sur l'ensemble des, des.. des déontologues de la sécurité sur l'Europe, et la France se situe dans, dans les derniers pour les moyens accordés au déontologue. Donc c'est, c'est vraiment un problème parce que du coup tout est fait pour qu'il n'y ait pas de réel contre-pouvoir. Et puis après il y a toute une série de, de, de difficultés.. pas forcément organisées pour, mais ça se.. on va dire que ça se.. ça vient ensemble, ça se.. ça se.. ça se joint pour rendre difficile, le fait d'avoir du contre-pouvoir par rapport à l'action policière. Alors il y a par exemple le fait que les, les médias sont de plus en plus aux mains de, de certains. Il y a vraiment un monopole concernant les grands médias et qui fait que.. bah on pense à Vincent Bolloré par exemple hein, mais pas que et.. ça c'est vraiment préjudiciable à la visibilité des violences policières dans la mesure où ce sont.. bah les, les médias qui sont contrôlés par Vincent Bolloré ne vont absolument pas parler de ça, ils vont au contraire tout le temps mettre en avant la violence, soit des manifestants, soit dans les quartiers populaires etc, etc.. Donc vont renverser en fait l'ordre de la présentation des choses, sans chercher.. il ne s'agit pas de nier hein la violence qui peut exister, mais la, la violence qui est exercée au nom de l'État est celle qui est.. qui pose problème en démocratie. Puisque les autres, quand elle.. quand.. quand nous tous nous commettons des violences, si nous en commettons, nous sommes.. nous commettons des délits, donc c'est la police qui doit arrêter ça. Ce qui fait que ce qui est important dans une démocratie c'est le contrôle de l'État, de l'action de l'État. On peut pas les mettre sur le même plan. Et donc, donc tout ça joue aussi hein dans l'absence de visibilité et puis il y a aussi le fait que la.. pour la justice, les rapports justice-police, bon bah c'est pas que la justice-police, c'est tout le rapport à.. à la preuve. Parce que pour qu'il y ait des condamnations pour, pour les.. de policiers ou de gendarmes, j'avais dire policiers hein mais, mais ça inclut les gendarmes, pour qu'il y ait des condamnations il faut qu'il y ait des preuves. Et des preuves, en plus qui, qui, qui font émerger le contexte pourquoi ? Parce qu'en droit pénal.. alors il existe des infractions de violences, quand il y a des coups de porté, ne serait-ce que prendre le bras de quelqu'un et l'entraîner plus loin c'est déjà considéré comme une violence. L'entraîner bien sûr de force hein, pas, pas simplement on pose la main gentiment hein... C'est déjà considéré comme une violence, et simplement ce que disent les textes, de mémoire c'est 122-4, il faut vérifier, du code pénal, c'est qu'il existe la possibilité de s'exonérer donc, de cette violence, de cette infraction commise, par ce qu'on appelle des faits justificatifs donc qui viennent justifier la commission de l'infraction et dans les faits justificatifs, il y a le commandement de l'autorité légitime sauf si l'ordre est manifestement illégal. Et en l'occurrence vous avez eu un procès récemment du.. d'un..c'est la première fois qu'il y a un procès de, d'un donneur d'ordres donc c'est le commissaire souci à Nice qui avait donné l'ordre de, de.. donner la charge contre une manifestation de Gilets Jaunes, qui était parfaitement pacifique, un petit groupe rassemblé parfaitement pacifique, statique, vraiment qui présentait aucun danger. Et il a donné l'ordre de charger et sans.. donc du coup.. sans qu'il y ait la possibilité vraiment de, de, de.. d'ailleurs de s'échapper et de ce fait il y a Geneviève Legay, une.. vieille militante de plus de 70 ans qui a été.. qui a, qui a été gravement blessée et y'a.. et donc là c'est la première fois qu'il y a une condamnation d'un donneur d'ordres, c'est-à-dire de celui qui a donné l'ordre de charger. Et pourquoi je parle de ça maintenant, parce que le.. donc c'était le commissaire qui a.. qui représentait le préfet.. pour l'autorité civile en charge de donner l'ordre sur la manifestation, mais il y avait aussi des commissaires qui étaient en charge de leur unité, et en l'occurrence il y avait un commissaire qui était gendarme et qui était chargé de la.. des, des unités de gendarmerie. Et lui il a considéré que l'ordre était manifestement illégal, parce qu'on ne charge pas des manifestants pacifiques et c'est contraire à la liberté de manifester. Et donc du coup, il a, il a décidé de ne pas donner l'ordre.. donc de ne, ne pas respecter l'ordre qui avait lui-même reçu et ça, ça c'est tout à son honneur parce que.. mais ça, ça fait qu'il n'est pas poursuivi du coup parce que quand, quand

il s'agit d'un ordre manifestement illégal, on doit désobéir pour justement ne pas commettre l'infraction. Donc ça c'est le premier cas de figure de fait justificatif, le deuxième étant la permission de la loi, et la permission de la loi y'en a pas mal, et notamment.. le fait qu'il y ait des violences commises contre les policiers ça.. même en cas de légitime défense ça permet de faire décharge en matière de maintien de l'ordre, c'est aussi le cas de.. la possibilité d'user de la force pour défendre un lieu qui a.. donc il y a un ordre de défendre le lieu, par exemple c'est ce qui s'est passé à Sainte-Soline, il y avait ordre de défendre le trou, mais c'était un simple trou dans la terre, mais ils avaient ordre de défendre ça, que, que les manifestants ne s'en approchent pas, bah du coup ils ont utilisé la force. Autre cas de figure, c'est évidemment quand y'a l'autorité civile qui donne l'ordre de charger après un attroupement, on, on vient de voir un cas où il n'y avait pas d'attroupement parce qu'il n'y avait pas de trouble à l'ordre public et que c'étaient des manifestants pacifiques mais voilà c'est possible qu'il y ait un attroupement, et que de ce fait il y ait une charge. Donc il y a des tas de textes qui permettent aux policiers de.. y compris pour l'interpellation c'est l'article 73 du code de la procédure pénale.. il y a un certain nombre de textes qui permettent aux policiers de s'exonérer de l'infraction de violence commise parce que ils ont.. ils sont personnes dépositaires de l'autorité publique, alors pour 73 c'est plus général mais peu importe, de toute façon ils.. ils rentrent dans la permission, et ce qui fait que c'est couvert, l'infraction est couverte, donc c'est pour ça que c'est compliqué aussi d'arriver à démontrer qu'il y a vraiment eu infraction dans la mesure où ils disposent de beaucoup de textes, ce qui est normal aussi hein, dans une démocratie c'est encadré par la loi et sous le contrôle du juge. Et ils disposent de ces textes qui permettent de justifier, qu'il y ait eu violence commise, mais du coup quand on est.. quand on porte plainte et qu'on veut démontrer qu'il y a eu.. que c'est pas justifié, bah il faut apporter la preuve que ça a dépassé du, du coup les critères de nécessité et de proportionnalité et c'est ça qui pose problème parce que souvent on a pas la démonstration, on a pas l'ensemble des images très souvent et alors.. à propos des images qui.. vraiment qui pose problème aussi c'es tout, toute la difficulté, tout, tout le processus de, de, de plainte parce que pour pouvoir obtenir les, les images de caméra, de vidéosurveillance, ça s'appelle maintenant vidéoprotection mais enfin.. c'est ce qui est dans la rue.. ou, ou les images de caméra de vidéosurveillance privée et bien il faut qu'on ait une réquisition du parquet, alors sauf si c'est.. enfin bon peut importe, il faut qu'on ait une réquisition du parquet et c'est.. du coup c'est un peu compliqué parce que ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si vous avez une difficulté pour porter plainte, ne serait-ce que parce que par exemple le commissariat refuse votre dépôt de plainte, alors que normalement il a pas le droit de refuser, mais ça arrive très fréquemment s'agissant de violences policières qu'il dise que non non bah vous allez, vous allez à l'IGPN ou à l'IGNN selon le cas, alors que encore une fois, ils n'ont pas le droit normalement de refuser. Bon bah l'IGPN ou l'IGNN, pendant longtemps il fallait téléphoner pour prendre rendez-vous et.. non il fallait.. il fallait prendre rendez-vous, et il fallait aller sur place pour prendre rendez-vous. Alors je crois que maintenant, la nouvelle directrice de l'IGPN fait que, on peut téléphoner justement, alors qu'avant c'était.. il fallait en plus se déplacer simplement pour prendre rendez-vous. Donc du coup ça, va un peu plus vite maintenant, je, je, je l'es.. je, je, je je veux voir les résultats hein parce que je suis pas trop sûre. Moi, ce que j'ai connu à un moment donné c'était que.. ne serait-ce que parce que je l'ai fait moi-même.. il fallait donc se rendre sur place pour, pour prendre rendez-vous, le rendez-vous étant donné à une date vraiment très lointaine, ce qui fait qu'au moment où on prend.. ou enfin on porte plainte devant l'IGPN et bien.. sont quasiment fini soit déjà fini, le délai pour obtenir une réquisition parce que en fait, les, les images de vidéosurveillance sont écrasées. À la RATP je crois que c'est 72H, par exemple, et dans la rue c'est généralement 30 jours, généralement. Donc ça veut dire que si on ne se.. on peut pas porter plainte avant les 30 jours, les images sont écrasées, on les aura jamais.. c'est, c'est tout ça qui fait.. et puis pour pouvoir également aller aux UMJ, les unités médico-judiciaire, pour montre, pour faire expertiser, et obtenir donc les.. la durée d'ITT, d'interruption totale de travail.. eh bien c'est

pareil, il faut la plainte préalable et qu'on est une réquisition de l'UMJ pour pouvoir y aller, ce qui veut dire que très souvent, les, les, les plaies ou les blessures elles auront été soit amoindries soit elles auront disparues en.. si ça se passe en 30 jours par exemple. Donc voilà, c'est tout cet ensemble de choses.. qui fait que c'est très compliqué d'obtenir gain de cause, qui fait aussi que.. nous avons fait à, à la Ligue, nous avons un, un formulaire.. enfin pas un.. un petit vadémécum en quelque sorte, que faire en cas de violences policières, pour dire aux gens il faut aller vite, et prenez des photos par exemple de vos contusions de etc.. demandez à quelqu'un de prendre des photos avec votre téléphone pour qu'on voit bien que c'est vous.. il y a un ensemble de choses que l'on peut faire.. on peut aussi.. saisir le procureur tout de suite avec les numéros de vidéosurveillance en disant je n'ai pas encore porté plainte mais je vous demande de bien vouloir prendre une réquisition pour ça.. fin il y a un ensemble de choses que l'on peut faire et.. mais encore faut-il être au courant. Alors les, les familles, ou les, les victimes elles-même sont souvent dans la sidération, elles savent et elles sont.. c'est la première fois où elles ont affaire à la justice, c'est compliqué et, et après c'est comme un rouleau compresseur en fait... la difficulté à, à ce que le parquet s'en empare, le fait qu'il y ait une réelle enquête, le fait ensuite qu'il y ait.. bah parfois il faut, il faut qu'il y ait saisine d'un juge d'instruction, tout ça c'est très compliqué à obtenir parce que en matière de violences policières c'est comme si on.. voilà il y avait une lenteur.. alors bien sûr les juges d'instruction sont débordés et tout ce que vous voulez, mais, mais on constate en tout cas que quand il s'agit de certaines violences on va.. avoir les gens assez rapidement et.. notamment les violences commises sur une personne des forces de l'ordre ça ça.., ça va aller assez vite et même les personnes vont passer en comparution immédiate, alors que l'inverse, on va avoir des.. des, des, d'énormes difficultés à recueillir l'information comme je vous disais par le biais du fait que ça, ça que ça traîne beaucoup, que parfois on, on.. même quand on fait une plainte avec constitution de, de partie civile, quand la victime le fait pour pouvoir imposer qu'il y ait des poursuites et qu'il y ait donc un juge de saisi, oui mais la.. le moment entre.. le moment où il y a la plainte et le moment où un juge est vraiment désigné, il peut se passer également énormément de temps, donc c'est, c'est très très compliqué d'obtenir.. d'obtenir gain de cause. Et en plus de ça les juges.. ils, il devrait.. il devrait y avoir un dépaysement, nous nous le demandons en tout cas qu'il y ait dépaysement à chaque fois qu'il s'agit de violences policières parce que les juges ils travaillent tous les jours avec les policiers et donc c'est très compliqué de, de, de voir.. les policiers avec qui on travaille, avec qui on a des bonnes relations, qui sont courtois, qui, qui, qui travaillent bien.. c'est très compliqué de se dire mais ce sont les mêmes policiers qui vont avoir commis des violences, c'est.. Voilà, dans leur tête il y a quelque chose de l'ordre de c'est pas possible en fait, on est.. c'est quelqu'un que je connais... c'est.. je sais si vous voyons mais c'est vrai aussi de, de personnes dont c'est l'entourage et qui sont accusées de violences sexuelles par exemple, on dit mais c'est pas possible je le connais. Bah voilà, y'a, y'a, y'a quelque chose de cet ordre là et le fait qu'on demande le dépaysement, c'est-à-dire que ce soit un autre juge et d'autres policiers qui, qui enquêtent et que ce soit pas justement les collègues du, du.. du policier, fin voilà ça fait partie des choses que l'on demande, et.. et que ce soit pas le juge qui travaille ou le procureur qui travaille avec ces policiers, déjà. Ce serait.. ce serait bien, voilà. Donc on est sur, sur.. une prise de conscience, je trouve, ces derniers temps, de la part des juges que ça existe, et que.. et que du coup c'est.. il va falloir sanctionner pour pouvoir arrêter l'engrenage. Je trouve qu'il y a une petite prise de conscience, ne serait-ce que là, le donneur.. le donneur d'ordres il a été sanctionné, on peut considérer que c'est pas assez, c'est six mois avec sursis je crois.. mais il a au moins été sanctionné, alors que dans nombres d'affaires, auparavant, il y avait même.. c'était que des relaxes etc.. C'est.. c'est vrai à tel enseigne que d'ailleurs la Cour Européenne des Droits de l'Homme a beaucoup condamné la France hein, c'est.. il y a eu beaucoup de condamnations parce que justement y'a eu des acquittements, des relaxes dans des affaires où il y avait disproportion de.. dans l'exercice de la violence donc normalement il n'y aurait pas du avoir de relaxe.. puisque y'a disproportion

c'est-à-dire disproportion, que ce soit la nécessité ou la disproportion, ça signifie que le policier a, a dépassé, a outrepassé le cadre qui lui.. qui permettait de justifier l'infraction. Parce que si c'est disproportionné, donc il n'a pas le droit. Ça, ça.. et du coup l'infraction est bien commise, elle n'est pas justifiée.. aux yeux de la loi. ... dans la mesure où au contraire, on devrait être particulièrement attentif à.. ce que les policiers soient bien redevables de leurs actions et je, je.. par exemple.. sur la..malheureusement j'ai actualisé mais sur le site de la Ligue ça n'ait pas, ça n'ait pas positionné mais.. sur l'usage des armes, nous avons porté un, un, un.. plaidoyer qu'on a envoyé à tous les parlementaires et notamment contre les, les, les.. sur la question des refus d'obtempérer, parmi les recommandations, vous regardez hein, on demande en premier l'abrogation de, de l'article L-435-1 qui a été initié par la loi de 2017, et dont il est prouvé actuellement par des sociologues.. une enquête sociologique que.. elle a favorisé le passage à l'acte cette.. sur le fait de tirer. Donc on voit bien, y'a une corrélation hein entre le texte et.. donc voilà là aussi, c'est pas seulement le.., le policier, c'est pas seulement les.. c'est aussi le fait qu'on leur ait donné à, à travers un texte, qui est floue, qui est ambigu, qui est mal rédigé, on leur a fait croire qu'ils étaient couverts par la loi, en tirant. Donc lorsqu'il y avait un refus d'obtempérer.. en oubliant qu'il y a toujours les critères de nécessité et de proportionnalité. Donc tout ça.. là c'est, c'est clairement le, le.. la faute du législateur hein. C'est pas.. on l'a.. nous à la Ligue on l'avait dit dès le départ, quand ça été voté, on avait dit ça c'est mauvais parce que les policiers vont, vont penser qu'ils ont la possibilité de tirer.. alors même que.. ils sont pas dans les critères de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Donc on a un ensemble de choses, et notamment dans les recommandations le fait que dès lors qu'il y a usage d'une arme, que ce soit.. un LBD ou une grenade, qu'il y ait bien.. qu'il, qu'il remplisse bien le, le, le fichier, fin.. je sais pas comment on peut dire, c'est le fichier qui est.. qui répertorie les usages des armes. Or très souvent, lorsqu'il y a des affaires, on se rend compte que ce fichier n'a pas été rempli, donc on sait même pas quelle arme a été utilisée, avec quel, quel policier etc.. C'est le cas pour Zineb Redouane par exemple, où on ne sait pas quel est le, le.. lance-cougar qui a permis de lancer la, la grenade qui a touché Zineb Redouane à sa fenêtre, alors qu'elle était en train de fermer sa fenêtre à cause du, du gaz lacrymogène. Donc elle faisait rien hein, elle était juste en train de fermer sa fenêtre, et elle a reçu.. cette, cette, cette grenade et elle en est morte.. Donc.. on a eu quand même un mort, sur la.. manif.. les manifestations des Gilets Jaunes, et c'était pas une manifestante, c'était une personne.. lambda à, à sa fenêtre. Mais, ça, ça ça veut dire quoi ? C'est que là non seulement ça pas été indiqué.. dans le fichier, mais en plus le commissaire a refusé à la justice de, de donner le lance-cougar en disant on en a besoin.. on a besoin de tous les lance-cougars pour.. les manifestations donc je refuse de vous donner le lance-cougar qui a servi. Autant dire, on a aucune preuve du coup. Voilà, c'est, c'est.. c'est tout cet ensemble de choses qui.. qui amène que on a des difficultés pour porter.. en justice, les violences policières, et on.. je vous dis, pour les médias on a des difficultés à les rendre visibles, c'est aussi pour ça que les observatoires ont été créés... pour pouvoir documenter le contexte et voilà...

**Moi** : Et justement..

**Interrogée** : Pardon ?

**Moi** : Justement, je voulais en venir aux observatoires, du coup qu'est-ce qui a motivé l'organisation pour crée cette observatoire ?

**Interrogée** : ... pas un observatoire hein, c'est plusieurs observatoires sur la France, c'est toujours décidé de façon locale, même si c'est.. la, la Ligue le promeut, mais c'est toujours.. décidé au.. localement et donc c'est ce qui a motivé c'est le changement dans la doctrine du maintien de l'ordre dans.. en 2015, mais plus précisément aussi en 2016, au

moment de la loi Travail. Maintenant, on sait par, par les travaux des sociologues notamment Fabien Jobard que.. il y a réellement eu hein.. Sébastien Roché le dit aussi.. il y a réellement eu un changement du maintien de l'ordre, dans la mesure où jusque.. face à ces.. à cause de la politique.. vous voyez une politique peut amener à des choses.. dramatiques aussi sur, sur la question des violences. C'était la politique du RGPD, de Nicolas Sarkozy, c'est-à-dire révision générale des politiques publiques. C'est pas une politique qui touche les policiers spécialement, c'est une politique qui touche toute la fonction publique, et là on voit bien que ça revient aussi à l'ordre du jour avec Emmanuel Macron, le fait de supprimer le nombre de postes de fonctionnaires. Donc on a.. on a toute cette problématique là où il s'agit de.. d'une casse hein du service public et c'est toute une idéologie libérale, néo-libérale qui se met en place, avec le fait que du coup on diminue le nombre de fonctionnaires, donc aussi le nombre de policiers. Et ça, il y a eu beaucoup de casernes de fermées, et je crois une dizaine de casernes.. je me souviens plus exactement mais je crois que c'est une dizaine.. de casernes en moins de CRS, des casernes en moins de gendarmes. En tout, il y a eu 10 000 policiers à peu près en moins.. donc c'est énorme hein c'est.. ça veut dire que.. on a.. bah on a.. on, on, on s'est.. l'État s'est, s'est dépouillé en fait, de, de force et en considérant qu'il n'y aurait plus de grandes manifestations, que c'était terminé et que du coup on avait plus besoin de CRS ou de gendarmes en si grand nombre. Moralité, quand il y a eu.. CPE, mais aussi surtout la loi Travail où il y a eu beaucoup beaucoup de manifestants, et là on a fait du coup appel à toutes les forces disponibles.. parce que qu'il y avait plus assez de, de forces pour encadrer, sachant que toute l'idéologie de la.. toute la.. toute la doctrine française du maintien de l'ordre consistait à dire on montre sa force pour ne pas l'employer. C'était vraiment déployer sur le terrain beaucoup de forces de l'ordre pour ne pas employer justement la force, et c'était ne pas aller au contact, des manifestants. Alors que là, avec les nouvelles forces qui ont été déployées, ce sont des BAC, ce sont des CSI, c'est-à-dire des, des forces.. des unités qui ont été conçues à l'origine contre les émeutes et pas du tout pour le maintien de l'ordre, juste contre les émeutes ou.. contre la, la grande.. fin la délinquance avec de armes, pour la BAC. Et donc, on a ces policiers qui sont formés à tout autre chose.. , qui, qui ont une autre conception des choses, qui ont une autre vision de, de.. du rapport avec la population, et.. et qui vont.. intervenir dans les manifestations. Et, et c'est eux qui vont apporter la.. la mise au contact parce que.. c'est, c'est leur façon de travailler hein, ils sont.. ils viennent, ils font des interpellations, donc ils vont au contact, ils coupent le cortège ce qui fait que ça, ça fait monter les tensions, et on a assisté à.. et comme ils étaient pourvus de LBD, etc, à vraiment des violences graves, avec des mutilations. C'est, c'est vraiment par ce biais là en fait que on a eu.. un changement de doctrine, et ça a rejilli sur les CRS et, et les gendarmes qui ont été d'une part, dotés de.. des mêmes armes, et ensuite qui devaient aussi aller chercher leurs collègues qui s'étaient mis eux-mêmes en danger en, en, en procédant à des interpellations au beau milieu du cortège, donc ça veut dire bah faire des charges pour aller les chercher. Donc tout ça fait monter la.. le niveau de violence. On a.. c'est à partir de là en 2016, il y a eu le premier observatoire à Toulouse, puis ensuite ça, ça, ça s'est un peu développé parce que la Ligue a apporté ça, a recommandé de créer. À Paris c'est en 2019, dans le 93 aussi.

**Moi :** En quoi consiste les missions d'observations ?

**Interrogée :** Bah ce sont des missions d'observation citoyenne hein, c'est-à-dire qu'on exerce un contre-pouvoir, on est là pour euh observer et documenter tout le maintien de l'ordre. Qu'il, Qu'il se passe bien ou pas d'ailleurs.. bien en.. entre guillemets, c'est-à-dire pas de violences policières. Je, je, je suis pas en train de dire que ça se passe bien au sens du droit international, parce qu'on voit parfois sur des manifestations où y'a pas de policiers par exemple et où ça se passe à des endroits où il y a des dangers pour la circulation, ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas d'arrêt de la circulation, le temps que passe la manifestation, donc euh.. donc vous voyez je suis pas en train de dire.. y'a pas de policiers, tout va

bien. C'est.. les.. il y a, il y a.. ce que dit la Cour Européenne c'est d'une part, il ne doit pas y avoir d'ingérence de l'État dans la liberté de réunion pacifique sauf cas prévus par la loi, nécessaire et proportionné et.. et par ailleurs elle dit, il faut qu'il y ait.. il y a une obligation positive à la charge de l'État, positive ça veut dire que.. l'État doit protéger les manifestants, doit protéger la liberté de manifester. C'est pas du tout ce qu'on voit en France actuellement, et.. même c'est.. c'est très grave parce que on a des ingérences que ce soit par les arrêtés d'interdiction de manifestations, ça la Ligue attaque beaucoup beaucoup d'arrêtés, et on gagne très souvent, la plupart du temps, et puis que ce soit par le fait d'avoir des armes.. qui ne sont pas.. qui cible pas une personne mais qui sont indiscriminées et donc contre la foule et la c'est vraiment interdit d'avoir ce genre de choses. Bref, on a un ensemble de.. de dispositifs qui sont très.. qui entravent déjà la liberté de manifester mais en plus de ça l'État ne respecte pas son obligation positive et dans la liberté de réunion pacifique, c'est de là d'où découle la liberté d'information du public par des observateurs citoyens. On a des textes hein qui, qui régissent là au niveau international, notamment l'observation numéro 37 du Comité des droits de l'Homme de l'ONU, on a le guide de la Commission de Venise et de l'ONCE pour la, la liberté de réunion pacifique, 2010 puis 2019, mais c'est surtout.. dans les lignes directrices de 2010 qu'il y a tout un volet sur les observateurs. Bref, on a des textes qui sont protecteurs des observateurs, du coup on avait obtenu gain de cause devant le Conseil d'État lors de la première version du SNMO, et ça, ça été réaffirmé après en 2021, en disant non-respect de l'autorité jugée par le préfet de Police puisque.. fin par le Ministre de l'Intérieur pardon parce que c'est lui qui a pris le nouvel SNMO. Et donc on a.. on a un rôle à jouer, une mission qui est de.. de regarder comment se passe le maintien de l'ordre sur les manifestations, et de voir si l'État remplit ses obligations internationales, c'est-à-dire, encore une fois, non-ingérence si ce n'est pas nécessaire et proportionné et également obligation positive de la protection de la liberté pacifique. Donc on sert à cela.

**Moi :** Comment vous encouragez les citoyens à s'engager dans ces missions d'observation ? Y'a t-il quelque chose de mis en place par la LDH ?

**Interrogée :** Bah, bah, bah on essaye de, de rendre visible cette action, et donc de dire rejoignez nous.

**Moi :** D'accord.

**Interrogée :** On avait fait une petite campagne à un moment donné avec un petit film en disant rejoignez-nous.

**Moi :** Il y a une communication médiatique qui est faite pour justement rendre visible ces missions ?

**Interrogée :** Bah ce qu'on peut hein. C'est toujours pareil, nous nous sommes bénévoles hein donc on fait, on fait aussi comme on peut. Mais oui, bien sûr, et puis.. bah je pense qu'avec Sainte-Solline, les, les gens ont largement entendu parler des observateurs là. Parce qu'autant, jusque là c'était un peu plus confidentiel, autant.. mais, mais sur le terrain les manifestants, c'est-à-dire les gens qui sont engagés, nous connaissent hein. Ils savent, ils savent vraiment ce qu'on fait à tel enseigne qu'il arrive souvent que on nous demande d'être présents, sur des manifestations. Donc ça veut bien dire que les gens ont compris ce qu'on faisait.

**Moi :** J'ai vu un article de Libération qui mentionnait les violences policières à l'encontre des observateurs. Donc comment cela impacte leur travail ?

**Interrogée :** Oui, tout à fait. Bah, bah c'est évident que... bah pour donner un exemple en 2019, fin 2019, il y a eu une équipe d'observation qui s'est pris des palets de.. de grenades lacrymogènes dans les jambes.. bah, il y a.. c'est.. il y a une des observatrices qui n'a plus jamais pu observé. Elle n'a.. elle a ré-observé là cette année, quand je dis plus jamais c'est pas vrai parce qu'elle a ré-observé cette année sur une manifestation très tranquille, où on savait par avance que a priori y'aurait.. bon on peut jamais jurer mais enfin a priori y'aurait rien et effectivement il y a rien eu. Mais voilà, il y a.. il lui a fallu 2019-2024 hein c'est.. elle, elle, elle en a fait qu'une seule et cette observation là, très tranquille. Parce que elle a peur.. depuis elle a peur, elle est traumatisée et c'est.. en fait ils ont été deux à arrêter, deux à.. l'autre est moins traumatisé mais il a arrêté. Donc.. donc oui ça un impact parce que c'est fait pour heu, une violence c'est fait pour dissuader ceux qui manifestent et qui.. qui ont subi des violences. Y'en a qui ont encore plus la rage, et d'autres.. ça dépend de la, de la réaction de chacun hein, on peut pas savoir comment on va réagir mais d'autres qui a.. vont plus manifester tellement ils ont peur, ils sont pris de crises d'angoisse quand ils viennent.. bah c'est pareil. Mais, mais y'a plein de façon d'entraver hein, et ça peut être.. en ce moment c'est beaucoup on met la lumière très forte dans les yeux pour qu'on voit rien.. ou on fait un, un périmètre en disant il y a une opération et, et vous n'avez pas le droit d'approcher à, à.. moins de 100M, fin.. il y a plein de façons d'entraver et ça on, on le documente, pour, pour faire un plaidoyer derrière. Mais... moi il se trouve que j'ai été dans une équipe.. franchement quand on dit qu'on sait pas ce qui va arriver, là c'était le cas, c'était la première manifestation contre la loi Sécurité Globale en 2020, à l'arrière de l'Assemblée Nationale et on a.. fin, ils se trouve qu'on avait une équipe donc euh.. donc on y ait allés, mais.. mais y'avait beaucoup d'observateurs qui disaient oh mais c'est pas la peine de faire une équipe, il va rien se passer, parce que comme les journalistes.. sont impactés par la loi Sécurité Globale, ils vont tous être présents et donc il se passera rien.. En fait ils ont été présents au début, mais après il n'y avait plus de journalistes, à part quelques uns qui couvrent les manifestations d'habi.. comme d'habitude, comme Rémy Busine par exemple. Il était là. Et donc.. il s'est.. je dis ça parce qu'il s'est fait interpellé si je me souviens bien. Et, et il se trouve que nous, nous nous sommes faits.. alors on est par équipe de 3 hein, et moi j'étais à, à .. préposée à la sécurité donc j'ai tiré mes camarades en arrière quand j'ai vu charger sur nous, mais, mai c'était trop tard en fait. Ils étaient déjà sur nous, et moi comme j'étais la dernière, j'ai pu m'échapper et ne pas être frapper, mais les deux premiers.. ont été frappés. Donc il y a une instruction qui est en cours mais on sait par avance qu'on va pas, enfin.. on va pas obtenir gain de cause, c'est depuis 2020 hein qu'il y a une instruction en cours mais, le, le CRS.. les deux CRS et surtout un qui frappe vraiment.. il.. avait une cagoule et il avait pas son matricule donc euh.. voilà hein. Et comme.. quand on demande à l'équipe de CRS, et à celui qui gouverne, oh je sais pas, j'ai pas vu, j'ai pas fait.., je sais pas qui c'est, voilà.

**Moi :** Du coup, parce que vous parlez de..

**Interrogée :** Alors moi ça m'a pas empêché d'observer hein, je précise. Moi je suis retournée observer après... mais par contre, sur le moment... parce qu'on a continué l'observation, c'est-à-dire on s'est arrêtés pendant cinq minutes, histoire de souffler quand même, après ça. Et les deux autres m'ont dit on continue parce que.. il faut pas.. c'est un peu il faut remonter sur le vélo quand on est tombés, et eux ils ont eu cette idée-là, on continue. Et moi.. nan j'étais pas à la sécurité, j'étais au dictaphone. Parce que y'en a qui filme, c'était le premier, il est en avant. Celui qui était à la sécurité, il était juste derrière lui, et moi je filmais et, je prenais des notes au dictaphone, et j'étais encore derrière. Et en fait il se trouve.. bah on a continué mais comme quoi on est.. on sait plus exactement ce qu'on fait, j'ai oublié de, de, de d'appuyer sur enregistrement. Donc, donc j'ai bien.. j'ai bien parlé

dans le dictaphone, mais j'ai rien enregistré après. Ça été.. ce qui prouve, on, on a été dans un état second hein. Ça devient dangereux d'ailleurs.

**Moi** : Vous en parliez un peu tout à l'heure, ces missions d'observations elles servent à documenter, à informer le public..

**Interrogée** : Le public, mais aussi le Défenseur des Droits, on a envoyé certains rapports au Défenseur des Droits, mais aussi.. mais aussi à, à alerter l'ONU etc.. Parce que du coup on a des informations qui sont dans nos rapports et qu'on peut.. on peut les envoyer pour, pour.. le rapporteur spécial de l'ONU, sur la liberté de réunion pacifique, Clément Vouley. Ou bien, l'OSCE etc.. ou bien la commissaire aux droits de l'Homme.. alors ça va changer là, mais c'est la commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Voilà c'est.. mais aussi on a eu un cas, c'était.. l'observation sur les un an des Gilets Jaunes, place d'Italie, là c'est grâce au rapport, notamment au minuteur qui décrit précisément à quelle heure les rues se sont fermées, ont été bloquées par les forces de l'Ordre et qui démontre que la place avait été nassée. Et c'est grâce à ça que.. deux des organisateurs de la manifestation, Faouzi Lellouche et Priscillia Ludosky, ont pu porter plainte et ce sont constitués partie civile contre Didier Lallemand, préfet de police, qui a donné l'ordre de nasser. Pourquoi ? Parce que non seulement il y a avait la nasse, mais en même temps il y a avait des.. du gel à outrance, gaz lacrymogène et de grenades offensives, ou de grenades de désencerclement. Et c'est à l'occasion de cette manifestation qu'il y a eu un des Gilet Jaune qui en plus.. le hasard a fait qu'il a été interviewé juste à ce moment-là, donc on le voit qui dit bah écoutez on peut pas sortir parce que c'est.. les rues sont bloquées, mais j'attends puis je vais partir parce que là on peut rien faire. Et il se prend à ce moment-là une grenade et il va perdre un oeil c'est.. voilà. Donc c'est filmé en fait, au moment où ça s'est passé.

**Moi** : Vous pensez que ces missions d'observations ont une portée juridique, avec la production de rapports ?

**Interrogée** : Bien sûr. Ça sert de preuve. Ah de toute façon, article 427 du Code de procédure pénale, on peut apporter toute bonne.. toute preuve, c'est la liberté de la preuve. C'est pas.. c'est pas vrai dans d'autres cas mais là c'est la liberté de la preuve. Donc ça porte.. bien sûr on est, on est là pour documenter et ça apporte une preuve.

**Moi** : En tant que coordinatrice, quelles sont vos missions par rapport aux observatoires ?

**Interrogée** : Bah j'aide, j'aide d'autres.. d'autres observatoires à se créer. Donc.. bah par exemple Rennes, Strasbourg, Lille.. la Poitou-Charentes.. euh qu'est-ce que j'ai créé aussi ? Fin c'est pas moi qui les ai créés hein, c'est les sections. Sections ou comité national pour Poitou-Charentes mais, mais j'aide à la création, j'aide à la transmission. Là récemment on a eu une formation, par le.. bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'OCSE, organisation de la sécurité de la coopération en Europe, c'est 57 États hein donc c'est.. et ce BDDH nous a fait une formation de deux jours sur.. pour les observatoires. Donc, c'est moi qui, qui suis en charge de ça, qui organise, qui, qui fait.. voilà, c'est, c'est mon rôle. Et puis c'est mon rôle aussi de transmettre, de, de faire le lien avec la Ligue Nationale, et du coup de porter les plaidoyers, de porter.. bah voilà c'est mon rôle.

**Moi** : D'accord. Donc du coup les missions d'observation..

**Interrogée** : D'ailleurs on a reçu, pardon.. on a reçu un prix.. c'est le prix de la fierté civique en 2021, et il était du forum civique Européen.

**Moi :** Quelle influence, quel impact a ce prix ?

**Interrogée :** C'est un prix honorifique hein, c'est un prix honorifique. Il a été décerné par le forum civique européen et il a été remis par la représentante de l'ONU auprès de l'Union Européenne, une, une commissaire de la Commission de l'Union Européenne, trois parlementaires européens, donc il y a du poids quand même. Ça veut dire que les institutions européennes reconnaissent la valeur de, de ce prix honorifique, encore une fois, mais pour.. pour défendre la démocratie et reconnaître notre action, pour défendre la démocratie.

**Moi :** Les observatoires mettent-ils en avant les pratiques policières dans les quartiers populaires ?

**Interrogée :** Non parce que pour une raison très simple, c'est.. on, on a été en lien avec des collectifs de victimes qui disent oui pourquoi vous venez pas etc, etc.. et on leur a dit mais nous on veut bien venir, mais le problème c'est comment on va savoir qu'il va y avoir.. qu'il risque d'y avoir tel violence de commises, on peut pas stationner.. en plus on travaille hein, on est bénévoles donc on travaille à côté, on peut pas stationner toute la journée pour.. et toute la nuit pour, pour.. à, à longueur d'année, ça c'est pas possible. Une manifestation c'est simple. On sait où elle a lieu, et on sait à quelle heure. Donc on vient avant, et donc on sait où aller. On peut éventuellement aller sur certaines actions, par exemple récemment l'observatoire parisien a fait une observation concernant la finale de la CAN, donc la, la coupe de l'Afrique des Nations là. Et on a pu observer des pratiques de maintien de l'ordre qui sont complètement délirantes hein, alors, alors qui.. que c'est des gens qui font la fête et, et où on va.. les pousser, mettre du gaz, enfin des choses.. ça, ça pas de sens en fait, pas seulement vis-à-vis de gens qui posent problème vis-à-vis de.. d'autres personnes, ça peut arriver et, et il est bon qu'il y ait de la police pour ça justement parce que les gens boivent.. ça.. euh les esprits s'échauffent, c'est bien qu'il y ait de la police pour, pour intervenir, mais là ce qui a été vu par les observateurs, c'est que dans ces cas-là, la police n'intervient pas, mais que par contre elle intervient pour des gens qui sont pacifiques et qui font la fête. Donc voilà, on a pu documenté ça, on a.. on a documenté aussi récemment une expulsion de lieu de vie pour les exilés. Là aussi, avec, avec des pratiques policières qui sont pas du tout.. conformes à ce qui est attendu dans une démocratie. Donc on essaye d'être présents, quand on sait, quand on sait qu'il va y avoir.. fin qu'il va y avoir des pratiques de maintien de l'ordre. Mais comment faire quand.. quand ce sont des, des.. les quartiers populaires ? On sait jamais.. on peut pas savoir à l'avance.. quand est-ce qu'il va y avoir une.. donc du coup on peut pas intervenir, c'est ça le problème... On peut pas documenter. Alors, lors des émeutes.. il y a un observatoire qui l'a fait, c'est Rennes, parce que les.. ils avaient repérés que les interventions avaient lieu dans tel quartier, et.. et, et ils savaient à peu près.. mais faut, faut aussi avoir des relais par exemple, si on sait que.. là parce qu'il s'agissait d'interventions assez quotidiennes, donc on pouvait.. on peut organiser des, des observations. Quand il s'agit pas de ça, c'est très compliqué.. on peut pas être stationnés toute la journée, tout.. à longueur d'année, et toute la nuit.

**Moi :** Avec ces observatoires..

**Interrogée :** Mais là c'est le rôle des, des gens de filmer hein. Je crois que ça se fait de plus en plus. Comment ? Quoi ? J'ai pas compris.

**Moi :** D'accord. Comment se passe une mission d'observation ? Quel matériel pour observer ?

**Interrogée** : Alors, nous nous avons du matériel de protection, on a un casque. On est identifiables obligatoirement donc on a une chasuble, un gilet fin peu importe mais on est identifiables comme.. pour dire qu'on est en observation... La pratique à Paris c'est qu'on va se présenter au.. responsable du maintien de l'ordre, pour dire qu'on est.. en observation, et on enregistre tout ça. Donc nous avons.. donc le casque, des lunettes de.. de, de chantier pour.. pour se protéger les yeux, et des masques pour se protéger un petit peu, comme on peut du gaz lacrymogène. Voilà.

**Moi** : D'accord. Et donc vous filmez, vous enregistrez ?

**Interrogée** : Oui. Et on prend des notes au dictaphone, on a, on a une personne pour filmer, une personne pour enregistrer.. les notes

**Moi** : D'accord. Et donc du coup quelles sont les.. ?

**Interrogée** : Et après on fait des minutiers, voilà à telle heure, il y avait eu telle compagnie, il y avait.. il s'est passé ça, à tel endroit, et euh.. photos ou vidéos correspondantes.

**Moi** : Quelles sont les attentes avec ces observatoires ? Est-ce que vous attendez une réponse de l'État ?

**Interrogée** : Bah c'est le but ! Mais le, mais le problème c'est que l'État actuellement n'est pas du tout dans l'optique de défendre la liberté de manifester. On voit bien avec monsieur Darmanin qui a pris un, un télégramme pour dire qu'il fallait interdire toutes les manifestations pro-palestiniennes, il n'en a pas le droit, et c'est ce qu'a rappelé le, le Conseil d'État, qu'il n'a pas la compétence pour, pour donner cette ordre là, et, et donc les interdictions de manifestations doivent être décidées localement, et pour autant il l'a fait. On est sur vraiment.. bah un.. des, des dispositifs aussi qui sont déployés, qui sont pas conformes au droit international ou, ou même ce que dit ne serait-ce le Conseil d'État hein, au-delà même de l'application du droit international, c'est.. c'est le problème parce que par exemple sur les manifestations retraites, à partir du 49-3, toutes les manifestations sont spontanées, Laurent Nunez, préfet de police, a décidé de toutes les interdire, jour après jour, c'est-à-dire que on arrivait même pas à les attaquer parce que ils étaient affichés à la porte de la Préfecture à 17h, pour une entrée en vigueur à 17h, jusqu'à trois heures du matin. Le temps que le juge s'en saisisse le lendemain, non-lieu a statué parce que c'était déjà passé. Donc on a attaqué, on a fini par arriver à ce que.. le juge puisse s'en saisir, et il a suspendu l'arrêt en disant qu'il n'y a pas de raison, en fait. Et donc.. qu'il n'y a pas de troubles à l'ordre public de prouvé suffisant, pour justifier qu'il y ait une telle atteinte.. par interdiction.. Oui mais.. et par derrière on a attaqué le fait qu'on avait pas le droit à un recours effectif, parce que justement c'était pas pris à temps, on a également gagné. Mais le problème est que pendant ce temps-là, il y a eu des verbalisations, et que des gens ont reçu des, des contraventions, 135 euros en amende forfaitaire, et que ça hausse de venir manifester, parce quand vous vous ramassez une fois, deux fois les.. bah 375 euros à la fin bah.. nan c'est quoi c'est.. nan c'est ça 175, ça fait 350 euros à deux.. Bah vous êtes quand même légèrement embêter pour venir manifester après, parce que ça coûte cher, alors même que c'était finalement illégal, parce que les arrêtés étaient finalement illégaux. Donc on a.. dû.. c'était sur le site de la ligue.. on a dû faire des.. moi j'ai rédigé des, des lettres de contestation de contraventions, mais bon il faut que les gens le sachent, il faut y aller, il faut faire la contestation, c'est quand même pas simple tout ça. Donc cette criminalisation des manifestants, elle participe aussi aux entraves à la liberté de manifester, c'est une façon d'empêcher de.. les gens de manifester. Ça été vrai aussi pour les casseroles où on a mis en place des dispositifs anti-terroristes. Si.. bon évidemment qu'on a gagné devant le juge administratif

ça n'est pas.. y'a pas un risque terroriste de venir taper sur des casseroles. Mais vous voyez, c'est, c'est le détournement de procédures pour.. là c'est, c'est du préventif hein, c'est détournement de pro.. de, de, de procédures, de façon de travailler, là on utilise le droit anti-terroriste, c'est pas normal. Donc on est dans un.. avec un gouvernement qui de toute façon essaye d'entraver la liberté de manifester, donc on, on va pas pouvoir obtenir gain de cause, puisque leur optique c'est plutôt faire en sorte que ça puisse pas se faire. Donc on sait d'avance qu'on va pas pouvoir obtenir gain de cause, on obtient gain de cause juridiquement devant le, le.. les juges mais.. et encore pas toujours, donc on est obligés après de continuer devant, en faisant un recours.. mais, mais devant.. de la part du gouvernement, on a du mal hein. On a vraiment du mal.

**Moi :** Est-ce que la Ligue des droits de l'Homme est satisfaite de la portée actuelle des observatoires au niveau de ne serait-ce de l'opinion publique, au niveau juridique ? Puisque vous parlez de recours que vous avez gagnés..

**Interrogée :** Nan c'est pas les observatoires qui portent les recours hein, c'est la Ligue. Mais euh.. c'est la Ligue qui porte les recours.

**Moi :** Oui, oui bien sûr ! Mais du coup c'est peut-être des informations recueillies par les observatoires.

**Interrogée :** Tout à fait, tout à fait ! Tout à fait, c'est extrêmement utile et.. c'est, c'est précieux, mais vraiment très précieux. Et.. et donc ça c'est quelque chose qui.. on a pu aussi aider des personnes qui étaient accusées à tort de, d'outrages ou de rébellion parce que on avait filmé et que du coup ça montrait.. on avait filmé l'interpellation et ça montrait que c'était pas vrai par exemple. Donc on a pu aider. Bien sûr que c'est.. que ça correspond tout à fait à ce que, à ce que veut la ligue, qui est de défendre.. les grandes libertés, dont la liberté de manifester, donc ça correspond tout à fait. On est parfaitement dans notre rôle, et c'est particulièrement utile oui. Et est-ce qu'on est suffisamment connu ? Non, parce qu'on voit bien que on.. il nous arrive de faire des, des, des, des communiqués ou de, de dire des choses et ça n'est pas repris par la presse, elle ne s'en empare pas. Sainte-Solline a été un moment où vraiment tout a été.. y'a eu vraiment de la mobilisation.. d'ailleurs là il y a un.. un film qui passe.. un documentaire qui passe à Majestic Bastille le 21 mars à 18h en avant-première et c'est, c'est sur Sainte-Solline, sur ce qui s'est passé à Sainte Solline donc.. voilà. On est.. il y a des observateurs qui sont.. qui ont été interrogés et bien sûr que ça.. là il y a eu de la visibilité, mais c'est pas le cas.. ça reste malheureusement pas, pas assez suivi. La presse, elle devrait nous demander par exemple quand elle voit que y'a des observateurs sur, sur une manifestation. Mais y'a aussi le problème du temps médiatique, par rapport au temps des, de.. d'un observatoire, où là nous il faut qu'on dé.. qu'on fasse un, un compte-rendu derrière, qu'on fasse le minutier et que tout ça ça prend du temps, alors que.. le temps médiatique, c'est souvent le jour-même voire maximum le lendemain. Et nous on a pas le temps de faire ce travail-là.

**Moi :** Vu qu'il y a plusieurs observatoires sur le territoire français, est-ce que le déploiement des observatoires c'est important ?

**Interrogée :** Bah c'est important qu'il y en ait, dans, dans les villes où y'a pas mal.. où il se passe pas mal de choses. Là actuellement le dernier, le petit dernier c'est l'observatoire marseillais, fin ça s'appelle méditerranéen des pratiques policières, et.. l'OMPP, donc du coup.. bah je suis très contente qu'il se déploie, il s'est.. je sais pas où ils en étaient, là ils étaient sur une manifestation, c'était.. le carnaval et y'avait une interdiction de manif pour 18h30.. donc.. d'après ce que j'ai entendu, il y a eu emploi de, de gaz lacrymogène tout de

suite sans attendre. Alors que normalement on laisse un peu le temps de, de.. bah aux gens de se disperser, et là c'est pareil, y'a eu emploi, derrière les, les gars lacrymogènes tout de suite emploi de J2Z. Ça c'est ce que j'ai entendu, je, je sais pas vraiment parce que.. faut, il faut qu'il y ait le minutier de fait par, par l'observatoire et ça prend toujours du temps. Mais vous voyez, je suis très contente que ça existe, parce que Marseille y'a eu vraiment beaucoup, notamment au moment des émeutes, vraiment beaucoup de violences donc, donc c'est bien qu'il y ait un, un observatoire de crée, et.. et qu'il y ait une technique, qu'il y ait.. qu'il y ait une formation, qu'ils sachent comment observer, ce qu'ils doivent observer etc.. C'est bien. Ça prend du temps hein de former des gens. Je vais peut-être vous laisser donc je.. parce que, parce que moi je dois prendre un train.

**Moi :** Juste une dernière question, concernant l'usage du droit dans un cadre militant. Que pensez-vous de cet outil ? Et est-il mis en place par l'association ?

**Interrogée :** Moi, c'est mon, c'est mon outil principal, je suis, je suis avocate, donc c'est mon outil principal. C'est, c'est vraiment.. c'est un, c'est un outil hein c'est à la fois le droit, peut contraindre effectivement dans, dans la mesure où par exemple là la Ligue porte un plaidoyer pour, pour qu'il y ait la suppression de.. du délit de participation à un groupement.. participation volontaire à un groupement formée en vue de commettre des violences ou des dégradations, 222-14 du Code Pénal c'est.. qui a été crée par la loi Strozzy de 2010. On porte ce plaidoyer parce que c'est l'infraction reine pour interpellier les manifestants, alors même que ensuite les dossiers sont vides. Ça été dit.. dénoncé par la CGLPL contre le général des privations de libertés à propos des manifestations retraite, et où elle a même dit que en fait c'était utilisé pour interdire de manifester, et que c'est.. donc ça été utilisé contre la liberté de manifester. C'est particulièrement grave. Et donc on est.. on porte ce plaidoyer. Donc à la fois le droit contraint, et dans ce cas là on essaye de le faire changer, je vous ai parlé aussi de la loi de 2017 hein, L 435-1, du code de la Sécurité Intérieure, pour l'usage des armes.. Mais également il nous offre aussi des, des outils à travers le droit international des droits de l'Homme par exemple, je vous ai parlé hein des décisions de la Cour Européenne des droits de l'Homme, qui applique les lignes directrices de la Commission de Venise et de l'OSCE de, de.. dont je vous ai parlé.. ça c'est du droit mou. Mais à partir du moment où la Cour Européenne applique ces lignes directrices, ça devient du droit qui doit être appliqué par les juridictions. Donc ça c'est.. pour nous c'est très important. Je vous ai dit qu'on a fait les recours contre les interdictions de manifester, par exemple à Nice on a attaqué 10 semaines de suite les arrêtés d'interdiction.. et qui étaient systématiquement suspendu mais la.. il a repris un arrêté semaine après semaine, là aussi ça veut dire qu'il.. qu'il prend.. le préfet des Alpes-Maritimes prend des décisions illégales, et qu'il sait être illégal, c'est grave.. dans une démocratie, de, de, de ne pas respecter le droit. Donc voilà, pour nous le droit est vraiment un outil pour.. dans la mesure où il y a du droit international notamment qui est appliqué en interne derrière pour, pour effectivement protéger les libertés. C'est, c'est évident.

**Moi :** D'accord. Et donc les observatoires..

**Interrogée :** C'est pas que des recours d'ailleurs, on a beaucoup.. on a écrit beaucoup de.. c'est pas que des recours, on a écrit également des, des articles juridiques, dans la revue des droits de l'Homme, et ça participe aussi, à la divulgation de.. des, des.. de la connaissance, de l'information, mais aussi de, de, de notre travail militant. Donc.. parce qu'on se revendique tels hein donc y'a pas de problème, et donc c'est.. voilà c'est.. on fait aussi des interventions devant la Cour Européenne des droits de l'Homme.. on fait.. notamment contre les contrôles d'identité, puisque vous en parliez au départ... Le droit nous sert évidemment. Des plaidoyers, fin des saisines du Défenseur des droits etc, etc. On se sert de tout en fait.

**Moi :** Est-ce que vous pensez que c'est le meilleur moyen de lutter contre les violences policières ?

**Interrogée :** Qu'est-ce que ça veut dire, le meilleur moyen ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

**Moi :** Par exemple les recours juridiques gagnés, est-ce que ces victoires juridiques vont avoir un plus gros impact dans la lutte des violences policières par rapport à d'autres outils ?

**Interrogée :** Bah on est censés être dans une démocratie, donc dans une démocratie l'État est censé respecter les décisions de justice. Voilà. On en reparlera pour le RIO par exemple. Mais dans une démocratie, l'État doit, doit respecter le droit, les décisions de justice. Le problème étant que Monsieur Darmanin s'est vanté de ne pas respecter une décision provisoire.. un avis provisoire de la Cour Européenne des droits de l'Homme, concernant un.. une expulsion d'un ouzbègue dans son pays alors qu'il risquait pour sa vie et.. bah il a été emprisonné immédiatement et on sait pas ce qu'il devient donc, donc il s'est vanté Monsieur Darmanin de ne pas respecter le droit, de ne pas respecter une décision de justice. Donc là on est sur des dérives autoritaires vraiment vraiment grave là, et.. on est dans un moment de bascule là effectivement de ce point de vue là. Donc je peux pas vous répondre si c'est efficace ou pas dans la mesure où si on est dans une démocratie c'est censé être efficace, si on, on bascule dans un État autoritaire ça ne l'est plus. Mais en même temps.. on peut aussi le dénoncer, le fait que ça ne le soit plus.

**Moi :** D'accord. Merci beaucoup.

**Interrogée :** Mais de toute façon il ne faut jamais oublier que ce qui compte c'est le rapport de force politique, et actuellement le rapport de force politique il est pas tellement en notre faveur. Donc ça, ça autorise Monsieur Darmanin à sortir des décisions de justice, parce que le rapport politique n'est pas en notre faveur. Ça c'est, c'est le vrai problème. Le droit ne suffit pas hein, il faut, il faut du rapport de force politique.

## **Annexe F. Retranscription de l'entretien avec la membre du pôle juridique de SOS Racisme (EAsso4) (Via Zoom, le 29 mars 2023)**

**Moi :** Pouvez vous vous présenter ? Pouvez vous me dire en quoi consiste votre travail au sein de SOS Racisme, et depuis combien de temps vous travaillez pour l'organisation ?

**Interrogée :** Je suis la responsable du pôle juridique de SOS Racisme depuis un peu près un an et demi.. Mon, mon travail consiste à superviser les trois.. les trois moyens d'actions dans l'ordre juridique, et les permanences juridiques donc euh.. qu'on tient, qu'on essaye de faire en région parisienne en tout cas et un peu partout ... le contentieux.. c'est les affaires dans lesquelles SOS Racisme participe, et comme on.. le travail consiste à déjà rechercher un peu les affaires et ensuite se constituer sur les procédures.. avec nos avocats bénévoles... et le troisième c'est le testing.. euh je sais pas si vous voyez ce que c'est le testing ?

**Moi :** Non, non je ne vois pas.

**Interrogée :** C'est, c'est une méthode de preuve des discriminations, qui consiste à.. présenter en fait la discrimination au sein d'un.. le refus d'accès à un bien ou un service et donc le testing, ça consiste à présenter plusieurs profils différents, par exemple pour des candidatures de.. jobs ou à l'entrée en boîte de nuit.. et voir si les réponses apportées c'est la même chose selon les personnes, donc ça c'est le troisième moyen d'action.. et donc.. voilà mon travail c'est de superviser un peu ces trois choses là mais avec un maximum qui est axé sur le contentieux.

**Moi :** Et donc pourquoi vous avez choisi ce métier ?

**Interrogée :** Hmm.. j'ai fait des études de droit, et ça avait du sens dans mon parcours, parce que j'étais en cabinet d'avocat.. j'travaillais pour le cabinet qui notamment prenait des dossiers pour, pour SOS Racisme et donc.. ensuite j'ai voulu.. fin consacrer l'intégralité de mon temps à ces dossiers comme cela.

**Moi :** D'un point de vue personnel, que pensez-vous des violences policières ? Et du racisme au sein de l'institution policière ? Et du rapport entre police et justice ?

**Interrogée :** Hmm d'un point de vue personnel.. je vais pas vous répondre d'un point de vue personnel mais je vais vous répondre d'un point de vue professionnel, dans le sens où les violences policières elles sont condamnables, au même titre que les violences exercées par.. n'importe qui sauf que.. y'a un facteur aggravant quand c'est.. quand c'est commis.. par les personnes dépositaires de l'autorité publique parce que c'est des personnes qui sont censées nous protéger et représenter l'ordre.. et donc c'est.. comment dire ? Ce sont des violences aggravées de manière simple.. Et le rapport entre justice et police, j'dirais que la police elle.. c'est une étape préalable à la justice, donc c'est toujours nécessaire quand y'a.., quand y'a une procédure à l'enquête, quand y'a une preuve ect.. avant que ce soit transmis à l'institution judiciaire.. et notamment le procureur de la république qui fait le lien entre les deux. Et ensuite c'est un tribunal qui se.. qui fondera son.. sa décision sur les éléments de l'enquête.. donc c'est vraiment les, les démarches préalables, qui sont utiles, fin indispensables en fait à la justice pénale. Euh.. et sur le racisme dans l'institution policière, je dirais qu'il y a un biais certain mais.. je pense causé en grande partie par des problèmes sociaux, qui ont des racines bien plus anciennes que ces 20 dernières années.. et

donc en fait y'a un biais qui existe, et qui.. qui a pour conséquences que y'a des grandes disparités entre.. par exemple quand on prend les contrôles au faciès, y'a des énormes disparités entre les personnes blanches et les personnes non blanches. Et donc y'a énormément de pratiques discriminatoires par des officiers de police.. et je pense que c'est.. c'est aggravant aussi parce que, que ça mène à des traitements complètement déséquilibrés, des.. des mises en cause des victimes et tout ça.

**Moi :** Concernant le recours contre les deux policiers de la Brav-M, pouvez-vous me décrire les motivations de l'organisation qui l'ont mené à se joindre à la plainte ?

**Interrogée :** Nous on a.. une compétence juridique assez restreinte. C'est-à-dire que on est compétent juridiquement seulement sur les infractions à caractère raciste.. Et donc dans ce cas là il a suffit que, qu'il y ait des paroles prononcées par un policier, et enregistrées surtout, et.. et diffusées qui.. et notamment des menaces de, d'infliger une OQTF, donc une obligation à quitter le territoire français, à une personne qui était.. fin en régulation. Et donc cet élément là, sachant qu'il a été.. fin que c'est des propos qui sont tenus à raison de l'origine réelle ou présumée de la personne qui est visée, ça rentre dans notre compétence juridique, et donc on s'est, on s'est joint à la procédure, par ce, par ce biais-là.

**Moi :** Ce sont les victimes qui vous ont sollicité ou c'est votre décision de les soutenir et de vous joindre à la plainte ?

**Interrogée :** Alors l'un n'empêche pas l'autre. Mais il faut une autorisation d'agir. Donc dans une procédure pénale, quand il y a une victime physique identifiée, il faut une autorisation d'agir.. donc avec.. dans un cas comme celui-ci, nous ce qu'on peut faire c'est.. c'est ce qu'on avait fait en urgence, c'est qu'on appris.. les détails de l'affaire notamment par.. l'avocat de, de Monsieur Adoum, qui a un bons lien avec notre association, parce qu'on travaille très souvent ensemble.. Maître Alimi, et donc on a pu avoir les détails de la procédure avant de se constituer et ensuite obtenir l'autorisation des juges présents à l'audience parce que c'est plutôt grâce aux liens.. en fait c'est.. c'est le fait que ça a été diffusé dans les médias.. et ensuite le lien avec le caractère raciste.

**Moi :** Quelles sont vos missions concernant l'action ? Comment vous contribuez à cette affaire juridique ?

**Interrogée :** Alors du coup moi je supervise tout ce qui est contentieux. Donc en fait c'est-à-dire que c'est moi qui ait pu rédiger la constitution de partie civile, donc l'envoyer, suivre le dossier, trouver.. un avocat qui représente les intérêts de l'association dans la procédure et un peu.. suivre ce qui se passe, et éventuellement collecter des éléments si besoin.. mais.. à priori quand une.. une affaire est renvoyée devant le tribunal on a des éléments nouveaux qui peuvent être rapportés dans l'enquête, et c'est.. mais c'est.. impossible, voire contre-productif d'apporter des nouveaux éléments lors de l'audience. Mais en tout cas, d'ici suivre la procédure et faire en sorte que tout se passe bien, et qu'on soit au courant des dates distinctes.

**Moi :** Est-ce que vous considérez, en se joignant à la plainte, que vous faites écho à des revendications politiques ? Car l'affaire a été médiatisée, et aussi, il me semble récupérée politiquement.

**Interrogée :** Je pense que le fait que SOS racisme se joigne à cette affaire, la symbolique elle est quand même très importante.

C'est un sujet qui, qui mène à des débats et qui.. mène à des revendications du côté de l'association en particulier... et donc c'est vrai que là c'est l'opportunité de remettre ce sujet-là dans le débat public, et voilà, faire que, que l'affaire ait un écho de, de revendications, au-delà de l'affaire elle-même. C'est à dire qu'on peut, un peu en tirer des leçons certainement et d'essayer de parler plus globalement des violences policières.

**Moi :** L'association s'est joint à la plainte, il me semble aussi que la LDH est impliquée dans cette affaire.

**Interrogée :** Possible, peut être la Lycra également.

**Moi :** Est-ce que vous pensez que le caractère collectif du recours juridique va avoir un impact sur la décision juridique, et au niveau médiatique. Est-ce que vous pensez que ça va permettre à l'affaire de prendre de l'ampleur ?

**Interrogée :** Alors y'a pas de caractère collectif parce que c'est pas une action qui est menée.. par plusieurs personnes contre une personne.. c'est le, le plaignant, la victime, c'est le.. la personne qui porte plainte et y'a pas de.. c'est pas un recours collectif, du tout.. C'est des associations qui se constituent partie civile, mais on soutient la requête principale, c'est à ça que ça sert, c'est-à-dire que c'est pas une plainte au nom de, de.. des associations et de la personne. C'est vraiment les associations, elles ont un préjudice propre parce qu'on est des personnes morales et donc y'a un préjudice qui est propre, qui est différent de, de celui de Monsieur Adoum... et sur l'impact.. oui je pense que ça peut avoir un certain impact quand y'a des associations qui se constituent partie civile.. nous on a l'opportunité du coup de communiquer dessus, fin la symbolique en tout cas est importante et... je pense n'influe pas la décision, fin je suis même sûre en fait, ça n'influe pas le décision, mais ça apporte du soutien.. à la victime, aux victimes et c'est ça qui est le plus important.

**Moi :** Est-ce que vous avez des attentes concernant la décision juridique ?

**Interrogée :** Moi j'espère que les mis en cause seront.. fin les prévenus seront condamnés oui.

**Moi :** Vous faites passer quel message en vous joignant à la plainte ?

**Interrogée :** On soutient les victimes de violences policières.

**Moi :** Est-ce qu'il y a un message plus global ?

**Interrogée :** C'est-à-dire ?

**Moi :** Comme dénoncer le racisme dans la police, ou encourager les personnes victimes de violences policières racistes à initier un recours juridique ?

**Interrogée :** Euh.. oui.. parce que ça peut.. mais ça rejoint l'idée que en fait.. d'être soutenu par une association c'est important dans le sens où on se sent moins seul je pense, donc ça peut encourager oui mais le message dans une affaire individuelle est pas forcément celui-là, le message dans une affaire individuelle c'est de soutenir la personne et ça a un but contre les violences policières et le racisme dans la police oui, mais... c'est un message qui peut être large mais pas trop large non plus en fait c'est juste que.. cette affaire là elle nous permet de faire le lien avec des revendications qu'on avait déjà, mais l'idée là, dans un cas

comme ça de.. en tout cas de la perspective de mon poste à moi c'est de, c'est vraiment de soutenir la victime et faire en sorte que, que ça se passe au mieux.

**Moi :** Comment vous concevez l'usage du droit dans un cadre militant ? Quels sont les outils mis en place par l'association pour militer en empruntant une trajectoire juridique ?

**Interrogée :** Je comprends pas très bien la question, mais je dirais que ça serait de choisir en fait on choisit les affaires dans lesquelles on est partie civile et celles dans lesquelles on l'est pas.

**Moi :** Ce que je voulais dire c'est que l'usage du droit dans un cadre militant c'est un outil comme un autre et donc comment vous vous en servez pour militer ?

**Interrogée :** Bah on choisit les affaires sur lesquelles on se constitue.

**Moi :** Que pensez-vous de la situation concernant l'accès au droit des personnes racisées notamment dans le cadre des violences policières ?

**Interrogée :** Déjà moi le terme racisé me plait pas trop mais euh.. si vous voulez parler des personnes d'origine réelle ou présumée étrangère je.. j'entends, je pense que la question reste la même... Euh je pense que y'a un accès au droit qui est garanti en théorie, pour n'importe qui, mais ce qui est vrai c'est que.. pour, fin en fait la question elle est.. y'a plusieurs choses, y'a... l'accès au droit des personnes qui sont d'origine étrangère... En théorie, il est présent et y'a pas de difficulté.. à trouver des points de contact, normalement en tout cas, fin y'a beaucoup de ressources sur internet, y'a des points d'accès au droit dans les mairies, un peu partout. Il peut y avoir des difficultés quand on habite dans une commune qui un peu isolée ou c'est pas une grande ville où y'a peut-être un peu moins de services, mais y'a pas mal de numéros de téléphone qu'on peut appeler, même nous on est joignable par téléphone, y'a toujours.. pas mal de choses, mais c'est vrai qu'il est.. qu'il y a un manque d'information sur certaines choses, après ça c'est un peu global mais la différence entre des injures à caractère racial et la discrimination.. y'a peut être un petit manque d'information sur les recours juridiques aussi.. et dans le cadre des violences policières, mais ça je pense que c'est pas forcément propre aux personnes d'origine réelle ou supposée.. fin d'origine étrangère réelle ou supposée, j pense que c'est plus globalement, c'est en fait, c'est un peu difficile d'aller se plaindre à la police que.. on a été victime de violences par la police, ça c'est un contraste, quelque chose d'assez contradictoire et un peu difficile... les recours auprès de l'IGPN, ils sont pas très très fructueux en général, donc y'a ça aussi, où c'est-à-dire y'a accès au droit hein en théorie, pareil, mais en terme de décision c'est un petit peu compliqué.. y'en a très peu et ça prend du temps.. et en fait. donc c'est un peu compliqué d'essayer de voilà, après y'a des, y'a d'autres choses heureusement, y'a pas que l'accès au droit et y'a possibilité de consulter un médecin, ou d'aller.. fin de, de.. comment dire, d'essayer de tourner la page d'une histoire comme ça et ça peut aller au-delà du judiciaire quoi, parce que bon le judiciaire bah parfois c'est un peu long.

**Moi :** Est-ce que du coup vous en tant qu'association, au delà d'un service juridique, vous proposez un accompagnement non juridique ?

**Interrogée :** Non.

**Moi :** Vu que vous travaillez sur des affaires comportant des infractions à caractère raciste, comment vous prouver le caractère raciste dans un recours juridique ?

**Interrogée** : Pardon ?

**Moi** : Dans un recours juridique ? Comment vous le prouvez ? Est-ce que vous avez des preuves ?

**Interrogée** : Alors la collecte de preuves c'est quelque chose que l'on recommande aux personnes ou.. donc ça peut être.. n'importe quoi, ça peut être une vidéo, une attestation de témoignage, tout ça, mais sinon après les conditions pour la circonstance aggravante de racisme elle est dans le code pénal, faut juste aller regarder les articles, et notamment par exemple, pour les violences à caractère raciste c'est si les violences ont été précédées, accompagnées ou suivies de propos à caractère raciste, à partir du moment.. et c'est pas obligé que ce soit, que ce soit des propos qui soient tenus par.. la personne qui a commis les violences. Donc ça c'est dans chaque.. chaque situation, il faut aller regarder les texte et voir ce qui est prévu, mais a priori dans les.. c'est à partir du moment où on fait référence aux origines réelles ou supposées, à la couleur de peau, au nom de famille, à l'accent, fin dès qu'il y a une référence qui est faite aux origines réelles ou présumées d'une personne ou sa couleur de peau, on considère qu'il y a un caractère racial, après faut déterminer si c'est injurieux ou pas, et si c'est.. proféré.. avant, après ou pendant des violences par exemple.

**Moi** : Est-ce que vous pensez que y'a des variables comme le caractère raciste, le profil de la victime ou souvent on parle du lieu de l'intervention policière, qui peuvent influencer un recours juridique ?

**Interrogée** : C'est à-dire ? Influencer un recours juridique, ça veut dire quoi ?

**Moi** : Justement qu'il a moins de chances..

**Interrogée** : Ah, donc influencer le résultat, pas le recours ?

**Moi** : Oui.

**Interrogée** : D'accord.. j pense que c'est.. non pas tant mais c'est plus les juridictions, elles sont censées rendre des décisions cohérentes.. parce que bon y'a la jurisprudence etc, mais on s'aperçoit que.. il peut y avoir des différences selon les juridictions, mais je pense pas qu'il y ait de facteurs particuliers, j pense pas qu'on est mieux traité.. à Avignon qu'à Bordeaux mais euh.. je pense que.. y'a pas une.. une volonté de rendre des décisions qui sont 100% cohérentes avec les juridictions dans toute la France, j pense que chaque juridiction a un peu ses pratiques, donc c'est possible qu'il y ait des différences de décisions selon ou le recours est.. est intenté, mais de tout façon comme c'est le domicile du défendeur ou le lieu de l'infraction au final on peut pas trop choisir non plus. Donc il peut y avoir des différences comme ça mais je dirais pas qu'il y ait de facteurs.. après j'en sais rien mais je pense pas qu'il y ait de facteurs particuliers.

**Moi** : Ce que je voulais c'est que par exemple en manifestation souvent c'est filmé, il y a beaucoup de preuves, comme c'est le cas dans cette affaire, mais justement si on prend le cas des violences policières dans des quartiers populaires, où l'intervention se passe la nuit, il n'y a pas beaucoup de preuves pour prouver ces violences.

**Interrogée** : Bah ça c'est plus que si y'a des preuves ça fonctionne et si y'en a pas ça fonctionne pas très bien. Mais je dirais pas que c'est le lieu forcément, parce que il peut avoir des violences policières commises en banlieue mais qui sont filmées. Ça c'est.. voilà

les, les policiers qui portent les caméras piétons y'en a de plus en plus, ça va devenir obligatoire.. donc à partir du moment où y'a une vidéo.. mais du coup c'est plus la preuve qui va déterminer le résultat plutôt que le lieu où ça c'est passé en tout cas.

**Moi :** À part des actions juridiques, vous initiez d'autres actions pour lutter contre les violences policières ?

**Interrogée :** Hmm.. on a formulé des propositions qui sont.. ce que je vous disais tout à l'heure, qui sont, qui sont sur notre site, des propositions pour réformer certaines.. certaines choses dans la police, notamment la formation etc, pour qu'il y est une sensibilité particulière apportée ce problème là, mais je pense que l'association de manière générale participe à des manifestations quand il y en a, pour soutenir les victimes de violences policières.

**Moi :** Concernant l'affaire, c'est ce qu'on disait tout à l'heure, elle est particulièrement médiatisée. Est-ce que vous pensez que cela influencera la décision juridique et si oui comment cela pourrait influencer la décision juridique ?

**Interrogée :** ..Nan je pense pas, je pense pas que influencera la décision.. mais en général ce qui peut se passer, c'est que ça fait en sorte que.. ça va un peu plus vite, au niveau de.. au moment où ça arrive devant un tribunal. J'dirais que ça peut accélérer un peu les choses, parce que y'a une pression qui est mise, je pense.. mais je dirais plus que c'est une pression qui est mise sur le bureau du, du procureur ou de la procureure de la République.. qui du coup mène une enquête un peu plus rapidement qu'habituellement... Mais sur la décision elle-même, nan, nan je suis persuadée que.. non.

**Moi :** Est-ce que vous pensez que la médiatisation d'une affaire c'est une bonne chose, ça a une influence positive ?

**Interrogée :** J'pense que y'a des effets.. qui peuvent être assez négatifs dans le sens où y'a une stigmatisation du coup qui peut avoir lieu mais.. et qui peut être ensuite utilisé notamment ou.., par des policiers qui sont en audience et qui.. utilisent.. fin qui usent d'une rhétorique de victimisation un peu, donc ça c'est un effet un peu négatif je dirais, en disant c'est nous les victimes de cette histoire.. on est harcelés, notre nom est dans la presse etc etc, donc ça c'est un effet que je dirais assez négatif parce que ça, ça leur permet d'avoir cette argument-là alors qu'en fait ça a rien avoir avec l'affaire en particulier. Mais donc ça peut.. susciter la compassion alors qu'en fait c'est pas du tout le sujet... et après de manière positive, je pense que ça remet le débat au centre.. un peu de la sphère publique et, ça remet.. ouais ça remet encore une fois l'occasion de, de parler de ce problème là et d'essayer de voir si y'a pas des solutions mais.. mais je sens que c'est un peu près tout.

**Moi :** Les preuves principales ayant été diffusées par plusieurs médias dans le cadre de cette affaire, est-ce que vous pensez que la communication médiatique elle est décisive ?

**Interrogée :** Bah décisive non parce que y'a pas de décision donc euh.. à priori non, mais je pense que ça a, ça a aidé oui parce que en fait c'est ça qui a permis de.. à tout le monde de se rendre compte que y'avait pas de doutes à avoir.. c'est-à-dire que ça a permis à l'opinion publique d'être assez tranchée, parce qu'on a entendu les propos donc y'avait pas vraiment de question sur.. ce qu'il ou elle avait dit.. fin ce que le policier avait dit, est-ce qu'il a dit.. à quelqu'un qui était pas là, fin bon là y'a pas eu de doute parce que en fait l'enregistrement a été partout, donc ça a permis d'éviter.. fin ou ça leur a permis de.. de pas avoir de défense particulière ou de pas clamer que y'avait pas de preuves, là y'avait quand

même des preuves donc ça a permis je pense de, de.. bah à tout le monde de se faire son avis sans qu'il y est trop de questions quoi je pense.

**Moi :** Au-delà de la décision juridique future, est-ce que vous pensez que le recours juridique aura un impact dans la société, vous parliez de réanimer le débat dans la sphère publique, et même au niveau des institutions ?

**Interrogée :** Hmm.. ça peut oui.. Ça peut. Après je pense que.. la différence c'est qu'un.. comment dire.. un tribunal il va juger des faits, et des personnes.. fin il va juger des personnes qui ont commis des faits et c'est toujours des cas.. fin c'est toujours du cas par cas et je pense pas que y'ait de décision qui sera symbolique, fin c'est une décision qui est rendue sur les faits en fait donc.. je pense pas.

**Moi :** Est-ce que vous pensez que le recours pénal peut ouvrir la voix à d'autres recours, vu qu'on en parle beaucoup dans les médias, que vous le soutenez, qu'il y a d'autres associations qui le soutiennent ? Est-ce que c'est ce que vous visez aussi ?

**Interrogée :** C'est-à-dire ? D'autres recours par d'autres personnes vous voulez dire ?

**Moi :** Oui oui par d'autres personnes.

**Interrogée :** Euh oui je pense que si ils peuvent se dire que si ils portent plainte, ils seraient pas tous seuls et qu'un bon réflexe ça peut être de contacter des associations.. pour aider dans les démarches, oui je pense.

**Moi :** Le racisme dans la police est souvent qualifié de racisme institutionnel, donc c'est un problème global, est-ce que vous pensez que mettre en cause des individus dans des recours pénaux plutôt qu'un recours administratif contre l'État ça peut régler ce problème dit global ?

**Interrogée :** Je comprends pas très bien la question.

**Moi :** On dit que le racisme est un problème global parce qu'il y a des statistiques, des études qui ont été mené et par exemple dans le cadre des contrôles d'identité c'est une pratique discriminatoire qui est étendue. Est-ce que vous pensez qu'en faisant des recours pénaux, en mettant en cause à chaque fois un policier et pas l'institution comme a pu faire l'action de groupe..

**Interrogée :** pour les contrôles au faciès ?

**Moi :** Oui. Est-ce que vous pensez que ça peut aussi contribuer à régler le problème ?

**Interrogée :** Bah je pense surtout que l'un n'empêche pas l'autre donc euh, je pense que l'ob.. la, la visée d'une procédure contre une personne.. fin un recours.. fin comment dire ? .. Des poursuites contre une personne pour des faits, ça reste pour ces faits-là donc on est pas du tout en train de juger le racisme dans la police, on est en train de juger cette personne qui a fait ça, tel jour à telle heure, contre telle personne. Donc c'est pas du tout.. fin je pense que c'est pas la même visée, et que surtout l'un n'empêche pas l'autre.

## **Annexe G. Retranscription de l'entretien avec le membre de l'association MCDS (EAsso5) (Via appel téléphonique, le 2 avril 2023)**

**Moi :** Pouvez-vous vous présenter ? Et me dire en quoi consiste votre travail au sein de votre association ?

**Interrogé :** D'accord. J'ai plusieurs cordes à mon arc mais le, le profil que j'utilise le plus c'est mon profil d'agent communautaire... Donc j'ai une formation en approche communautaire et.. et donc voilà. Et j'ai créé MCDS, justement hier.. c'était l'anniversaire... parce que j'ai subi un contrôle.. sur mon lieu de travail où là, la police m'a appliqué la fameuse clé.. d'étranglement et bah j'ai cherché à rentrer en contact.. je voulais pas laisser passer.. j'ai cherché à rentrer en contact avec des structures et.. j'en ai pas vraiment trouvé qui correspondait, et qui me permettait de me lancer.. dans une procédure. Et donc voilà, c'est comme ça que j'y suis arrivé.. et donc.. et finalement en complémentarité des collectifs de famille, d'autres assos anti-discrimination, anti-racisme, on a.. on a.. j'ai monté donc cette structure et en faisant le choix de tenter d'utiliser le droit pour essayer de faire avancer les choses quoi.

**Moi :** Quelles sont les actions principales de l'association ?

**Interrogé :** Alors nous dans l'asso.. donc on fait du plaidoyer, on fait du plaidoyer national, on fait du plaidoyer international, on fait aussi du plaidoyer local hein, on essaye de mettre en place des actions.. dans certains arrondissements, en particulier dans le 20e arrondissement de Paris... Et donc l'asso.. nous on fait du contentieux stratégique, du contentieux juridique, donc sur les questions liées aux discriminations, mais précisément, avec le focus sur les contrôles d'identité.

**Moi :** D'accord.

**Interrogé :** Donc tout ce qui est contrôles au faciès, contrôle abusifs, violences policières et.. donc notre plaidoyer consiste à tenter de faire prendre conscience à nos élus.. de la problématique, de l'impact sur les personnes qui vivent ces.., cette problématique là... Et voyant que c'était assez bouché.. et qu'on avait.. aucune aide je dirais, aucun, aucun.. aucune écoute de la part du gouvernement.. donc c'est, c'est dans ce sens là qu'on fait pas mal de plaidoyer international, c'est-à-dire qu'on saisit les différents organismes comme la Cour Européenne, le SNDH, l'ONU donc pour rappeler la France aux différentes conventions internationales où.. qu'elle, qu'elle a paraphé, on va dire ça comme ça. Et en même temps.. on essaye aussi d'utiliser les différences.. d'accompagner des personnes victimes de contrôles.. qui souhaitent aller en justice. Et en même temps, on a tout de suite une réflexion, puisqu'on a compris c'est pas par l'empilage de dossiers individuels qu'on va y arriver, mais qui fallait avoir une vraie dynamique collective. Et on tente aussi de faire prendre conscience aux victimes que ce n'est pas anodin, que ce n'est pas normal ces contrôles là, et qu'ils doivent, aussi, de leur côté, quand ils pensent que les choses n'ont pas été faites dans les règles de l'art, tenter d'agir en justice, dans une stratégie assez large et globale qui est de, de.. tenter de pas perdre la visibilité, puisque ça a été une vraie lutte pour.. contre l'invisibilité du sujet, puisque c'est une des stratégies de l'État, c'est rendre les choses invisibles, et.. et en parallèle, d'être complètement dans le déni, malgré les différentes condamnations qu'il y a eu, que ce soit par la Cour de Cassation, que ce soit par la Cour de.. tribunal administratif... et puis récemment une décision assez mitigée du Conseil d'État.

**Moi :** D'accord.

**Interrogé :** Et on met, à côté de ça, on met en place des actions.. qui est des débats, des espaces de discussions, de rencontres. On a deux actions, qui portent sur du théâtre-forum, avec la mission locale de Paris, parce que les, les conseillers de la mission locale s'étaient rendus compte que les jeunes arrivaient avec beaucoup de tensions parfois, donc ils ont cherché à comprendre et après un travail d'observation.. et ils se sont rendus compte que y'avait énormément de contrôles autour des missions locales. Et donc.. et donc avec la mission locale, on a mis en place un petit groupe de policiers, un petit groupe de jeunes qu'on a mixé après et donc on a ce théâtre forum. Je sais pas si vous voyez ce que c'est le théâtre forum ?

**Moi :** Non pas vraiment.

**Interrogé :** Bon c'est du théâtre, mais avec une technique particulière, c'est qu'on peut jouer des scènettes, ce sont des scènettes assez courtes, qu'on peut jouer.. à plusieurs.. donc plusieurs fois... Donc l'idée c'est que c'est les jeunes qui sont présents qui disent non mais dans la réalité ça se passe pas comme ça. Donc soit il vient jouer lui-même son rôle, soit il explique à un des acteurs qui va reproduire la scène, ce qui permet d'avoir du débat, d'avoir de la discussion, et ça dans un cadre relativement harmonieux et sécurisé. Donc voilà, ce genre d'actions. Nous on accompagne énormément aussi les brigades de maman. L'idée de ces brigades de maman c'est qu'elles sont mobilisées hein, c'est les femmes qui sont très impactées par cette problématique là, parce que c'est celles qui sont.. sont plus réactives que les pères sur ces, sur ces questions là. C'est pas une question de, de démission ou de manque d'engagement des papas. C'est que ça peut mettre bas l'autorité du père.. si, quand il va récupérer le gamin au commissariat et qu'il subit la même.. le même traitement que son gamin, c'est difficile après pour le père.. donc c'est pour ça que ce sont plutôt les mamans qui sont engagés sur ce problème là. Et.. et puis on participe à pas mal de, de séminaires, de débats, on travaille beaucoup avec des assos, pas mal d'éducateurs aussi.. et puis la MCDS, l'asso donc que j'ai créée.. après avoir vécu aussi en tant qu'asso.. l'ex-asso où je travaillais, où j'ai subi ce contrôle, a souhaité s'engager sur la problématique, et tout de suite on a eu des mesures de rétorsion, de la part des collectivités qui ont coupé.. ont fini par couper les financements.. parce qu'ils souhaitaient pas qu'on aille sur ce sujet là. Et je travaille avec un groupe de policiers, aussi, également, donc des policiers lanceurs d'alerte. Et donc, donc voilà.

**Moi :** D'accord. En quoi consiste votre travail avec les policiers ? Souvent les associations travaillent beaucoup avec les victimes, mais j'ai peu entendu avec les policiers.

**Interrogé :** Bah avec.. moi j'ai fait, j'ai fait un choix, de par ma formation d'agent communautaire hein, donc le principe.. et puis j'suis formé à la médiation et à l'intermédiation, donc quand on veut tenter de régler un problème, de faire prendre conscience d'un problème, il est.. en tout cas il me semble essentiel d'avoir l'ensemble des protagonistes autour de la table, et dont les policiers font partie hein puisque c'est eux qui opèrent les contrôles, c'est eux qui font les contrôles, donc pour cette raison là.. et souvent parce que on va.. parce que on travaille sur ce sujet là, qu'on est forcément anti-flic. Non je ne suis pas anti-flic mais conscient de la problématique, conscient du problème structurel et systémique hein de la police, et c'est bien parce que je suis en lien, et que je dialogue énormément avec des policiers que je prends toute la mesure, de l'aspect systémique et structurel du comportement de certains policiers, parce que en fait c'est pas parce que le policier n'a pas besoin forcément d'être un.. un facho, un raciste en puissance pour opérer des contrôles discriminatoires, c'est lié avec une demande de la hiérarchie et en particulier la politique du chiffre que Sarkozy avait mis en place, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur dans cette administration quoi. Et, et.. puis il y a un autre aspect aussi hein, c'est qu'en tant que

citoyen, je.. ça m'interpelle le nombre de suicides au sein de la police hein, puisque.. que les gens savent hein mais le plus haut taux de, de mort dans la police c'est pas lors des interventions mais c'est bien.. par les suicides des agents donc ce qui montre qu'il y a.. qu'il y a un vrai problème au sein de cette administration quoi.

**Moi :** Que pensez-vous des violences policières et du racisme au sein de la police ?

**Interrogé :** Ah bah les violences policières et le racisme au sein de la police est largement aujourd'hui documenté hein.. que ce soit par les sociologues de chez nous, que ce soit les sociologiques qui viennent de l'Europe ou des États-Unis, l'ONU l'a déjà rappelé à plusieurs reprises, la Cour Européenne des droits de l'Homme également, donc la réalité des violences policières, et on l'a vu.. lors des, des manifestations des Gilets Jaunes et de la retraite, le nombre d'éborgnés, le nombre de morts qu'on a hein, et paradoxalement en France, à l'instar des États-Unis, on a aucun policier en prison pour avoir tué un citoyen lors d'un contrôle ou d'une intervention. Donc le racisme il est bien là. Mais la difficulté en France, c'est parler de racisme, en général dès qu'on prononce le mot racisme, c'est de la confrontation. C'est très difficile d'avoir une réflexion... systémique sur le sujet, et avec la volonté de, de pas supposer, de le constater et tenter de trouver des solutions, des alternatives pour faire en sorte que ça s'améliore, de ce côté là et que.. et que ça se réduise, ce qui n'est pas le cas en ce moment, parce que le contexte politique de la France fait que on est sur un racisme totalement décomplexé hein, que ce soit par les membres du gouvernement hein, l'attitude discriminatoire de.., du ministre de l'Intérieur dans ses choix et dans ses décisions, dans les, les, les.. l'exercice, que ce soit les amendes, les contrôles, tout ce qui est mis de façon spécifique dans les quartiers populaires, où on a une forte majorité de diversité hein, que ce soit des jeunes français dont les parents sont issus de la.. de l'immigration ou que ce soit des ultra-marins, comme moi, qui viennent de Guadeloupe, de Martinique, de Réunion ou de Guyane, qui subissent des contrôles hein, qui sont en dehors de, de la loi hein, puisque que le code.. l'article 78-2 du code de procédure pénale qui encadre les contrôles d'identité, et.. et qui fait que y'a.. le code prévoit qu'il faut être en situation de commettre un délit ou.. ou sur.. condition obligatoire d'un, d'un procureur pour qu'on puisse faire des contrôles.. tout azimut et donc voilà. Donc.. c'est.. et pour.. pour pour.. et là on le voit hein sur le principe de non-discrimination qui est appliqué au niveau européen, le gouvernement français a toujours, toujours refusé pour l'instant, on a toujours pas signé le protocole 12 de la Commission Européenne qui permet de mettre en place des pro.. des actions de non-discrimination.. et par ailleurs le président de la République, à deux reprises, publiquement, a reconnu qu'il y avait une grosse tranche de la population qui était contrôlée.. à cause de leur apparence supposée ou de leur religion supposée... et.. mais... Bref tout en le reconnaissant, il a choisi de mettre et maintenir le pire ministre de l'Intérieur que nous n'avons jamais eu dans ce pays.. donc voilà.

**Moi :** Donc concernant l'action de groupe qui a été menée contre les contrôles d'identité discriminatoires, est-ce que vous pouvez me décrire les motivations de votre association ?

**Interrogé :** Ah bah ça été assez simple.. la motivation. C'est que malgré la décision de la Cour de Cassation de 2016 qui reconnaît les contrôles au faciès, qui reconnaît que ces contrôles sont discriminatoires, malgré les différents rapports, recommandations, avis des différents défenseurs des droits... qu'on a connu, que ce soit Baudis, que ce soit Monsieur Toubon ou Madame Hudon.. malgré.. des procès.. il y a eu entre autre le procès des trois jeunes de la Gare du Nord, l'État est dans le déni permanent.. dès qu'on aborde la question, on est tout de suite traité d'islamo-gauchiste, de vouloir casser les bases de la République.. on a une montée des syndicats en particulier des syndicats classés à droite et à l'extrême droite.. comme Alliance entre autre, qui exigent plus de pouvoir, plus de moyens, et on voit sur le nombre de, de, de situations de violences, ou de morts, ou de blessés qu'il

y a eu.. les policiers ne sont pratiquement jamais sanctionnés et la plupart obtiennent des promotions, donc.. donc à partir de ce constat là, l'idée de, d',d'.. d'utiliser l'action de groupe c'était bien pour.. c'était bien pour tenter d'obliger l'État à prendre les mesures nécessaires, et.. bien que le Conseil d'État reconnaît l'aspect massif et.. des contrôles d'identité.. des contrôles au faciès, reconnaît que ce ne sont pas des cas isolés, il a fait d'une grande.. comment dire ? Prudence, un peu habitué.. ne voulant pas prononcer le mot systémique, alors que l'ONU le, le déclare, alors que la Commission Européenne le, le reconnaît également, donc c'était dans ce sens là que.. qu'on a voulu.. et par ailleurs et passer tous les processus juridiques nationaux, pour pouvoir aller.. auprès de la Cour Européenne. Parce que c'est une.. c'est une condition, il faut avoir épuisé tous les tribunaux nationaux pour pouvoir saisir la Cour Européenne, donc voilà. C'était la plus haute juridiction, donc maintenant on va pouvoir aller à la Cour Européenne..

**Moi :** Concernant la décision juridique, est-ce que vous êtes satisfaits ?

**Interrogé :** On est.. oui, en quelque sorte. On est satisfaits parce qu'en général.. déjà parce que la procédure est allée jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'il y a eu une audience, ça n'a pas été classé sans suite comme.. comme souvent... En outre.. ensuite on a eu droit au collègue.. au grand collègue du Conseil d'État.. qui est assez rare. Et puis.. le fait que.. symboliquement le Conseil d'État reconnaît qu'il y a une problématique, reconnaît cette réalité là, même si le déni du gouvernement, et le déni de l'État est total en la matière... Donc c'était.. mais l'idée c'était oui que .. notre déception c'est que l'État.. le Conseil d'État n'a pas fait preuve d'un grand courage en ordonnant à l'État de prendre les mesures nécessaires.. bon

**Moi :** Donc vous considérez qu'il n'y aura pas d'avancées au sein de la société, et même au niveau institutionnel ?

**Interrogé :** Ah non au niveau de la société, y'a de grandes avancées. Maintenant les contrôles, les contrôles au faciès sont reconnus, tout le monde sait de quoi on parle.. les violences policières elles sont là hein.. les vidéos sont là hein, pour attester des violences policières, que ce soit en manif.. et, et toutes les mesure qui ont été utilisées dans les manifestations c'est des mesures qui sont utilisées depuis de très longues années, dans les quartiers populaires, et contre les jeunes et en particulier les jeunes hommes noirs et arabes.. donc pour nous c'était pas une nouveauté hein.. cette violence là, donc... Mais bon, l'État.. mais ce qui concerne la société, et puis le fait que ce soit longuement documenté.. par, par des sociologues, par des chercheurs.. et puis on a quelques, quelques élus aussi, maintenant.. qui reconnaissent la chose, et qui tentent de, d'apporter une solution un peu plus politique mais.. force est de constater, que pour l'instant, vu qu'ils sont minoritaires, il n'y a pas d'avancées.. et peut être très honnête et direct avec vous.. du gouvernement actuel j'attends mais, mais strictement rien, en dehors d'aggraver les choses qu'ils ont fait.. en, en industrialisant et en utilisant les amendes forfaitaires délictuelles, les fameuses AFD.. ils ont rajouté dans l'arsenal discriminatoire, et puis aussi.. et qui est non seulement discriminatoire de.. de la part de l'origine.. du point de vue de l'origine, mais qui est aussi discriminatoire du point de vue social, puisque.. on.. c'est une forme de racket des classes populaires et des gens plus pauvres, qui n'ont pas les moyens d'aller prendre un avocat, et puis l'État a organisé le principe du non-recours. Même si la loi prévoit un processus de contestation des amendes, dans la réalité des faits, il est pratiquement impossible de contester une amende. Par exemple, vous prenez une AFD, une amende forfaitaire délictuelle, si vous voulez la contester, il faut consigner la somme. Si vous avez une amende de 300 euros, il faut pouvoir consigner la somme de 300 euros pour pouvoir contester cette amende là. Donc vous voyez.. et parfois les gens sont soit dans l'impossibilité de payer, pour des raisons financières, ou ils se retrouvent parfois à vouloir contester cette amende là parce qu'elle a pas été légale, elle a pas été donnée dans les règles de l'art, et en fait on.. c'est

aussi une réponse de l'État par rapport aux demandes entre autre du syndicat Alliance, qui demandait ça.. qui de façon quotidienne et régulière, monte au créneau, pour dire que la justice ne fait pas assez. Et donc vous voyez, les amendes c'est le continuum des contrôles d'identité, y'a eu les outrages et rebellions et là.. puisque les avocats ont un peu trouvé la faille sur les outrages et rebellions.. et là l'actuel ministre de l'intérieur a rajouté ces amendes à caractère discriminatoire, que sont les AFD et les amendes classiques délicieuses quoi. Et là en fait, ce dont on se rend compte c'est que l'égalité de traitement vole en éclats.. on a plus.. la victime n'a plus accès au juge, la présomption d'innocence elle vole en éclats, puisque vous êtes arrêté, jugé, et condamné par un policier, sur l'espace public, qui décide de vous arrêter, de vous appréhender, et en fait aussi vous avez le droit.. c'est inscrit dans la Constitution, le droit de circuler librement, qui est en permanence.. violé par, par.. par ces comportements et ces attitudes des policiers, et qui sont... Moi j'ai des jeunes, dans les quartiers qui me disent très clairement.. un gamin de 12 ans qui vous dit j'ai pris conscience que ma couleur de peau faisait de moi une cible pour la police, oui.. et puis cette façon de, de considérer parce qu'on est un jeune homme noir ou arabe, qu'on est forcément un délinquant.. c'est juste.. insupportable dans une démocratie comme la nôtre, qui est maintenant.. à qui on peut mettre.. en tout cas, en ce qui me concerne, le mot relatif derrière le mot démocratie aujourd'hui.

**Moi :** Donc vous considérez que la décision juridique du Conseil d'État n'a pas eu vraiment d'impact sur les contrôles au faciès en eux-mêmes, pour les personnes concernées ?

**Interrogé :** Bah... la décision elle a le mérite d'exister. La décision elle a ce qu'elle a de symbolique, c'est ce qu'elle renvoie comme message à beaucoup de jeunes, de, de.. de citoyens, qui se font contrôler régulièrement ou alors de leur couleur de peau, que.. que ce n'est pas normal, et que c'est illégal, puisque dans la décision du Conseil d'Etat, le Conseil d'État dit très clairement que le ministre de.. l'Intérieur méconnaît.. la, la, la loi de 2017.. sur les, sur les discriminations, donc.. C'est une décision assez.. mais.. comment vous dire ? Quand je suis rentré dans ce tribunal, quand je suis rentré à l'audience du Conseil d'État, où j'ai vu les douze juges qu'il y avait, tous blancs, n'ayant jamais connu un contrôle au faciès, n'ayant jamais connu un contrôle d'identité, n'ayant.. s'étant jamais fait.. plaqué contre un rideau de fer, à la vue de tout le monde, avec une palpation des parties génitales, avec.. ce genre de cérémonies de dégradations, aux yeux de tout le monde... Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

**Moi :** Est-ce que vous pensez, le fait que ces juges soient d'origine supposée blanche, est-ce que ça a influencé la décision juridique ? Le caractère raciste de ces contrôles au faciès, le fait qu'ils ne sont pas concernés.

**Interrogé :** Ils n'ont pas la mesure de l'impact que ça a sur les, sur, sur nous.. Parce que, je, je me mets dans le.. parce que je suis noir. Ils n'ont pas conscience que ça abîme notre sentiment d'appartenance à la République, ça renvoie systématiquement le message qu'on est considérés comme des citoyens de seconde zone... euh.. ça met à mal le, le, le.. le principe même d'autorité, de.. vous pouvez pas imaginer la violence que c'est de se faire arrêter alors que vous marchez tranquillement, vous êtes avec un ami, un frère.. blanc, par, par exemple, et qu'on va demander au blanc de se mettre de côté, et vous on va vous contrôler, alors que vous êtes deux personnes en train de discuter, en train de marcher, dans le même contexte, dans la même situation.. oui, je dis que ces juges méconnaissent l'aspect violence psychique, et physique que ça peut être, puisqu'on a des morts liés à ces contrôles d'identité... y'en a tout le temps.. en ce moment c'est devenu.. on bat tous les records en France, y'a jamais eu autant de morts des mains de la police dans ce pays. Donc je... loin de là mon propos de dire que ils auraient un fond discriminant ou autre, je dis qu'ils méconnaissent la réalité parce qu'ils ne l'ont jamais vécu de leur chair.

**Moi :** D'accord.

**Interrogé :** Et je pense..

**Moi :** Oui, oui allez y.

**Interrogé :** Nan, nan, nan et j'allais dire, si il faut faire le lien avec la réalité c'est pas.. on imagine pas... on a du mal à les imaginer aller dans une manifestation, se faire nasser, se faire gazer.. se faire.. voir débouler les, les, les flics de la Brav-M, ou la BAC avec matraque aux mains, grenades.. on utilise des armes de guerre dans les.. contre les manifestants dans ce pays. Après les émeutes, suite à la mort de Nahël, quelle a été la réponse de l'État ? Le GIGN, le RAID, l'armée.. donc ils ont.. ils ont considéré qu'on était des ennemis intérieurs et ils nous ont envoyé des forcés armées qu'ils font voir.. dialoguer.. bah dialoguer.. et violenter.. ces, ces, ces.. je trouve même pas les mots justes, et si je me réfère à quelques articles de conventions internationales, c'est de l'ordre de la torture... Avec tous les guillemets.

**Moi :** Et justement, le Conseil d'État avait donné droit à la requête d'autres associations concernant l'identification des policiers en manifestation, et je crois que c'était le même jour que l'action de groupe contre les contrôles d'identité discriminatoires. Selon vous, qu'est-ce qui a fait la différence pour que le Conseil d'État reconnaisse les violences policières en manifestation et concernant les contrôles d'identité discriminatoires, comme vous dites la décision juridique n'est pas une victoire.

**Interrogé :** Bah.. écoutez, elle est extrêmement pertinente votre question... Elle est éminemment politique, dans le vrai sens du terme.. parce en que en fait, moi je me pose la question, de quel a été le choix stratégique de mettre le même jour.. sur l'action de groupe.. par ailleurs c'est la toute première en matière de discrimination, dans le pays, depuis la loi de 2016, la première action de groupe en matière de discrimination.. qui touche une tranche, donc je vous disais, non blanche de la population, et là on y met le matricule.. qui est plutôt du cadre de, de.. du maintien de l'ordre dans les manifestations entre autre, parce que quand vous vous faites arrêter, contrôler par les keufs, que vous être en train de vous faire baver.. baffer.. gazer.. franchement vous avez pas le temps de regarder le numéro de matricule. Et si vous faites le malheur de demander le numéro de matricule, ça vous vaut un outrage, dans beaucoup de cas. Donc là, quel a été le choix politique du Conseil d'État ? Est-ce qu'il y a une volonté d'atténuer l'action de groupe sur les contrôles d'identité discriminatoires.. en prenant cette décision, qui par ailleurs, et faut le rappeler quand même, si la LDH a introduit.. cette, cette, cette saisine auprès du Conseil d'État, c'est qu'il y a bien un texte qui donne obligation aux policiers d'arborer leur matricule, parce qu'ils ne le font pas... Vous voyez un peu le truc ? Donc on vient renforcer une décision qui n'est pas respectée.. finalement.. oui ça laisse.. on peut se poser beaucoup de questions oui.

**Moi :** D'accord.

**Interrogé :** Et on peut surtout ne pas s'interdire d'avoir une analyse systémique de la chose.

**Moi :** Et donc, concernant cette action de groupe, quel est le travail que vous avez mené ? Comment vous y avez contribué dans votre association ?

**Interrogé :** Ah bah écoutez.. la force.. et ce qui nous a permis d'aller au bout de, de ce processus c'est parce qu'on a eu un vrai travail de coopération. Ma structure fait partie des structures qui sont implantées localement, qui sont en lien direct avec les victimes, qui interviennent dans les quartiers populaires.. les autres ONG, ce sont des grosses ONG internationales et qui n'ont pas cette enclavement territorial, cet enclavement local.. et donc on a été d'une grande complémentarité, ça été un travail.. extrêmement coopératif, en bonne entente, et ce qui démontre.. parce que sinon nous les petites assos de quartiers nous n'avons ni les moyens financiers, ni les compétences nécessaires.. pour pouvoir.. mettre en place et porter des actions de groupe.. puisque la loi, dès qu'elle a été votée avec beaucoup de blocages de l'ancien.. premier ministre, Manuel Valls, vous savez, celui qui avait demandé à ce qui est plus de blancs, sur son marché, et qui a réduit la, la portée de l'action de groupe, le trait principal vraiment, la loi de l'action de groupe. Puisqu'il faut être une association, il faut avoir, dans ce statut.. la lutte contre les discriminations entre autre.. si ça ne l'est pas, il faut faire une modification, si vous modifiez votre statut pour pouvoir rester sur l'action de groupe, il faut attendre trois ans, et évidemment ils n'ont mis aucun moyen, aucun fond, alors que l'État est censé défendre l'intérêt des.. des, des, des gens. Et donc.. elle est affaiblie, il a réduit.. et c'est grâce au combat, et à la bataille de la ministre de la justice de l'époque de Madame Taubira, qui je pense elle savait de quoi, de quoi on parlait et qui a, qui a lutté grandement, mais.. je pense que oui, on devrait permettre à des groupes de citoyens sans être dans des associations.. d'autant plus que la loi de 1901 permet.. prévoit deux cadres : l'association déclarée, et l'association de fait. Et donc.. bref.. ce qui fait que.. oui y'a du boulot, mais.. vous savez y'a beaucoup de choses dont il faut se débarrasser dans notre société, dans notre culture, de façon.. c'est conscient ou inconscient pour certains. C'est tout le relans des vieux textes, et, et toute la politique colonialiste qu'il y a eu dans ce pays, qui fait qu'on a encore un regard.. et moi qui suis.. ultra-marin, comme on dit.. on a encore ce regard vraiment d'être traité comme des sujets de colonies.. Et puis les.. tous ces, toute cette, toute cette stratégie de contrôle permanent, incessant, c'est une façon de tenir à résidence, d'assigner à résidence les jeunes de quartier par exemple, et, et même quand ils sont en bas de chez eux, en train de discuter, dans le petit parc en bas de chez eux, on vient leur demander de partir, et.. ce que nous on appelle les contrôles éviction, où ils n'ont rien à leur reprocher, ils dérangent pas le voisinage, ils font pas de bruits, ils sont juste deux, trois assis sur un banc en train de discuter et tranquillement, on leur demande de dégager.. sous aucun.. aucun argument juridique.. voilà donc...

**Moi :** Vous parliez de votre implémentation locale en tant qu'association. Il me semble que vous vous êtes occupés de recueillir les témoignages qui ont servi de preuves dans l'action de groupe, c'est ça ?

**Interrogé :** Oui, absolument. Absolument

**Moi :** Du coup, comment vous les avez recueillis ? Y-a t-il eu une sélection ?

**Interrogé :** Bah comme je disais, on a organisé des expositions, on a quand même pas mal d'outils qui nous permettent d'aller au delà de l'information, de la sensibilisation mais de conscientiser.. les personnes, autant celles qui sont victimes des contrôles, autant celles est ceux qui ne sont jamais contrôlés mais qui ont conscience.. de l'impact et de ce que ça veut dire ces contrôles sur une tranche de la population. Donc.. et puis, j'ai des permanences où.. je vais dans les collèges, je vais dans les lycées, je vais partout, on en discute, parce que ça nous permet aussi de permettre aux jeunes d'avoir une réponse d'ordre juridique, parce qu'à un moment donné.. c'est.. à force de se faire défoncer régulièrement par les flics, que ce soit financièrement, physiquement, qu'on atteigne à notre dignité en permanence, ça va.. je le souhaite pas, c'est pour ça que je vais sur le terrain, c'est pour ça que je, je parle et j'organise des temps d'échange entre jeunes et policiers, c'est justement

pour éviter qu'un jour.. certains finissent par péter un câble et, et ils se disent ça suffit quoi et rendent la.. cette même violence physique à un agent, quoi. Ça va finir.. par arriver, quoi.. parce qu'on peut pas.. vous savez c'est comme un animal, vous le maltraitez en permanence, vous le violez en permanence, vous le mettez dans une cage en permanence.. un jour, il finit par vous mordre.

**Moi** : D'accord.

**Interrogé** : Et puis c'est une question de dignité hein. Il faut comprendre.. et quand je parle d'impact, il faut comprendre l'impact que ça a sur la dignité.. notre dignité à nous. Regardez, moi je suis à Paris, Paris c'est la capitale de la France, pays des droits de l'Homme.. tout ce qu'on veut. Vous faites le.. vous faites.. vous ramassez pas la crotte de votre chien dans l'espace public, un policier, une policière vous voit, vous dresse une amende, vous avez un document écrit, d'accord ? Vous vous faites arrêter.. vous sortez entre midi et deux, pour aller déjeuner, un policier décide de vous arrêter, sans aucune raison juridique, sans une raison valable. Vous faites le malheur de lui demander, mais pourquoi vous me contrôlez. Il décide de vous emmener au poste, soit disant pour une vérification, vous vous retrouvez ou vous pouvez vous retrouver en garde à vue, ça fait deux heures, quatre heures, la nuit, le lendemain on vous dit dégagez. On vous donne aucun document qui vous permet d'attester auprès de votre employeur qui vous a pas vu revenir au boulot, et un abandon de poste ça vaut un licenciement. Ça peut être considéré comme un abandon de poste. Et donc vous n'avez.. et, et, et c'est quoi la dignité dans ce pays ? Donc... un individu, un citoyen français, quelque soit sa couleur de peau, il sort d'un commissariat, après avoir passé des heures, sans raison valable, et on lui dit dégage. Et y'a aucun.. y'a aucune stratégie pédagogique pour les plus jeunes. Donc le policier vous indique oui mais vous avez tel, tel comportement qui nous a laissé penser que.. ce qui vous permet vous de vous corriger, de faire attention. Nan. Nan, nan. On vous dit dégage. Et au point que la justice même.. et sur.. et, la, la délation de 2016, où y'a eu les quatre jeunes qui ont déposé plainte contre l'État. Et.. y'a trois des quatre qui ont été rejeté.. c'était.. trois jeunes qui étaient assis sur une terrasse de Mcdo, en train de bouffer leur hamburger à la Défense, et le juge leur a dit ah mais vous n'avez aucune trace de la réalité de ce contrôle. Évidemment.. si on vous donne aucun document attestant qu'on vous a contrôlé, c'est votre parole contre celle de la parole des policiers, et tout le temps dans les tribunaux, oui mais la parole du policier, et sa légitimité.. Donc... voilà où on en est quoi. Donc oui on a un traitement indigne.

**Moi** : Percevez-vous cette action de groupe comme une continuité de la lutte menée avec les recours juridiques devant la Cour de Cassation, et les autres ? Et même pour donner une voix à ceux qui n'osent pas initié de recours juridique, pour encourager les recours juridiques individuels ?

**Interrogé** : Ah c'est peut être une étape hein. Pour être très honnête avec vous.. j'ai eu.. vous savez on parlait là de la.. la question d'avoir une attestation de.. ce qu'on appelle un récépissé de contrôle. Pour le récépissé de contrôle.. on a pas besoin d'avoir un débat à l'Assemblée Nationale hein, il suffit de la volonté du président de la République, et du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice, ça peut se mettre en place par décret. Mais ils le feront jamais. Puisque on est dans une stratégie, vieille comme la planète.. de, de l'ennemi intérieur et l'ennemi extérieur. C'est comme ça que l'élite maintient.. le pouvoir, dans ce pays. Donc vous avez l'ennemi intérieur c'est.. sont continuel.. c'est les jeunes, qui sont l'ennemi intérieur, dans ce pays. Qu'est-ce que vous voulez attendre d'un gouvernement qui a permis.. que deux.. que le Front National, le rassemblement national, parti politique monté par un ancien SS, puisse avoir deux vice-présidences à l'Assemblée Nationale ? Qu'est-ce que vous voulez attendre d'un gouvernement comme ça ? On est allés à l'école,

vous savez, on a été sur les bancs de l'université, on a de la réflexion, on a de l'analyse. Donc on comprend très bien ce qui a derrière. Regardez comment la parole raciste s'est, s'est, s'est débridée dans ce pays. Vous avez une chaîne de télé qui passe son temps à traiter d'un syndicat de police qui dit publiquement.. qui traite les, les noirs et les arabes de ce pays de nuisibles, d'indésirables. C'est.. le mot indésirable est inscrit dans le logiciel de la police. C'est pas un policier.. tout seul dans son coin, qui va écrire ah oui j'ai demandé.. j'ai évincé des indésirables, non. C'est inscrit dans le logiciel. Et quand on connaît l'histoire de ce terme, indésirable.. indésirable c'était.. pour pas remonter trop loin.. c'était pendant, pendant la deuxième guerre, ce sont les cinq mille femmes qui.. donc qui venaient d'Allemagne.. dont l'écrivaine Hannah Arendt, qu'on a traité d'indésirable. Il se fut un temps, les, les, les indésirables c'était les femmes qui avaient eu le malheur.. de tomber enceinte sans être mariée... Aujourd'hui, les indésirables c'est qui ? C'est les noirs et les arabes... On a un syndicat de police qui nous traite.. qui traite des citoyens de nuisibles... Et vous avez entendu le ministre de l'Intérieur dire quelques chose ? Lui qui est prêt à twitter pour le moindre truc. Non. Non, et c'est pour ça le terme de lutter.. euh je.. pour, à vrai dire, pour être honnête avec vous, je l'emprunte plus tellement, je considère pas être en lutte, je considère être en résistance dans ce pays, face à, à ceux, et celles.. c'est-à-dire ceux qui sont à la tête de l'État, qui ont des postes au gouvernement, qui sont censés tenter d'apporter une réponse à, à ce problème là, mais qui au lieu de le faire.. utilisent toutes les artifices pour permettre que ça se fasse, et en enlevant toute possibilité de droits, et de recours à ceux qui en sont victimes. C'est ça la réalité. Donc je.. donc, très honnêtement c'est.. à la limite c'est Christiane Taubira qui en parle le mieux.. du ministre de l'Intérieur.. je n'en attends, mais de ce monsieur, rien, absolument rien, en dehors d'aggraver les choses, en dehors de stigmatiser plus les gens, en dehors de mettre plus de pratiques et d'outils discriminatoires... On attend rien.

**Moi :** Par rapport à la justice, et à l'accès au droit de ces personnes victimes de ces violences policières. En vous en pensez quoi ?

**Interrogé :** Qu'est-ce que vous voulez qu'on attende ? Qu'on aille nous voir, qu'ils.. ces personnes là, qui c'est qui peut les soutenir, les accompagner sur, sur les décisions de justice, c'est du, c'est du moyen-long terme hein. Y'a rien à long terme là dedans. Donc il faut des structures pour les accompagner, mais on a créé quoi.. la Charte républicaine. Donc vous avez le ministre qui dit, à des associations féministes, ah oui mais si vous ne.. vous ne plaidez.. vous ne portez pas notre doctrine, on vous coupe les subventions. Ils font exactement la même chose avec les associations qui luttent contre les, les, les questions discriminatoires et racistes, dans ce pays là. Si vous faites le malheur d'avoir un demi-centime d'argent public.. vous finissez en Conseil de ministres, vous êtes dissoute. C'est ça la réalité aujourd'hui, dans ce pays. La liberté d'association, n'est plus la même... honnêtement, y'avait déjà des choses pour les associations qui.. pour les associations qui respectaient pas les règles. Sauf que là.. bah quand vous signez la charte républicaine, en gros.. donc vous avez.. donc le préfet, et qui évidemment a un rôle important puisque c'est le représentant de l'État dans nos régions... Donc euh, donc euh.. il est très difficile.. la plupart des asso comme les miennes... c'est soit on arrive à obtenir un peu de financement privé, parce que il faut les payer les procédures, même si on a des avocats qui bossent pour bonos, il faut.. il faut organiser des choses, il faut, il faut un minimum d'argent. Et.. et voilà quoi. C'est ça la réalité. Tout est fait pour vous empêcher de demander.. le respect des droits, l'égalité de traitement, qui est le fondement même de notre république, le principe d'égalité, c'est sur les frontons de nos.. bâtiments nationaux. Dans la.. dans les faits.. c'est strictement rien.

**Moi :** Et en initiant cette action de groupe, quelles étaient vos attentes ? Est-ce que la décision d'initier un recours juridique, elle faisait aussi écho à des revendications politiques ?

**Interrogé :** Bah la décision c'était qu'à un moment donné, vous allez voir les élus, vous avez des rapports, vous avez.. vous tentez de faire entendre les choses, et qu'on vous renvoie systématiquement.. vous savez l'argument que, que nous sorte souvent.. ah mais en quoi ça vous dérange ? Un contrôle ça dure une fraction.. ça dure cinq minutes, six minutes est en plus si vous avez rien à vous reprocher, en quoi ça vous dérange ? Voilà l'argument. Donc euh.. utiliser le droit et la justice, c'était mettre l'État aussi.. devant sa propre stratégie, puisqu'on utilise le droit. On vous accuse pas d'aller casser des vitrines, de troubler l'ordre public, de.. bah soit si vous voulez organiser une manifestation, on l'aurait fait là dessus, elle est interdite systématiquement. Vous pouvez pas.. il est compliqué de défendre des droits aujourd'hui, y'a des personnes racisées dans ce pays. On est en train d'arriver à quelque chose de pratiquement impossible de faire les choses dans, dans.. la légalité... C'est, c'est, c'est pratiquement impossible aujourd'hui.

**Moi :** Vous vous attendiez à ce que le Conseil d'État fasse droit à quelques unes de vos recommandations ? Est-ce que vous vous attendiez à cette décision juridique là ?

**Interrogé :** Ah bah, bah évidemment qu'on s'attendait à quelque chose. Parce que sinon on serait pas allés jusqu'au bout, on se doutait bien hein.. on a une analyse du Conseil.. c'est ce que je vous disais, on est dans un pays où.. il n'y a aucune.. vous connaissez un policier qui en prison, avec le nombre de morts qu'on a ? Avec les vidéos à l'appui ? Y'en a pas, je pense. C'est la différence, nette avec les États-Unis. On a beau dire, ouais mais on est pas comme les États-Unis, mais aux États-Unis ils vont en taule. Aux États-Unis, ils ont pas des promotions. Là vous avez un policier là.. dans la presse là, 6 mois.. et après multi-récidiviste, il avait pris un automobiliste en photo en lui mettant un cric dans le derrière. Il a été dans l'affaire.. du, du, du monsieur qui a été jeté dans la Seine, en le traitant.. un bigo ça, ça, ça sait pas nagé. Là c'était trois jeunes qui ont.. qui l'a défoncé. Et on lui donne une fonction administrative, il est condamné à six mois de, de, d'interdiction de travailler. Mais dans n'importe quelle démocratie, ce monsieur est, est, est mis en prison. Eh beh non. Si vous allez en taule, dans six mois.. il a été promu, et envoyé je ne sais où. C'est ça la réalité. Donc il nous reste que le droit.

**Moi :** Comment vous concevez l'usage du droit dans un cadre militant ?

**Interrogé :** Bah comme quelque chose de libérateur. Moi le droit... avec le droit, par le droit, et rien que le droit, je me dis on va peut être y arriver. Et... on est à deux mois là des élections européennes, vous pouvez pas imaginer comme je suis heureux d'être européen. Parce que le droit européen, comme je vous disais tout à l'heure, y'a le principe de non-discrimination. Pourquoi le président de la république, le gouvernement français refuse de ratifier le protocole 22, le protocole 12, pardon ? Pourquoi ils refusent ? Ça demande juste aux États, de mettre en place, des actions, des droits, des.. initiatives, pour lutter contre la discrimination, quelque soit les discriminations. Pourquoi ? (Silence de 2, 3s)  
Ça leur arrache un oeil de, de, de mettre en place.. de ratifier ce protocole ? (Silence de 2,3s) Bah voilà, on peut se poser la question. Que.. de ce fait, de pouvoir.. tranquillement continuer à cliver la population française.. en opposant les uns aux autres, et, et en étant en place des, des lois foncièrement.. discriminatoires, et racistes.

**Moi :** D'accord...

**Interrogé :** Vous voyez moi..

**Moi :** Oui, oui allez y.

**Interrogé :** Oui. Vous voyez moi j'ai discuté avec plein de policiers. Je.. rien ne me permet de penser que ce sont des personnes qui ont une once de racisme.. non. Mais par contre, quand leur commissaire leur dit aujourd'hui.. évidemment ils mettent jamais ça à l'écrit.. mais quand le commissaire leur dit, quand ils partent en vadrouille, oui bah aujourd'hui faites vos quotats les gars, vous me faites.. du rebeu, entre.. entre 14 et 18h aujourd'hui, oui il faut faire remonter les statistiques. Et en même temps, en ciblant toujours les mêmes, ça renforcé leur argument, de vous dire, ah bah oui mais vous n'avez pas regardé en prison, y'a que des noirs et des arabes. Évidemment, c'est une logique implacable. Si vous contrôlez toujours les mêmes, toujours les mêmes forcément.. Donc si ils se mettent à contrôler demain les blancs, on verra bien.. Bah oui, bah oui. Si on contrôle toujours les mêmes. Si vous contrôlez toujours, toujours, toujours les mêmes. Et ensuite, on vous sort l'argument oui mais ils sont majoritaires en prison les noirs et les arabes. C'est ça l'argument. Après, ils sont à la limite de dire qu'on aurait des jeunes criminogènes. Je note, de la part des responsables de l'État, en particulier du président de la République, qui a quand même une mission en tant que chef d'État, c'est d'assurer la concorde, c'est d'assurer la concorde dans le pays. Et personne ne choisit sa couleur de peau. Vous connaissez quelqu'un qui a choisit.. sur le catalogue, sa couleur de peau, sa sexualité, ou ses origines, ou ses parents ? Non. Donc pourquoi stigmatiser les personnes qui n'ont pas choisi.. leur couleur de peau. C'est ça la réalité aujourd'hui dans ce pays... En tout cas, je dis.. la politique, et cette façon d'être dans la répression systématique, systématique, toujours, toujours, toujours, toujours les mêmes, toujours les mêmes. Et la façon dont l'État a étudié, dans le but de lutter contre les idées du Front National, les idées de l'extrême droite, qui décide de l'appliquer, cette stratégie politique où on va vider les rayons de la boutique d'extrême droite, en appliquant, en mettant nous mêmes en place, les, les, les, les.. projets et les trucs. C'est ça qui se passe dans le pays aujourd'hui. C'est malheureux. Mais c'est comme ça.

**Moi :** Merci beaucoup.